



8

1936

Hygiène, Assistance, Assurance et Prévoyance sociales.

MM.

BOULLY.
BROM.
CHASSAING.
CHAUVEAU.
DARAIGNEZ.
DAUTHY.
DORMANN.
DUDOUTT.
EVAN Even
FAUGÈRE.
FRANÇOIS-SAINT-MAUR.
GADAUD.
Justin GODART.
Louis GROS.
LAVERGNE.
LE GORGEU.
LE PELLETIER.
LISSAR.

MM.

LOUBAT.
MAROSELLI.
Raymond MARTIN.
MAUGER.
Fernand MERLIN.
Eugène MILLIÈS-LACROIX.
MIREAUX.
MIROUEL.
Edouard NÉRON.
NEYRET.
OSTERMANN.
ROLLAND.
des ROTOURS.
Henri SELLIER. NICOLAS
SIREYJOL.
TURBAT.
URBAN.
Jules WOLFF.



FORTIN & C^{IE}



N^o 159

PAPETERIE

Pour avoir un Objet
semblable rappeler le N

USINE : 184 FAUBOURG ST-DENIS



59 Rue des Petits Champs PARIS

IMPRIM

-1935-

Hygiène, Assistance, Assurance et Prévoyance sociales.

MM.

ARMBRUSTER.
BRUGUIER.
BUQUIN.
CHASSAING.
CHAUVEAU.
DARAIGNEZ.
DAUTHY.
DHERBÉCOURT.
DUDOUYT.
DUPREY.
EVEN.
FAUGÈRE.
FRANÇOIS-SAINT-MAUR.
GADAUD.
Justin GODART.
LAVERGNE.
LE GORGEU.
LEREDU.

MM.

LOUBAT.
Raymond MARTIN.
MAUGER.
Fernand MERLIN.
Eugène MILLIÈS-LACROIX.
Edouard NÉRON.
NEYRET.
PFLEGER.
Georges PORTMANN.
Louis RAMBAUD.
RAYNALDY.
ROLLAND.
SIREYJOL.
Paul STRAUSS.
Robert THOUMLYRE.
TURBAT.
VIBLARD.
Jules WOLFF.

Sénat

698217

8^e volume des Comptes-rendus
des séances de la Commission
de l'Hygiène, de l'Assistance,
de l'Assurance et de la Prévoyance
sociales.

1934

| | |
|------------------------------------|-------------------------------------------|
| M. Armbruster | Lazergne |
| Brugnier | Lerédu |
| Bugrin | Loubat |
| marquis de Chambon | Raymond Martin |
| Chassaing | <u>Mauger</u> , secrétaire |
| Chauveau | <u>Fernand Merlin</u> , pr. ^t |
| Daraignez | <u>Auguste Mounié</u> v. pr. ^t |
| <u>Dauthy</u> , secrétaire | Edouard Véron |
| Dentu | Neyret |
| Dherbecourt | Pfleger |
| Dudouyt | Rolland |
| Duprey | Edouard Roussel |
| Eren | Krieger |
| Faugère | Paul Strauss |
| François-St. Kaer | <u>Heret</u> + 1934. |
| Gadaud | Robert Thorenyre |
| Justin Godart | Eurbat |
| <u>Lancien</u> v. pr. ^t | <u>Vielldard</u> dém. 35 Jules Wolff. |



Séance du 16 mai 1934

MERCREDI 16 MAI 1934
à SEIZE HEURES TRENTE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

- a) - projet de loi, adopté par la Chambre des députés, complétant l'article 7 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930, en vue d'organiser la commission arbitrale du contrôle technique en matière d'assurances sociales (n°197-1934);
- b) Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à assimiler à la vente ou à l'attribution prévues à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1928 les contrats de location-vente ou de location-attribution (n°217-1934);
- c) Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à sauvegarder les droits des orphelins de guerre mineurs désirant bénéficier des avantages de la retraite mutuelle (n°218-1934);
- d) Projet de loi tendant à compléter la loi du 19 décembre 1917, modifiée et complétée par la loi du 20 avril 1932, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes (n°222, 1934);
- e) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de la convention conclue, le 23 août 1930, entre la France et la Belgique, au sujet des assurances sociales. (n°271-1934).

II - Projet de loi, adopté par la Chambre des députés sur les sérums thérapeutiques et divers produits d'origine organique. (n°7-1934)- M. LAVERGNE, Rapporteur.

III - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter l'article 64 de la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, modifiée par la loi du 30 avril 1930. (n°45-1934)- M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Président : M. Férouaud Merlin
Présent : M. Ghomby, Chauveau, Leyret,
Lavergne, Biquin, Turbat, Gadand, Loubat,
Manger, J. Godart, Chassaigne, Aubruoster

Liste de présence :

SÉNAT

— Monéel J. Urban

Messieurs : —

Respectueux

Littar Gorgon
Challain x Raymond Marde
Evin x Raymond Marde

E. Burbat

Worly L. Scrypsol Merlely
L. Gros J. Jonckx x B. Zom

Naurodormant Henri Tellier

Dauth

Adrien Narone

J. R. und.

A. Maroschic
J. Mauvais x

I.

Rapporteurs désignés :

- a/ M. Chauveau
- b/ M. Dauthy
- c/ M. Echoumyre
- d/ M. Monnié
- e/ M. J. Godart.

A propos du dernier projet, M. Monnié se plaint de l'abus des conventions internationales en matière de travail. Ces conventions sont toujours au détriment de la France, en raison du petit nombre de Français à l'étranger.

M. Chauveau répond qu'il s'agit d'un projet intéressant la Belgique, dont la législation du travail est près de la nôtre. Beaucoup d'ouvriers frontaliers viennent travailler chaque fois en France. La convention ne présente pas d'inconvénients graves, et elle a beaucoup d'avantages.

II.

M. Lavergne donne lecture de son rapport, concluant à l'adoption du texte de la Chambre.

Le rapport est adopté.

III.

M. Chauveau présente son rapport.

M. Echoumyre demande ce qui arrive dans le cas où le patron ne retient pas l'argent, mais les timbres. M. Chauveau répond qu'il s'agit de simples négligences, déjà punies par la loi.

M. Mauger voudrait que le texte indique un délai au bout duquel le fait de retenir les fonds devient punissable.

M. Chauveau répond qu'il ne faudrait pas

5

retarder le projet. Mais il peut signaler l'observation dans son rapport.

M. J. Godart n'est pas partisan d'accorder un délai. Le mot "indument" suffit à convaincre le retardataire de bonne foi.

M. Dauthy rappelle l'action "deus interpellat pro homine."

M. Neyret préférerait qu'on envoie un avertissement au retardataire.

M. Thoumyre dit que les inspecteurs le font déjà.

M. Mauger renonce à sa proposition.

Le rapport est adopté.

594 M. Turbat rend corrupte de ses démarches
1938 au ministère du Travail.
Stés de Secours Cette proposition sera mise à l'ordre du jour
Mutuels de la séance suivante.

Séance levée à 17 heures 15.

KH

MERCREDI 23 MAI 1934
A SEIZE HEURES TRENTE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- 1- Proposition de loi de M. Georges FAUGERE, tendant à modifier la loi du 1er avril 1898, relative aux Sociétés de Secours Mutuels, N° 594, 1933.
- M. TURBAT, Rapporteur.
- 2- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'achèvement du programme de construction d'habitations à bon marché, et de logements à loyers moyens prévus par la loi du 13 juillet 1928 ; N° 121, 1934.
- M. THOUMYRE, Rapporteur.

Résidence de M. Fernand Merlin -
Présents : M. Even, Bourrié, Lavergne,
Turbat, Buguin, Paul Strauss, Thoumyre,
Rolland

M. le président excuse M. Chauveau, délégué, qui demande à la commission de tenir une séance exceptionnelle pour lui faire une communication sur l'objet de accidents du travail.

I. M. Turbat donne connaissance de son
^{Ses de Secours} rapport.

- Il propose deux articles additionnels à l'an-
594-1933. Il est unique de la proposition de loi.

M. le président regrette l'absence de l'auteur de la proposition de loi.

M. Paul Strauss pense qu'il faut être très réservé en matière de modifications à la charte des S. S. M. Il voudrait avoir l'avis du gouvernement.

8

M. Even voudrait aussi entendre l'auteur de la proposition.

M. Monnier dit qu'il faut éviter un avis défavorable de la commission des finances. La décision est renvoyée à plus tard, après consultation de M. Faugère et du ministre.

II.
H.B.M
121-1934

M. Choumyre annonce que son rapport sera distribué demain.

M. le président dit que le ministre de la Santé publique devra être entendu la semaine prochaine.

M. P. Strauss voudrait que le ministre viennent également à la commission des finances.

M. Monnier expose la situation au point de vue des crédits. Le rapport à l'impression ne correspond plus à la situation de fait. Il faudra faire un rapport supplémentaire.

M. Choumyre marque la nécessité d'aller vite. Il demande qu'on entende le ministre vendredi à 15 heures. (Ainsi décidé.)

Séance levée à 17 heures 10.

R.H.

VENDREDI 25 MAI 1934
à QUINZE HEURES
SALLE LEON BOURGEOIS

Ordre du Jour :

Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'achèvement du programme de constructions d'habitations à bon marché et des logements à loyers moyens prévus par la loi du 13 juillet 1928; n°121-1934.- M. THOUMLRE, Rapporteur.

Audition de M. LOUIS MARIN, Ministre de la Santé Publique.

Présidence de M. Fd Merlin

Présents : M. H. P. Shaeffer, Thoumyre, Loretat, François St Maurice, Rolland, Monnié, Lavergne Daethy, Turbat, Larcien

M. L. Marin, ministre de la Santé publique, est introduit.

M. le président rappelle à M. L. Marin ses souvenirs d'un travail commun pendant la guerre. Il se félicite d'avoir à travailler de nouveau avec le ministre.

M. Louis Marin remercie le président et la commission.

H.B.M.
121-34

M. Thoumyre donne connaissance de son rapport.

M. Monnié, parlant en qualité de maire, signale la difficulté avec laquelle les collectivités peuvent se procurer de l'argent auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ne faudrait pas, pour terminer les H.B.M., tarir les ressources de la C. D. C.

9

M. Choumyre répond que le projet de loi suggère précisément un autre mode de financement.

M. Mouriel réplique qu'en ce qui concerne les subventions aux communes, on avait pris le même procédé, mais qu'il s'est révélé inefficace et qu'il a fallu faire intervenir le Crédit National.

M. Choumyre signale une évolution de la clientèle : ce n'est plus le famille nombreuse sorti du Taudis, c'est la famille de nouveaux pauvres qui abandonne la maison à gros loyers pour prendre des maisons plus modestes.

Mais il se reconstruit des quartiers de taudis. L'attention du ministre doit être attirée sur ce point.

Le chômage va aggraver la situation de beaucoup d'organismes d'H.B.M. Il faut se rendre compte que ces organismes ne peuvent brûler leur budget. Leur corruptibilité est d'ailleurs précaire ; il faut leur imposer la comptabilité en partie double. M. Choumyre ne voudrait pas évoquer le spectre du moratoire, mais la situation n'en est pas moins grave.

Le projet est-il de bonne politique financière ? Faut-il toujours renvoyer les dettes sur nos enfants ?

M. Choumyre signale les ressources que l'on pourrait trouver auprès des Caisses d'assurances sociales. Les fonds de capitalisation doivent être utilisés à cette fin. Cela vaudrait mieux que de s'en servir pour supprimer des passages à niveau ou pour réparer les routes,

comme on y avait pensé. L'appel au crédit public ne peut être autorisé qu'au profit de Syndicats départementaux.

M. Thounyry fait allusion aux difficultés que crée aux Sté's de Crédit immobilier la carence des locataires qui, volontairement ou involontairement, ne paient plus leurs annuités. Les Sté's ont le droit de saisie, mais comme elles doivent payer à droit de mutation, puisqu'elles doivent résoudre, ne pourront posséder, elles arriveraient à payer la valeur de la maison en droits de mutation.

M. le ministre est d'avis qu'il faudrait se borner à chercher à financer les 1.060.000.000 de crédits antérieurs non réalisés.

Pour aller vite, la Chambre a voté le projet sans débat. Peut-être pourra-t-on trouver un milliard à la C. des Dépôts, mais ce serait tout le bout du monde. L'appel au public par des syndicats départementaux ne semble pas devoir donner grand chose.

Le ministre propose un nouveau texte qui abandonne le milliard nouveau réclamé par le projet rapporté par M. Thounyry. L'essentiel est de dégager les gars qui se sont engagés sur des promesses non tenues.

M. le ministre donne lecture de son nouveau projet de texte. Il se borne à demander la prolongation de l'application de la loi Loucheur jusqu'à fin 1938 ou 1936 et à repartir le crédit disponible, soit 1.056.000.000. Il ne demande aucun crédit nouveau.

M. L. Marin a obtenu l'adhésion du ministre des finances.

M. P. Straus est d'accord pour couvrir à l'abord le déficit des sommes déjà attribuées sur le papier. Il proteste contre les critiques de M. Chouinard envers les officiers H.B.M. On peut ralentir l'effort pour les loyers moyens, où se sont produits des abus. Mais il faut continuer à faire disparaître les taudis, anciens ou nouveaux. Il n'y a pas d'autre moyen que des casernes.

Il y aura du tirage à la commission des finances. On citera les sociétés qui ont mal géré, qui ont toléré des abus. Mais il ne faut pas ralentir l'effort.

M. François-St. Maur est d'accord sur l'autorisation des fonds des caisses de capitalisation des A.S. On ne leur a jamais rien demandé. Elles ont le devoir de constituer des réserves pour assurer les retraites. Mais elles ne pourront accorder des taux d'intérêt bas. S'adressant au ministre, il lui demande ^{soit} de constituer un fonds commun géré par une commission, par-dessus les caisses de capitalisation, soit d'autoriser les caisses à placer elles-mêmes. Déjà, en tout cas, les caisses, quand elles ont placé leur argent elles-mêmes, ont perdu moins d'argent que la Caisse des Dépôts. Celle-ci subit sans doute des influences fauchées.

M. Rolland constate que de nombreuses maisons loucheur ne trouvent plus d'habitants, les loyers étant encore trop chers.

C'est ce qui explique que ces logements sont donnés à des gens pour qui ils n'étaient pas faits.

M. François Laut-Maur n'est pas très sûr qu'on peut supprimer le taudis. Si les gens se logent dans des taudis, c'est qu'ils n'ont pas de moyens à payer. Combien y a-t-il de gens qui utilisent la baignoire pour y mettre le charbon. Il y a des taudis incurables psychologiquement.

M. Le ministre approuve et signale que les taudis vides se remplissent aussitôt.

M. Mourier ne voudrait pas qu'il se constitue des sociétés pour exploiter les crédits de l'Etat. Il y a trop d'exploiteurs de l'H.B.M. Il faut aussi protéger les maires contre les demandes de garantie soit des H.B.M., soit des lotissements défectueux.

M. Lancien n'est pas partisan des habitations collectives.

M. P. Strauss voudrait que le projet du ministre offre le moins de prise possible au débat pour que le projet puisse être voté rapidement.

M. Choumyre est d'accord sur ce point. Il n'a pas l'intention de soulever des polémiques.

M. le ministre remet son texte à M. Choumyre. M. François Laut-Maur signale l'avantage que présente le régime successoral pour les maisons individuelles. Ce régime n'est pas appliqué parce que les notaires ont un intérêt contraire. Il demande au ministre de s'informer sur

(3)

ce point.

M. le ministre se retire.

M. Choumire présente les grandes lignes de son rapport supplémentaire.

Il donne lecture des articles présentés par le ministre, à qui des éclaircissements nouveaux seront demandés par le rapporteur.

M. Mourier demande si avec les 1'060.000.000, il y aura, en outre des paiements de travaux effectués, un solde pour des maisons nouvelles.

M. Choumire répond affirmativement.

Il est autorisé à déposer son rapport, mais M. Mourier demande à revoir ce rapport auparavant.

On tiendra une séance à 14 h. 15 mardi.
Séance levée à 17 heures.

RH

MARDI 29 MAI 1934

A QUATORZE HEURES QUINZE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'achèvement du programme de constructions d'habitation à bon marché et des logements à loyers moyens prévus par la loi du 13 juillet 1928 N° 121, en - 1934. - M. THOUMYRE, Rapporteur.

Présidence de M. Ed Merlin.

Présents : M. P. Strauss, M. Rolland, Verrier, Thoumyre, Brugain, Baugé, Mounié, Loubat, Turbat,

121-1934

H.B.M.

M. Thoumyre donne des précisions au sujet des chiffres portés au nouveau projet du gouvernement. (Voir précédente séance.)

Il donne lecture de son rapport supplémentaire et des articles du projet.

Il fait cependant qq réserves sur les possibilités de financer le programme.

M. Mounié est plus optimiste : il pense qu'on pourra trouver l'argent nécessaire.

M. le président félicite M. Thoumyre de son travail et prie les membres de la commission qui font partie de la commission finances d'y continuer le projet.

M. Loubat trouve insuffisante la dotation des immeubles à loyers moyens.

M. Thoumyre est autorisé à déposer son rapport supplémentaire.

Séance levée à quatorze heures trente.

RH

MERCREDI 30 MAI 1934

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

Ordre du Jour :

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la concession de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault, (n°610-1933).
- M. ROLLAND, Rapporteur.

Présidence de M. Fernand Merlin.

Présents : M. M. Frébourg, Saint-Maur, R^d Martin, Chauveau, Negret, Rolland, Even, Armbruster, Loubat, Lavergne, Morinie, Buguin, Hauger, Gadaud, Dauchy

Accidents du travail. M. Chauveau, rapporteur, rend compte de ses entretiens avec le ministre du Travail. Celui-ci lui a écrit que l'on pourrait peut-être déposer un nouveau Texte à la rentrée d'octobre.

Il pense que les commissions des finances et de l'agriculture se rentreraient, d'autre part, hostiles au texte de la commission d'hygiène.

Il signale que les Allemands viennent de supprimer les pensions des invalides de guerre de 20 %, de ne laisser la rente que pendant deux ans aux autres, et de ne payer les rentes d'orphelin que jusqu'à quinze ans.

Il chiffre à 30 millions la charge que le projet de la commission ferait peser sur

la production.

M. Rolland constate que le Sénat est impopulaire : les ouvriers trouvent injuste la différence de traitement de leurs invalidités et de celles des combattants.

M. Armbuster demande quelle est cette différence.

M. Veyret l'évalue à 40 ou 50 %.

M. Chauveau précise qu'il ne s'agit que d'une question d'opportunité. Sur le fond, tout le monde est d'accord.

M. Even pense que la commission doit demander l'inscription à l'ordre du jour.

M. Chauveau serait d'avis de faire une démarche au ministère du travail pour avoir la promesse ferme de l'appui du gouvernement en octobre.

M. François St. Maur estime qu'il serait vain.

M. Chauveau montre que si l'agriculture n'accepte pas la loi, certaines industries, le bâtiment entre autres, la subiraient sans trop se risquer.

M. F. St. Maur : ce serait faire une discrimination, au point de vue des avantages sociaux, entre l'agriculture et le reste de la nation. Il vaudrait mieux appliquer la loi par décret aux différentes professions. C'est le système employé pour les allocations familiales, qui charge le patronat de 4 à 5 % sur le montant des salaires, à 80 ou 90 % des ouvriers. Mettre la loi à l'ordre du jour, ce serait éveiller des espoirs vains.

18

M. Rolland préférerait la suggestion de M. Fr. St. Maur.

Celi-ci insiste : on pourrait demander au ministre ce qu'il penserait de l'application progressive.

M. le président suggère le système de décrets-lois.

M. Fr. St. Maur craint de faire quelque chose de peu pratique.

M. Chauveau et M. le président iront voir très prochainement le ministre du travail.

- 610-1933

M. Rolland donne lecture de Bourbon l'Archambault Son rapport sur le renouvellement de la concession pendant cinquante ans.

Il donne lecture d'une lettre du ministre demandant des modifications au texte de la Chambre, notamment en matière de représentation du gouvernement dans la commission chargée de présenter un concessionnaire.

Une discussion s'engage sur les deux textes. L'opinion se fait jour qu'il faudrait calquer le projet relatif à la station de Bourbonne-les-Bains. La Chambre a compliquée le texte, mais personne ne sait pourquoi. La commission décide de laisser au ministre le soin de constituer la commission chargée de présenter un concessionnaire.

M. le président donne lecture d'une lettre du 29 mai du ministre de la Santé publique qui demande que l'on se hâte.

On relit les articles modifiés.

L'art 1^{er} est adopté.

Les art. 2, 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

M. Rolland est autorisé à déposer son rapport.

Mutuel s'avant guerre M. le président donne lecture d'une lettre du 29 mai, qu'il a adressée au ministre des pensions, pour lui demander son avis sur la "prise possible du texte de l'article 13 éliminé par le Sénat lors du vote du projet de loi tendant à supprimer le délai de mise en instance de pension.

Station hydrominérale et station urale. M. le professeur Labbe désire faire une communication à la commission. On demandera le tenuoir pour avis, la communication n'étant pas saisie.

Ministère
de la Santé
publique

M. Even voudrait que l'on demande à M. Marin, ministre de la Santé publique quelles sont ses intentions pour le renouvellement du ministère, en raison de la suppression de l'Office public d'hygiène.

S. Secours Mutual M. Turbat a vu M. Faugeron qui lui a 594. 33. remis une lettre du ministre du travail demandant quelque hâte.

La séance est levée à 18 heures 1^{er}

RH

19

MERCREDI 6 JUIN 1934
à 16 HEURES et DEMIE
SALLE LEON BOURGEOIS

Ordre du Jour :

- I - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, habilitant les agents du contrôle sanitaire de l'Office scientifique et technique des pêches maritimes et certains agents relevant du Ministère de la Santé publique à dresser procès-verbal des infractions qu'ils constatent au règlement d'administration publique du 31 juillet 1923 sur la salubrité des huîtres et autres coquillages et, en général, à la réglementation sanitaire applicable aux huîtres et autres coquillages, (n°288-1934). - Désignation d'un rapporteur.
- II - Projet de loi modifiant et complétant la loi du 24 septembre 1919 relative aux stations hydrominérales, climatiques et de tourisme. (n°31-1934). - Désignation d'un rapporteur pour avis.
- III - Communication de M. le Professeur Marcel LABBÉ sur les stations uvales et sur les bouilleurs de cru.

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents : M. Rolland, Ehoumyres, P. Strauss,
R. Martin, Monnié, Lavergne, Gadaud, Even,
Chassaing, Mauger, Buguin, Loubat, Dauthy,
Chaumeau, Turbat, Dentu, Arribusse.

M. le président félicite M. Rolland de sa nomination dans la Légion d'Honneur au titre militaire.

288-34

Salubrité des huîtres.

M. Even est nommé rapporteur.

31-34 Stations hydrominérales

M. Mauger est nommé rapporteur pour avis

H.B.M.
121-1934.

M. Mornié donne des renseignements sur ce qui s'est passé à la commission des finances et sur les modifications qu'elle se propose d'apporter au projet.

Il se plaint de l'insuffisance du contrôle en matière de constructions.

M. François-St. Maur apporte des renseignements complémentaires. Les modifications de la commission des finances ne touchent qu'à la partie financière du projet. La partie sociale n'a pas été modifiée.

M. Strauss est d'avis qu'il faut s'adresser au ministère des travaux publics pour le contrôle technique des constructions.

M. Choumyre, rapporteur, est d'avis d'accepter les modifications de la commission des finances. La commission l'y autorise. En même temps, elle accepte un amendement de M. Sarri.

M. Choumyre réclame une plus grande activité des comités de patronage. Il voudrait aussi la refonte du cadre des contrôleurs. Il s'entendra avec M. Manseau, rapporteur de la commission des finances.

M. Haugé signale que certaines H.B.M. ne répondent pas aux règles de l'hygiène.

M. Choumyre voudrait que les subventions n'aillent qu'aux sociétés qui logent des familles d'au moins trois enfants.

M. Mornié signale la constitution de groupements de locataires. M. Strauss voudrait qu'on leur donne satisfaction. M. Jadaud dit que le rôle des parlementaires est de causer, mais avec courage.

11

M. Even pense qu'il faudrait équiper M. Marquet qui il y a des travaux d'hygiène à exécuter sur les fonds destinés à supprimer ou à réduire le chômage.

M. Thoumyre appuie cette intervention.

M. Mourré ajoute qu'il n'y a rien pour les constructions scolaires et se propose d'en faire part au ministre intéressé.

Allocations familiales. M. Gadaud, comme rapporteur ~~pourvu~~ de la commission d'administration, demande à M. François St Maur, ^{rappolet pourvu} certaines précisions sur l'application de la loi aux ouvriers municipaux.
676-33

Celui-ci accepte le texte de M. Gadaud.
Mais M. Mourré proteste contre le fait trop fréquent que l'Etat se décharge sur les communes de certaines dépenses.

Audition de M. le professeur Marcel Labbe
Station uvale -
Bouilleurs de cur.

M. le professeur Marcel Labbe est introduit.
M. le président lui souhaite la bienvenue et lui donne la parole.

Les stations de cure uvale sont destinées à employer le raisin au lieu des caux minérales pour soigner certaines maladies. Le genre de stations, développées à l'étranger, doit être organisé chez nous. On en crée une à Moissac où un hôtel a été spécialement construit pour les malades. à Chateaurenard, à Vals, à Montpellier, à Nîmes, on veut aussi organiser des stations de cure uvale.

En dehors des villes d'eau, en Touraine, en Bourgogne, il ne s'agit plus de stations de cure uvale : on cherche simplement non à administrer le jus de raisin, mais à le vendre.

Il faut citer d'ajouter le raisin à son régime habituel : on se fatigue. La cure uvale doit être dirigée par un médecin, et la consommation du raisin doit remplacer une autre alimentation.

La cure uvale combat l'alcoolisme. Si l'on vend le raisin en grappe, on n'a pas besoin de boire du vin ou de l'alcool. On pourrait multiplier les débits "sans alcool". On remplacerait ainsi, comme boisson nationale, le vin par le jus de raisin non fermenté. Cette dernière boisson est de goût très agréable.

M. Mouriné a parlé de cette question avec le maire de Moissac, le sénateur Delthil. Celui-ci réclame d'urgence le vote du projet.

M. Even demande si l'on peut utiliser pour des cures analogues le jus d'autres fruits. Réponse affirmative.

M. Armbruster demande s'il vaut mieux boire du jus de raisin ou manger du raisin. Réponse : Cela dépend des cas.

M. Armbruster signale qu'on ne peut manger de raisin que pendant 3 jours ou 3 semaines.

Réponse : On peut presser le raisin et conserver le jus.

M. Chassaigne : Alors on peut faire la cure chez soi.

93

R. - La cure en station soustrait le malade à ses conditions néfastes d'existence antérieure. Dans l'enveloppe du raisin, il y a des matières utiles à la santé : la meilleure cure est celle du raisin mangé tel quel, accompagnée d'une cure de désintoxication alimentaire. La cure de raisin est un prétexte de cure de réduction alimentaire. Chez soi, on ne ferait pas celle-ci. En résumé, il faut manger le raisin médicallement.

M. Chassaigne demande des renseignements sur la progression des stations malades en Italie.

M. le prof. Latte répond qu'il connaît ces stations en Suisse, mais il ignore leur progression.

M. Chassaigne voudrait savoir si la cure-façade sera un traitement des indigents. Cela doit être entendu : si l'on hait les indigents, ce sera la preuve de l'efficacité du traitement.

M. Frémont-St. Maur ne voit pas très bien l'intérêt de la station malade. Pourquoi créer un privilège pour certains endroits ? Il craint que derrière ce couvert médical il y ait des préoccupations n'ayant rien de médical, et que les marchands de soupe en tirent profit autant que les malades et les véticulteurs.

R. - Le médecin consultant a besoin de savoir où envoyer son malade, et de l'envoyer là où la consommation sera organisée médicalement.

M. Chassaigne : alors il faudra du raisin non sulfaté.

R. Oui, ou lave, en tout cas.

M. Raugier. Si on ne donne pas 8 ou 10 traitements

au raisin, on n'a pas de raisin. Mais alors ?

R. Il y a eu des intoxications par les sels de cuivre ou l'arsenic. Mais ce sont qui on n'a pas bâché le raisin.

M. le président passe à la question des bouilleurs de cru.

M. M. Labbe rappelle son rapport à l'Academie de médecine, en 1926, sur l'alcoolisme. Avec M. Strauss, il a demandé alors la suppression du privilège des bouilleurs. Or, en 1932, on a étendu ce privilège de façon illimitée.

La même chose s'est faite aussi à propos des licences de marchands de vin: on a créé 2000 débits de plus l'année dernière, mais le digne antialcoolique ayant fait une plainte au conseil d'Etat, celui-ci a déclaré illégal le décret augmentant le privilège des bouilleurs.

Jusqu'à la guerre, les femmes ne buvaient pas. Malheureusement, on n'en peut plus dire autant: les Américains ont amené l'abus des cocktails. On organisait dans les casinos et les hôtels des concours de cocktails; on envoyait des invitations à domicile.

L'asso^o des femmes françaises contre l'alcoolisme est allée trouver le ministre de la santé publique qui a déclaré que l'affaire était du ressort du ministre de l'intérieur et des préfets. Beaucoup de jeunes filles sont alcoolisées. Que faire?

Le bouteilleur de cru est un homme qui peut s'alcooliser à peu de frais en famille. Mais la fraude régne en grand. Perte sérieuse pour l'Etat. C'est d'autre part l'alcoolisme, non plus de famille, mais de la nation. La perte est évaluée entre 100 millions et 2 milliards. Il faut arriver non pas à la prohibition, mais à une consommation normale : l'alcool est un aliment, nous faisons pas un toxique. Les médecins des régions de vignoble prétendent qu'il n'y a pas d'alcoolisme chez eux.

M. Chassaigne dit que dans les régions de production, on donne à l'ouvrier de la piquette à 3 ou 4%.

M. le prof. Labbé dit qu'on doit faire abstraction des intérêts locaux. Il pense que France il y a plus d'alcooliques par le vin que par les boissons distillées.

M. Chassaigne déclare qu'en effet dans son département l'ouvrier boit 4 ou 5 litres de vin par jour.

M. Labbé conclut que, quel que soit la façon de s'alcooliser, il faut combattre la consommation de l'alcool. Et il demande la suppression du privilège des bouteilleurs de cru.

M. François Et Moir demande si le prof. Labbé a constaté chez ses étudiants que certains vins sont particulièrement nocifs. Le "weak" est considéré dans sa région comme particulièrement dangereux.

M. Labbé est d'avis qu'on souffre moins de boire une bouteille de vin ordinaire que du bon vin. Il y a l'acide sulfureux, l'acide malicelle des vins, les vins blancs causent plus d'acci-

dents, parce qu'en général plus acides.

M. Turbat incrimine aussi le moah, comme le plus nocif de tous les cépages. C'est un cépage à combattre : il peut donner du vin à ~~to~~ 14°, riche en éthers.

M. le président demande si l'alcoolisme n'est pas une des causes de la dépopulation française.

R. - Le grand alcoolisme, ancien et profond, entraîne une déchéance générale. Mais l'alcoolisme moyen n'empêche pas la prolifératie, mais il fait le lit de la tuberculose, ou du moins il y prédispose.

M. le président renvoie M. le D^r Labbé et celui-ci prend congé de la commission, en l'instant à la fin de la Ronde, qui aura lieu le 16 juin.

S'ance levée à 18 h. 20.

RH

29

MERCREDI 13 JUIN 1934
à SEIZE HEURES ET DEMIE
SALLE LEON BOURGEOIS

Ordre du Jour :

- I - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour but de modifier et de compléter la loi du 30 novembre 1892 en ce qui concerne l'exercice de la médecine. (Ordre des médecins) - (n°831-1932)-
- M. GADAUD, Rapporteur.
- II - Proposition de résolution de M. EVEN relative à l'organisation du Ministère de la Santé Publique. (n°339-1934) - Désignation d'un rapporteur.
- III - Projet de loi tendant à compléter, en ce qui concerne les anciens assurés des retraites ouvrières et paysannes, la loi sur les assurances sociales. (n° 920-1931) - M. MAUGER, Rapporteur.

Présidence de M. Fernand Merlin
Présents : M. Buguin, Chassaigne,
Chauveau, Daraignez, Dentu, Even, Gadaud,
Loubat, Raymond Martin, Mauger, Neyret,
Rolland, Paul Strauss.

Accidents du Travail M. le président rend compte de son entretien avec M. le ministre du travail.
Celui-ci a exprimé le désir de voir prendre pour base de la réforme de la loi de 1898 le rapport de M. Chauveau. Le ministre ne croit pas possible l'inscription à l'ordre du jour avant la fin de la session, mais il s'engage à soutenir, dès la rentrée, toute demande d'inscription à l'ordre du jour.

M. Chauveau se déclare prêt à discuter.

M. le président croit la commission de finances peu disposée à une réforme immédiate.

M. Chauveau estime qu'il faudrait tout d'abord modifier les lois de 1922 et de 1926.

I
Ordre des
mèdecins.

-
831-1932

M. Gadoué, rapporteur, rappelle que le Sénat a voté la proposition de loi jusqu'à l'article 45. L'article 46 (juridiction d'appel de l'ordre) a été renvoyé à la commission.

La commission maintiendra-t-elle son texte ? Si oui, doit-il venir avant la fin de la session ?

Si le Sénat n'accepte pas le texte de la commission, l'amendement de M. Gasnier-Duparc sera ~~envisagé~~ adopté : la juridiction du 2^e degré sera la concurrence du cours d'appel.

M. le président signale que M. ~~Gaston~~ Gasnier-Duparc devrait être entendu par la commission. Il n'est pas inéductible.

La commission devra entendre M. Gasnier-Duparc à sa prochaine réunion, afin de rechercher avec lui un texte transactionnel.

II
Ministère de
la Santé
339-34.

M. Even est désigné comme rapporteur. Il informe la commission que le ministre admet le principe de la proposition.

III
Retraite
920-1931.

M. Mauger, rapporteur, expose la situation. D'anciens assujettis à la loi des Tapisseries retraités ouvrières et paysannes sont dans l'impossibilité de bénéficier de leurs versements, s'ils n'ont pas, pour un motif quelconque, été assujettis vis-à-vis aux assurances sociales.

M. Chassaigne expose quelques points

28

évitent d'assurer les salariés aux assurances sociales. C'est ainsi que ceux-ci perdent la bénédiction de leurs cotisations aux réseaux ouvriers et paysannes.

M. Mauger demande à être autorisé à faire une démarche auprès du ministre du travail avant de prendre part dans la rédaction de son rapport.

Mistles - M. le président donne lecture d'un lettré d'avant-de l'Union nationale des mistles d'avant-guerre. Il met la commission au courant de sa conversation avec le ministre des pensions. Le ministre estime justifiées les revendications.

Il s'agit d'une disposition déjà votée par la Chambre, disjoncte par le Sénat sur opposition de la commission des finances.

La commission décide de reprendre cette disposition.

M. Rolland est chargé de suivre cette question.

Victimes civiles M. Mauger donne communication d'une demande de M. le g^e. Stahl, tendant au vote de la proposition de loi n° 316, votée par la Chambre, ayant pour objet de rendre possible l'octroi d'une rente aux victimes civiles de la guerre, anciens Alsaciens qui, internés pendant les hostilités en 1914-1918, en France, ont contracté une infirmité.

Séance levée à 17 h. 30.

R.H.J.

MERCREDI 20 JUIN 1934

A SEIZE HEURES TRENTE

SALE LEON BOURGEOIS.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Audition de M. GASNIER-DUPARC sur la proposition de loi relative à l'ordre des médecins. 831-1932.
- 2- Audition de M. le Ministre de la Santé publique. (organisation des Services du Ministère et Office d'Hygiène Sociale.) 593-1930, 491-1930
- 3- Compte-rendu de la démarche de M. MAUGER auprès du Ministre du Travail relative aux anciens assurés des retraites ouvrières et paysannes.

Séance ouverte à 16 H. 30
Présidence de M. Fernand Merlin.

Présents : Mm. Paul Strauss, Chauveau,
Rolland, Monnié, Lavergne, Gadaud,
Even, Buguin, Chassaing, Neyret, Rd Martin,
Loubat, François-St-Maur, Dauthy

Ordre des Médecins. art. 45. Juridiction d'appel. - M. Gadaud expose que M. Gasnier-Duparc a fait remarquer que c'est la première fois que l'on verrait une juridiction d'exception en professionnelle en appel.

M. Gadaud défend son point de vue : en matière professionnelle médicale, une juridiction d'appel doit être professionnelle.

M. le ministre de la santé publique et M. Gasnier-Duparc sont introduits.

M. Gasnier-Duparc trouve dangereuse

31

une juridiction d'exception en appel. Une telle cour ne pourrait complètement s'abstenir de tout esprit de corps ou de camaraderie. Quelle garantie aurait un avocat vendu une en première instance par l'ordre des avocats s'il devait aller en appel devant une seconde juridiction professionnelle ? Il faut aller devant un véritable tribunal. La Cour d'appel pourra avoir recours à des experts, au point de vue technique.

M. Gardand répond en demandant à M. Gasnier-Duparc s'il est irréductible. La commission, dans ce cas, maintiendrait son point de vue. N'y a-t-il pas moyen de trouver une transaction ? M. Gardand conteste l'argument qui prétend que la Cour d'appel jugeant en appel les décisions de l'Ordre des avocats, la même solution peut s'appliquer en matière médicale. Les avocats et le tribunal ont des relations étroites et même, dans les petits tribunaux, c'est le tribunal qui tient le rôle de Conseil de l'ordre.

M. Gasnier-Duparc répond qu'il est en train de plaider, devant la juridiction de droit commun, une espèce du genre de celles que M. Gardand ne croit pas susceptibles d'être jugées par la Cour d'appel. Il admettrait une transaction qui consistrait à adjointer un ou plusieurs médecins à la Cour.

M. le président en prend acte et propose à M. Gasnier-Duparc de s'entendre de retraitement avec le rapporteur. M. Gasnier-Duparc accepte.

et prend congé.

Ministère de la Santé publique. M. Even rappelle la proposition de résolution qu'il a déposée 491 et 593 de 1930. (339-1934). Il demande ce que sont devenus les services de l'Office National d'Hygiène publique.

M. le ministre Marin répond qu'ils sont attachés.

Quid du service de prophylaxie des maladies vénériennes ? demande M. Even.

Quid de l'organisation de services techniques au ministère ? Ne pourrait-on désigner un directeur-adjoint technique ? Quel a été l'aviso des conseillers techniques du ministère ?

M. le ministre voudrait répondre sur l'organisation générale du ministère. Avant la guerre, il avait défendu le gouvernement à 8 ministères, plus la présidence du conseil. Alors, il voulait organiser de façon plus large la santé publique. Ainsi, il a déjà demandé au ministère de l'agriculture l'inspection des pharmacies. Il est encore en discussion sur la question des stupéfiants. Le codex ne devrait pas ressortir de l'intérieur, ni à l'Académie de médecine à l'éducation nationale. Ce dernier ministère reclame en échange les écoles de sourds-muets ; c'est un marchandage inadmissible. D'autres attributions n'appartiennent à personne : police de fourrées, police

33

des bruits. Et pourquoi les adductions d'eau potable ne sont-elles pas à la santé publique? Seules communes seulement ne sont pourvues. La police des établissements insalubres devrait appartenir à la santé publique.

Le ministre a constitué une commission pour savoir de quels pouvoirs son ministère a besoin. Cette commission va constituer un programme d'action. On va pouvoir faire passer à la Chambre la réforme de la loi de 1902.

La question de l'incorporation de l'Office d'hygiène sociale est un détail; c'est très facile à réaliser. Cet office étant composé de sections diverses; ce qui le catalyse, c'est la nécessité d'une propagande commune.

Le fait que les divers services étaient logés aux 4 coins de Paris se facilitait par les choses. Le rassemblement a réduit le frais. Loyers réduits. Il y avait 11 locaux différents. Déjà on a réduit le loyer de la rue de Tilsitt de 1.000.000 à 500.000 francs, et on va pouvoir y loger tout le monde. D'où 700.000 d'économies nettes.

On incorpore pour l'instant les services tels qu'ils sont. On va simplement loger au Reg de l'chaussée rue de Tilsitt les locaux où le public vient chercher ses informations. Et l'on répartira les services au mieux sans nommer de nouveaux fonctionnaires.

M. Even remercia le ministre. Mais il disait que l'organisation nouvelle soit dirigée par un technicien et non par un

simple administrateur.

Le ministre répond que sur ce point son opinion n'est pas faite. Ses conseils techniques habituels l'ont mis en garde contre la direction par un technicien. Il faut prendre les réformes par les points où elles sont mûres.

M. Mounic demande comment est composée la commission chargée d'étudier les réformes à faire. Les directeurs, qui siègent en haut des bureaux, ne sont pas toujours en présence des difficultés. Pourquoi ne pas désigner des maires ?

Le ministre répond qu'il cherche à mettre dans les commissions des hommes compris à la pratique, des personages neutres.

M. Paul Strauss passe en revue les têtes de services: M. Brissac, Bourquin, Leclercq. Ce sont là des techniciens. Le Dr Cavaillon en est un, lui aussi. Que dire aussi de Melle Delagrange, qui dirige le service des infirmières ? Il ne faut pas perdre le bénéfice d'une organisation remarquable et il doit en rester quelque chose de vivant.

Le ministre dit qu'il ne se borne pas à maintenir la façade de l'office, mais qu'il pense en augmenter encore la technicité. C'est la conception technique qui bénéficiera le plus de la réforme, ~~mais bien plus que~~ la conception administrative.

En terminant, le ministre demande à la commission de veiller au maintien à l'ordre du jour du Sénat du projet de loi

tantant à l'achèvement du programme d'habitations à bon marché (121. 3x.)

M. Mauger appelle l'attention sur la nécessité de réparer d'anciens immeubles.

M. Mouriré réclame de précisions sur le financement de la loi.

Le ministre répond qu'il n'y aura pas beaucoup d'argent pour les maisons nouvelles, quand on aura payé les dépenses engagées.

M. Eren réclame que les sommes à la retraite ne touchent pas les techniciens.

M. Mauger insiste sur la nécessité de prévoir les cubes d'air nécessaires.

M. Lassaigne pense qu'on devrait rattacher au ministère de la Santé publique le crédit pour suppression des toits en chaume. M. le ministre en prend note. Il rappelle que le crédit pour suppression des sols en terre battue n'était pas dépense ; alors il a été supprimé. Si l'avait appartenu au ministère de la Santé publique, on l'aurait dépensé.

M. Fernand Merlin, en son nom personnel, demande si ce n'est pas le ministère de la santé ne devrait pas s'occuper du problème d'asphalte. On ne fait rien à cet égard en France, alors qu'en Allemagne des résultats encourageables.

M. Marin répond qu'aucun ministère n'est personnellement intéressé au problème, ce qui fait que personne ne s'en occupe.

M. Paul Strauss explique qu'il ne fait pas

laisser tomber aux crédits de protection sanitaire (lutte contre la mortalité infantile, contre la tuberculose, etc.)

M. François St. Maix s'adresse au ministre les chiffres intéressants obtenus par les Caisses de compensation: augmentation de la natalité, diminution de la mortalité. Il faut surtout développer les services sociaux des C. de C. et spécialement les infirmières-visiteuses.

M. le ministre est d'accord. Il expose que pour le cumul des allocations familiales et les encouragements aux familles nombreuses, et pour la lutte antisphylique, il a été battu, mais sur le premier point, on va revenir sur la mesure prise.

M. François St. Maix déclare d'ailleurs qu'il a reçu au ministère des finances un excellent accueil.

M. le ministre se retire.

Allocations familiales. - M. François St. Maix développe son intervention précédente. Il expose qu'il ne peut être question de cumul entre de l'argent public et de l'argent privé.

D'autre part, il allait y avoir des difficultés pratiques : les allocations familiales ne sont versées que lorsque l'homme travaille. Dans les familles de 5 ou 6 enfants, on supprimait brutalement dans leur budget de 1'100 à 2'00 francs, cette somme étant souvent affectée au paiement de l'hébdomadaire

37

à bon marché.

On offrait bien la loi d'assistance de 1913. Mais elle ne s'applique qu'au 5^e enfant et la commune doit verser. C'était donc diminuer les dépenses de l'Etat, mais augmenter celles des communes.

On est donc allé voir M. Germain-Martin, ministre des finances, qui a consenti à faire faire une nouvelle étude. On avait pensé à ne plus rien donner qu'au 4^e enfant et un au 3^e. Cela aurait donné 70 millions. Mais les représentants des familles nombreuses ont protesté : "Les familles sont venues à nos fédérations ; elles sont chez nous dans un excellent climat social, elles vont nous quitter et tomber dans les mains d'agitateurs." Alors, on a pris le parti de demander un sacrifice à toutes les familles. On ne change donc rien, le moment reste possible, mais la 1^e allocation tombe de 120 à 90, la 2^e de 160 à 140 et la 3^e de 440 à 380 fr. Reste à avoir la réponse du ministre des finances.

M. Raymond Martin dit qu'on donne 150.000.000 de suppléments de pension aux fonctionnaires qui ont élevé 3 enfants. Pourquoi ne pas donner cette somme aux familles nombreuses ? M. François B. Maur répond que ceux-là n'ont pu faire d'économies. M. Raymond Martin replique que du moment qu'ils ont 42 000 fr. de retraite, certains fonctionnaires n'ont pas besoin des 4000 fr. de supplément qu'on leur donne.

Assurés des
retractions ouvrières
et programme
920-1931.

M. Mauger espère qu'il n'a
pas encore vu le ministre, mais
qu'une conférence aura lieu cette
semaine entre lui et les différents
Chefs de service intéressés.

RH

Séance levée à 18 heures 20.

29

MERCREDI 27 JUIN 1934
à SEIZE HEURES TRENTE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, habilitant les agents du contrôle sanitaire de l'Office scientifique et technique des pêches maritimes et certains agents relevant du Ministère de la Santé publique à dresser procès-verbal des infractions qu'ils constatent au règlement d'administration publique du 31 juillet 1923 sur la salubrité des huîtres et autres coquillages et, en général, à la réglementation sanitaire applicable aux huîtres et autres coquillages. (n°228-1934) - (M. EVEN, Rapporteur).
- II - Proposition de résolution de M. EVEN relative à l'organisation du Ministère de la santé publique. - (N°339-1934. - M. EVEN, rapporteur).
- III - Projet de loi, tendant à compléter, en ce qui concerne les anciens assurés des retraites ouvrières et paysannes, la loi sur les assurances sociales. (N°920-1931- M. MAUGER, Rapporteur).
- IV- Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, concernant les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre, en raison de certains faits de guerre autres que ceux visés par la loi du 24 juin 1919 (n°316-1931)-M. MAUGER, Rapporteur).
- V - Proposition de loi de M. G. FAUGERE tendant à modifier la loi du 1er avril 1898 relative aux Sociétés de secours Mutuels (n°594-1933 - M. TURBAT, Rapporteur).
- VI - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à compléter le chapitre 5 du titre III du livre 1er du Code du Travail (Allocations familiales). - (N°348-1934). - Désignation d'un rapporteur pour avis.

Présidence de M. Fernand Merlin.

Présents : M. Paul Strauss, Rd Martin, Lavergne, Even, Turbat, Buquin, Viellard, François-Saint-Maur, Mourie, Chassaing, Neyret, J. Godart, Rolland, Mauger, François-St.Maur, Houbat.

I. M. Even donne lecture de son rapport. Le rapport est 228-1934 adopté.

Salubrité des huîtres. M. Rd Martin demande s'il y a une surveillance sur les huîtres après leur sortie des parcs.

M. Paul Strauss répond que c'est l'affaire des maires, qui peuvent prendre des arrêtés municipaux.

M. Rd Martin expose que le professeur Tanos lui signale le danger de contamination des huîtres par le dépôt des paixiers dans les bassins des ports, par leur lavage avec des eaux impures, par les servillères dont on se sert pour les ouvriers.

M. Even en dira un mot dans son rapport.

II

339-1934
Ministère
de la Santé
publique.

M. Even donne lecture de son rapport.

M. le président demande si l'on ne pourrait créer, au ministère de la santé publique, un service de lutte contre l'alcool.

M. Even répond que cela ressortirait au 4^e bureau.

M. Chassaigne demande comment le ministre exercera son choix pour nommer ses directeurs techniques.

M. Even répond que ces directeurs sont actuellement en exercice, par rattachement de l'Office d'hygiène sociale.

M. Justin Godart voudrait un mot de regret pour la disparition de l'office.

M. Paul Strauss répond que toutes les précautions ont été prises pour que le rattachement ne change pas le caractère de l'office.

M. Vieillard craint que ce service ne soit bureaucratisé.

Le rapport est adopté.

III

920-1931.
Anciens assurés
des R.O.P.

M. Mauger expose que le ministre l'a prié de surseoir au dépôt de son rapport jusqu'à ce que le gouvernement ait choisi entre le texte de ce projet de loi et le dépôt d'un nouveau projet.

IV

M. Mauger expose que ce projet tend à indemniser des personnes qui auraient été victimes civiles, victimes de mauvais traitements dans des camps de concentration français (Alsaciens - lorrains internés, etc.)

M. Mourier dit que la commission des finances se montrera hostile au projet.

M. Mauger demandera au gouvernement des renseignements sur le coût éventuel du projet.

V

594-33. M. Turbat, rapporteur, expose que la proposition est très importante, mais que son auteur ne paraît pas très décidé à la défense des secours mutuels de lui-même. Cependant M. Faugère a reçus à M. Turbat une lettre du ministre du travail, du 27 février 1934, qui trouve que la proposition est d'une portée trop limitée, et qui étudie de nouvelles mesures à prendre pour le contrôle des sociétés de secours mutuels.

M. Turbat donne lecture d'un projet de rapport.

M. Even demande quelle sont les sanctions rappelées dans la proposition.

M. Turbat répond qu'il n'a pas la documentation nécessaire pour répondre sur le moment.

Le rapport est adopté.

VI.

348-1934 M. Faugeron-Saint-Maur est désigné comme rapporteur pour avis.

Allocutions

Il expose qu'il était nécessaire que la Commission d'hygiène donnât son avis sur la modification d'une loi qu'il avait examinée

au fond.

M. François-Saint-Maur donne lecture
d'un projet d'avis.

Il est autorisé à déposer son avis.

Séance close à 17 h. 40

PSJ

JEUDI 5 JUILLET 1934

à SEIZE HEURES TRENTE
SALLE LEON BOURGEOIS

Ordre du Jour :

- Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation générale de l'Hygiène, l'inspection médicale des établissements d'enseignement et la protection de la santé publique. - (N°477-1934). - Désignation d'un rapporteur.

Présidence de M. le président Fernand Merlin.

Présents : M. Paul Strauss, Veyret, Rd Martin, Duprey, J. Godart, Monnier Even, Buguin, Frécois St Hilaire, Chauveau

I 477-1934 M. P. Strauss suggère de nommer rapporteur M. Gadaud. Il rappelle l'origine de la question, les projets antérieurs, dont M. Droy et Gadaud ont été les rapporteurs. En l'absence de M. Gadaud, M. P. Strauss propose l'ajournement.

M. Justin Godart demande à M. Paul Strauss de se charger du rapport.

M. Monnier s'inquiète des répercussions du projet sur l'administration municipale. Il est d'avis que le projet ne devrait pas être voté avant les élections municipales.

M. Even pense que la commission ne connaît pas les intentions de M. Gadaud, qui peut être d'idées différentes de celles des

membres de la commission. Il demande à M. P. Strauss d'accepter le rapport.

M. Strauss demande la revoix à demain.

M. Eren insiste.

M. Strauss déclare ne pouvoir accepter qu'après une conversation avec M. Gadaud.

La commission désigne à l'unanimité M. Strauss comme rapporteur.

RHS

45

MERCREDI 21 NOVEMBRE 1934

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

Révision de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique. - Exposé verbal par M. Paul STRAUSS, Rapporteur. 477-34

Présidence de M. Fernand Merlin.
Présents : Mll. Claveau, Monnié,
~~Lassergue~~, Even, Bagrin, Dauthy, Carbat,
Chassaing.

M. le président fait connaître que M. Strauss, souffrant, a été obligé de s'excuser.

M. Mauger, retenu, également, a été l'avisé du non de l'Algérie, s'excuse de ne pouvoir assister au début de la séance.

Société de
Secours Mutualiste
251-1930
177-1931.

M. Even, rapporteur, fait part d'une lettre de M. le ministre des finances qui demande certaines modifications au texte, plus deux dispositions de ce texte ayant reçu satisfaction par des décrets-lois.

Il demande à la commission si elle croit nécessaire de faire un rapport supplémentaire, les intéressés ayant satisfaction.

La commission décide d'attendre la présence de M. Paul Strauss.

Ass. Sociales
44-1934

La séance est levée ^{Il est fait} ~~après~~ ^{vers} 17 heures à M. Chaneau, rapporteur, d'une lettre du ministre du travail demandant une modification de détail à la proposition 44-1934 (assurances sociales).

Santé publique. M. Even annonce que le ministre de 477. 1934. la santé publique a décidé de ramener au ministère de la santé publique cinq inspecteurs généraux administratifs qui étaient au ministère de l'intérieur. Il voudrait lui demander ce qu'il compte en faire.

M. Even est chargé de poser la question au ministre au moment de la discussion du budget.

Le séance est levée à 17 heures

RDX

MERCREDI 28 NOVEMBRE 1934

à 16 HEURES TRENTÉ

SALLE LEON BOURGEOIS.

ORDRE DU JOUR :

- I - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant la dénomination des bureaux de bienfaisance (n°148-1933)- Désignation d'un rapporteur, en remplacement de M. Théret.
- II - Proposition de loi tendant à la modification de l'art.6 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par les lois du 5 août 1929 et du 20 avril 1930 sur les assurances sociales, présentée par M.Arnbruster et plusieurs de ses collègues (n°500-1934)- Désignation d'un rapporteur.
- III - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'organisation générale de l'hygiène, l'inspection médicale des établissements d'enseignement et la protection de la santé publique (n°477-1934)- Exposé oral par M. Paul Strauss, Rapporteur.

Présidence de M. Fernand Melet.

Présents : M. Paul Strauss, R. Martin, Neyret, Bagrin, Duprey, Loubat, Lavergne, Surbat, Pfleger, Mounié, François Saint-Maur, Mauger, Chauveau, Gadaud, Dentu, Dherbecourt, Rolland, Even, Arnbruster

I. M. ~~Loubat~~ est nommé rapporteur.

II. M. Chauveau est nommé rapporteur.

III. M. Mounié demande que la commission d'hygiène soit appelée à donner son avis sur un projet relatif aux canalisations d'eau potable (securité des ciuitières).

III. M. Paul Strauss expose que la loi de 1902 se tenait dans son cadre.

En 1922, M. P. Strauss a déposé le présent

projet. Ce projet fut rapporté favorablement à la Chambre par M. Gaudens, mais il n'y avait plus de ministère d'hygiène et le projet fut abandonné.

Le projet fut de nouveau rapporté par le Dr Legros, spécialement en ce qui touche l'inspection médicale des écoles. Mais il n'a pas tenu compte que M. P. Strauss avait déposé au Sénat un projet sur les dispensaires d'hygiène sociale.

Si l'on veut faire une œuvre pour l'an 3000, on peut encore développer ces projets, mais il y a des conséquences financières. La Chambre n'a tenu aucun compte des additions à la loi de 1902 ; elle n'a fait aucune allusion aux offres de participation à l'hygiène sociale, etc., de sorte que le rapport de la Chambre est incomplet, et ne parle que d'une dépense minimale. Mais la commission des finances du Sénat ne se contentera pas des chiffres de la Chambre et voudra chiffrer le coût du projet. Mais, il y a encore un projet de création d'école internationale d'hygiène, et le rapport de la Chambre veut créer une école nationale d'hygiène !

M. Paul Strauss voudrait aboutir en se contentant des dispositions relatives à la loi de 1902. Celles qui a votées la Chambre ne sont pas toutes admissibles. Le projet Strauss faisait état d'un inspecteur départemental d'hygiène. Aujourd'hui, il y a 83 départements qui en sont pourvus. Ne serait-il

48

pas logique d'en revenir à l'obligation de cette
création plutôt que de créer des directeurs
départementaux.

La Chambre a eu cette idée générale de
supprimer la coopération au Conseil d'Hygiène
de la Seine. Mais elle admettra le maintien
du statut quo.

Sur d'autres questions, il faut se mettre
d'accord avec le ministre.

Le Chambre a contre-signé l'incorporation
au Ministère de la S. P. de l'~~Office~~ Supérieur
d'Hygiène publique. M. Even a demandé
qu'on utilise le personnel et un contrôle
technique. M. P. Strauss devra se mettre
d'accord sur ce point avec le ministre.

Pour l'inspection des écoles, il faut rester
dans le cadre des attributions des Conseils
généraux et des municipautés. Le projet de
la Chambre crée un service obligatoire. Il
crée pour Paris un régime inapplicable.
Cela doit disparaître et M. P. Strauss a pré-
paré un texte qui sera accepté par la Cham-
bre et par la commission de l'enseignement
du Sénat. La création de l'inspection médical
des écoles sera simplement permise aux
départements.

Pour les offices départementaux d.H.S.
polyvalents, il n'y en a actuellement que
33, plus 6 exclusivement anti-tuberculeux.
La Chambre avait donné aux Préfets la
présidence de ces offices. C'est une erreur :
il est souvent présidé par de hauts autorités
médicales.

Ainsi, M. Paul Strauss déclare déroger à ses antécédents, avec un peu d'humilité, mais dans le but d'arriver à un résultat pratique. Dans la période de paix où nous sommes, avoir de grandes ambitions, c'est se leurrer.

M. P. Strauss va faire prendre une seule révision, concernant les laboratoires, surtout au point de vue biologique. Il y a certains abus à surveiller.

M. P. Strauss va faire distribuer ses textes dans une dizaine de jours.

La Chambre a voté le maintien de trente-trois hygiénistes dans les villes de 20000 habitants. Certains auraient voulu modifier ce chiffre. M. P. Strauss préfère le statut quo.

M. Duprey demande si il s'agit d'une réfection complète de la loi de février 1902.

M. P. Strauss répond qu'il s'agit surtout d'additions.

M. Duprey pense que la loi de 1902 est excellente. Il suffirait de l'appliquer.

M. Even voudrait établir l'institution des attachés d'hygiène à l'étranger

M. P. Strauss est du même avis, mais il trouve que l'objectif financier s'y oppose.

M. Even rappelle sa proposition d'une direction technique au ministère

M. Chassaigne demande si le rapport Legros a été voté. M. P. Strauss répond que la Ch. a voté un rapport Goujon.

M. Evers a ajouté qu'on y a apporté un article
l'incorporant l'Office d'Hygiène. Il se propose
de demander l'avis du ministre.

M. Gradand est d'avis que l'ancien projet
Strauss est bien plus simple. Il y a hygiène
publique et hygiène sociale. La première est
facile à organiser, elle ne l'est pas encore
complètement en France. Il y a peu de chose
pour compléter la loi de 1902. Il faudrait lutter
contre la mauvaise volonté du corps médical
qui ne font même pas correctement les déclara-
tions des maladies contagieuses.

Mais la question s'est compliquée par l'hygiène
sociale. L'hygiéniste social doit diriger des
bien portants et des malades. L'hygiéniste public
est un chef d'orchestre, l'hygiéniste social un
praticien. Un hygiéniste ne peut être un méde-
cin soignant. Il doit simplement fourrir
aux médecins traitants des moyens généraux
de traiter.

La santé des citoyens devient un service pu-
blic. S'il y a tant de dichotomie, c'est que
les services publics font trop souvent concurrence
aux médecins. L'hygiéniste doit, en cette
qualité, rester à sa place.

M. P. Strauss dit qu'en ce qui touche la décla-
ration obligatoire, elle est due à la commission
d'hygiène du Sénat. Quand celle de la tubercu-
lose sera légale, elle vaincra sans peine les
repugnances du corps médical.

Si on peut obtenir l'adhésion de la commission
des finances, la loi sera votée par les deux Cham-
bre, mais M. P. Strauss ne veut pas faire un projet

qui dorme à la commission des finances.

M. Rd Martin est d'accord qu'il faut des médecins spécialisés pour l'hygiène sociale, au centre du département. L'inspections médicale des écoles, dans un département peu peuplé, revient à 130 000 francs pour 2 visites par an. M. Rd Martin regrette que dans les écoles l'enseignement de l'hygiène soit insistant.

M. Dentin a institué l'inspection médicale dans son département. Il a 8 médecins à 190 000 francs les trois, avec automobiles. Mais, répond M. Even, tous les départements ne peuvent pas le faire.

281-1930 M. Even présente un rapport supplémentaire
177-1931 sur ce projet (Sociétés de secours mutuels.)
Ses départs de Secours Cé rapport est adopté.
Mutuels.

La séance est levée à 17 heures 45.

53

MERCREDI 5 DECEMBRE 1934

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation d'un rapporteur :

Proposition de loi de M. LAUDIER tendant à modifier le régime de l'assurance-vieillesse prévu par la loi du 30 avril 1930 (n°572-1934).

II - Désignation d'un rapporteur pour avis :

proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre non applicables aux communes pourvues d'une canalisation d'eau potable les titres Ier et II du décret du 23 prairial an XII relatif à l'aménagement des cimetières (n°119-1934).

III - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à sauvegarder les droits des orphelins de guerre mineurs désirant bénéficier des avantages de la retraite mutualiste (n°218-1934) - M. THOUEMYRE, Rapporteur.

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents : M. Pfleger, Lavergne, Rolland,
Néron, Rd Martin, Neyret, Dauthy, Buguin,
Thouemyre, Turbat.

Désignation d'un représentant
à la Conférence de la France
métropolitaine et d'outre-
mer.

A la demande du Ministre des
Colonies, M. Lanciaen, Rolland, Neyret
sont désignés. —

I.

M. Chauveau est désigné !

II.

M. Turbat est désigné !

III

M. Thouemyre donne lecture de son
rapport. Le rapport est adopté.

Bureaux de
bienfaisance.
148-1933

M. Turbat, rapporteur, après avoir rappelé l'état de la question. (Voir séances des 13.12.33, 20.12.33, 27.12.33), — conclut que le projet offre plus d'inconvénients que d'avantages.

La commission décide de s'asseoir une dé.

Médecins-pharmacie. M. Turbat donne connaissance d'une pétition adressée au président de la chambre des députés par le Dr Sauvaitre pour protester contre le décret-loi du 16 avril 1934 qui interdit aux Médecins Pharmacien qui exercent des unités réformées de présenter des notes d'honoraires à la fois médicaux et pharmaceutiques.

Sur intervention de M. Mounié, la commission décide de ne pas donner suite à cette pétition.

Déclar de mise
en instance
de pension.

Sur demande de M. Rolland, M. Thoumyre, rapporteur, répond que l'entente s'est faite avec les finances. Les intéressés pourront bientôt avoir satisfaction.

M. Mounié expose que cette question est revenue à la Com. des finances au printemps. Le ministre ayant promis de soumettre un texte évitant les abus, la commission des finances attend ce texte.

H.B.M.
Loi Loucheur.

M. Thoumyre rappelle qu'en

55

milliard de crédits n'ont pas été utilisés.
Mais il fallait désormais trouver les
espèces. Rien n'a encore été fait ni à
la caisse des Dépôts, ni auprès des porteurs
éventuels. La première d'ailleurs se récuse.
On avait espéré trouver un milliard au
Crédit National, de sorte que la dernière
bis reste éteinte morte. M. Thoumyre posera
une question au ministre lors du vote du
budget.

M. Monnié voudrait que l'on entretienne
M. Manceau, rapporteur du budget de la Santé
publique, de cette question avant la dis-
cussion du budget. M. Thoumyre y consent.

RH

MERCREDI 12 DECEMBRE 1934

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

Budget de la Santé publique.-

Audition de M. Anatole MANCEAU, rapporteur
de la Commission des finances.

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents :

M. Anatole Manceau, rapporteur du budget
de la santé publique à la commission des finances;
M. M. Pfleger, Even, Rolland, Raymond
Martin, Monnié, Lavergne, Loubat, Arm-
bruster, ~~Loubat~~, Gadaud, Neyret, Mauger.

Budget de
la Santé publique.

M. Anatole Manceau donne lecture
de son rapport, qui ne sera distribué qu'ultérieu-
rement.

M. le président remercie M. A. Manceau,
qui, à la commission des finances, a plaidé
la cause de la santé publique.

M. Manceau développe cette idée que la
crise actuelle ne peut qu'être préjudiciable
à la santé publique et qu'il est de mauvaise
administration de faire des économies sur
ce budget. Elles seront génératrices de grosses
dépenses d'assistance dans l'avenir.

M. Even remercie le rapporteur d'avoir ramené au chapitre 1^e les crédits du chapitre 10 relatifs à la lutte antituberculeuse. Il signale que les fonctionnaires de l'Office national contre la tuberculose, passés au ministère, n'ont plus de statut légal.

M. A. Manceau déclare qu'ils ont satisfait par le fait même du viragement des crédits.

M. Even n'insiste pas.

Au chapitre 16 (allocations aux soutiens de famille sous les drapeaux,) le rapporteur conseille l'adoption du chiffre du gouvernement, que la Chambre a d'adopte^{re} en manière de protestation.

Le chapitre 29, la commission des finances réclamait 7 millions d'~~battlement~~, M. Manceau a réduit cette exigence à 1 million (primes à la natalité.)

M. Rd Martin demande si l'on croit que les primes à la natalité augmentent celle-ci. M. Gadaud estime que c'est un soulagement, mais non un encouragement. M. A. Manceau estime que c'est une restitution d'impôts indirects.

Pour l'assistance aux femmes en couches, la Chambre a d'adopte^{re} le crédit de 9 millions. Il faudra voter des crédits supplémentaires. Sur d'autres chapitres encore, M. Manceau signale des économies aussi malheureuses.

Dans l'ensemble, il manquerait 59 millions au budget de l'hygiène. En chiffres ronds, ce budget comporte 240 millions de recettes et en

1934. M. Manceau trouve cela profondément regrettable.

M. le président prie le rapporteur de signaler les réserves de la commission de l'Hygiène, mais M. Manceau se excuse, car il est mandaté par la Commission des Finances. Tout au plus a-t-il pu faire les réserves qu'il croit de lire dans le préambule de son rapport.

M. le président remercie M. Manceau, qui prend congé. —

M. Even déclare que M. Léveillé voudrait être interrogé par la commission sur l'emploi des fonds des caisses d'assurances sociales à la création de dispensaires. Il propose que M. Armbuster, qui a déposé une proposition de loi, pose une question au ministre. Mais M. Armbuster préfère laisser ces soins à M. Even.

M. Gradaud s'étonne que, dans l'"Orteilage national", on prévoie des crédits pour les H.B.M. qui sont destinées à des particuliers, alors qu'on ne prévoit rien pour les hôpitaux, dont les prix de journée pourraient amortir la dépense, et qui sont d'utilité publique et non privée.

Sanatoria
210-1932

M. Gradaud demande la mise à l'ordre du jour de la commission de la proposition sur les sanatoria étant destinés.

M. Manger voudrait avoir des renseignements sur le contrôle des assurances sociales étrangères, qui souvent sont hospitalisées comme assistés.

La séance est levée à 17 heures 45.

RAB

MERCREDI 9 JANVIER 1935
à SEIZE HEURES TRENTE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR (RECTIFIÉ) :

Désignation de rapporteurs :

- a) Proposition de loi, tendant à modifier l'art. 55 de la loi de finances du 28 février 1934, sur la composition des commissions cantonales d'assistance - Présentée par M. JOVELET. 612-1934
- b) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la fixation du prix de journée dans les établissements hospitaliers. 622-1934
- c) Proposition de loi tendant à la codification et à la révision des lois d'assistance - Présentée par M. TOURNAN et plusieurs de ses Collègues. 630-1934
- d) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, fixant le statut des grands mutilés de guerre. 670-1934

Présidence de M. Félix Merlin.

Présents : M. Mauger, Chassain, Bugnin, Turbat, Rolland, J. Godart, François Saint-Maur, Rd Martin, Duprey, Chauveau, Neyret, Thoumyre, Paul Strauss, Thérécourt, Lerédu.

La commission désigne comme rapporteurs:
612-34 M. Rolland;

622-34 M. Turbat;

630-34 M. Mauger;

670-34 M. Thoumyre.

H.B.M.

M. François St-Maur fait connaître que la Chambre ~~a adopté~~^{est saisie de} 2 propositions relatives au régime successoral des H.B.M., et adoptées par le Sénat. Il demande qu'une démarche soit faite par le Président de la Commission. Adopté.

Accidents du Travail

M. Chauveau propose de présenter son rapport.

M. Chassaigne se plaint du fait que le rapport Chauveau soit épunié.

M. Chauveau répond qu'il ne s'agit que du tome Ier ; le second est encore à la distribution, et c'est le tome le plus important, celui qui contient le texte. D'autre part, un rapport supplémentaire sera distribué.

M. Mauger insiste pour avoir l'avis de la commission des finances.

K.H.

MERCREDI 16 JANVIER 1935
A SEIZE HEURES TRENTE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I -- Désignation de rapporteurs :

a) projet de loi portant approbation de l'accord sur l'assistance réciproque aux chômeurs conclu entre la France et la Suisse. (N° 681-1934).

b) projet de loi portant approbation de l'arrangement conclu le 13 août 1932 entre la France et l'Italie sur les assurances sociales. (N° 683 - 1934).

II - Proposition de loi de M. Paul STRAUSS tendant à modifier l'art. 9 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par les lois du 5 août 1929 et du 30 avril 1930, sur les assurances sociales (N° 7 - 1932). - M. CHAUVEAU, Rapporteur.

III - Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier et compléter l'art. 53 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par celle du 30 avril 1930, sur les assurances sociales. (N° 44 - 1934) - M. CHAUVEAU, Rapporteur.

IV - Projet de loi tendant à fixer le statut des grands mutilés de guerre. (N° 670 - 1934) - M. THOUMYRE, Rapporteur.

Présidence de M. Fernand Merlin
Présents : M. François Saint-Maur, Arribuster, Turbat, Rolland, Lanciaux, Chauveau, Monnier, Duprey, Neyret, Thoumyre, Paul Strauss, Chassaigne, Lavigne, Mauger, Even, Gadand, Dauthy

I. a) } M. Neyret est désigné comme rapporteur.
I b) } après certaines réserves de M. François St-
681-1934 Maur sur la duplicité que les accords de
683-1934 réciprocité constitue pour la France.

II.
7-1932.

M. Chauveau présente son rapport, qui conclut au rejet de la proposition pour des raisons financières, ou du moins à l'ajourneement.

M. Paul Strauss admet qu'il faut attendre et ne s'oppose pas aux conclusions du rapporteur. Il n'a aucun goût pour un combat inutile et consent à ajourner ses espérances.

Le rapport est adopté.

III

44-1934

M. Chauveau donne lecture de son rapport.

M. Mangé s'inquiète du remplacement des mots "La double contribution" par les mots "Les contributions".

M. François-Saint-Maur et M. Chauveau rassurent M. Mangé.

M. François-Saint-Maur demande qui sera chargé de l'inscription du privilège, puisque M. Chauveau supprime le 2^e paragraphe du texte de la chambre.

M. Chauveau répond que le ministère fera, d'après l'article 64, les règlements nécessaires.

M. François-Saint-Maur dit que le ministère ne saura rien et ne prendra pas les mesures nécessaires.

M. Chauveau insiste. Il déclare que le ministère s'occupe déjà de différentes rentées litigieuses.

M. Turbat appuie l'observation de M. François-Saint-Maur. Il y a, dit-il, un manque de vigilance général.

M. Lancien déclare que les caisses elles-mêmes se refusent à payer ce qu'elles doivent. Les assurances sociales, dit-il, c'est l'escroquerie organisée.

M. François Saint-Maur fait remarquer que le privilége ne couvre pas les dommages-intérêts éventuels dus à l'ouvrier.

Le rapport est adopté.

Nouvel
hôpital
Beaujon

M. Lancien expose que M. Mourier offre à la commission de visiter le nouvel hôpital Beaujon. La commission accepte et demande que ce soit en principe le 24 janvier.

IV
670-34.

M. Chaumyre expose son rapport. M. Mauger, Even, Chassaigne obtiennent des précisions de détail. M. Chassaigne voudrait que le rapport indiquât les sommes totales touchées par les intéressés et non seulement l'allocation supplémentaire.

Sur l'objet des malades, dont il faut s'occuper, M. Chaumyre expose qu'il y a en des abus. On révise leurs pensions. Après révision, on pourra faire quelque chose pour eux.

M. Paul Strauss prie le rapporteur de se mettre en rapport avec le professeur Proust, qui a été convoqué par M. Lallard pour renseigner la commission des finances.

sur les divers pourcentages d'invalidité au point de vue technique.

M. Chassaigne proteste contre l'assimilation des désarticulés de la hanche aux désarticulés de l'épaule. Il demande que la première catégorie soit augmentée.

M. Lavergne et M. Eyer font des réserves sur le chiffre de 330 désarticulés de la hanche.

Le rapport est adopté!

RH

le MERCREDI 23 JANVIER 1935

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

Ordre du Jour :

I - Désignation de rapporteur : Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés tendant à imposer l'obligation du tout-à-l'égoût (n°8 -1935).

II - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la fixation du prix de journée dans les établissements hospitaliers (n°622-1934) (M. TURBAT, Rapporteur).

III - Projet de loi complétant l'article 7 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930, en vue d'organiser la commission arbitrale du contrôle technique en matière d'assurances sociales (n°197-1934) (M. CHAUVEAU, Rapporteur).

Présidence de M. Lancien, vice-président.

Présents : M. M. Chauveau, François-Saint-Maur, Raymond Martin, Turbat, Gaudin, Lavergne, Even, Lancien, Mauger, Rolland, Loubat, Buguin, Ambuster.

En raison de l'absence de son président et de l'imminence de l'élection des commissions générales, la Commission renvoie à sa plus prochaine séance utile l'ordre du jour de cette séance après avoir exprimé ses regrets du départ de M. H. Lancien et Moreniez.
La séance est levée à seize heures quarante-cinq.

RH

Formation de 1935

| | |
|---------------------|---------------------------|
| Ambuster | R. Martin |
| Bugniet | Hanger |
| Bugniet | F. Merlin |
| Chassaigne | E. Melles-Laroix |
| Chauveau | Mironel (élu le 5/3/35) |
| Daraignez | S. Veros |
| Danthy | Neyret |
| Derbecourt | Pfleger |
| Dideroigt | J. Portmann |
| Duprey | L. Rambaud |
| Evens | Raynaldy |
| Faugere | Rolland |
| François-Saint-Maur | Sreyjol |
| Gadaud | G. Strauss |
| J. Godart | R. Thourmyre |
| La Vergne | Corbat |
| Le Gorgen | Kiellard dim. le 28.2.35. |
| Lerédu | J. Wolff |
| Loubat | (24 janvier 1935.) |

VENDREDI 25 JANVIER 1935

à 16 HEURES

SALLE LEON BOURGEOIS

Ordre du Jour :

Constitution de la Commission

Présidence de M. Paul Strauss, doyen d'âge,
puis de M. Fernand Merlin.

Présents : M.M. Mauger, Chassaigne,
Gasland, Le Gorgue, Loubat, Curbat
Rollard, Lavergne, Even, François Saint-
Maur, Chauveau, Heyret, Raymond
Martin, Fd. Merlin, P. Strauss.

Sur la proposition de M. Paul Strauss,
la commission réélit président, par
acclamations, M. Fernand Merlin.

Elle nomme vice-présidents, sur la
proposition de M. Even, M.M. Dautry
et Rollard

Enfin, elle désigne comme secrétaires,
sur la proposition de M.M. Paul Strauss
et Chassaigne, M.M. Mauger, secrétaire
sortant et M. Even.

69

M. M. Dautry et Rolland remercient la Commission de l'hygiène qui leur est fait.

M. Fernand Merlin, prenant place au fauteuil, assure ses collègues de son dévouement et les remercie de leur amitié. Il se déclare récompensé de ses travaux à la commission par la satisfaction que lui procure l'honneur qui lui est fait et qui aurait dû, dit-il, aller à un plus digne.

Il félicite la commission de posséder des hommes éminents comme M. Paul Strauss et M. Chauveau, qui recueillent la sympathie et l'admiration unanimes de leurs collègues du Sénat. Il rappelle les travaux et les services de ces deux grands serviteurs du pays.

Il regrette le départ de deux membres M. M. Lanicier et Mourier, que des conditions nouvelles ont obligé de choisir entre leur mandat de membre de la commission des Finances et de membre de la commission de l'hygiène.

M. Even rappelle que M. Lanicier voulait faire visiter l'hôpital Beaujon à la commission. Il est décidé que l'on se tiendra en liaison avec M. Mourier, directeur de l'A.P. et M. Lanicier.

M. Gadant propose de demander la mise à l'ordre du jour du sénat de la loi sur l'ordre

des médecins. Adopté; après observations
de M. François - Saint Maur.

M. Evin expose que la commission
des finances a donné avis favorable
à la proposition de M. Strauss-Carlloz
(S. de Secours mutuels) sauf un léger
détail, sur lequel M. P. Strauss consent
à la modification demandée par le
C^o des finances, sous réserve d'examen
du texte.

MERCREDI 30 JANVIER 1935

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

- a) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier les art. 29, § 5, et 68, § 6 de la loi du 5 Avril 1928 sur les assurances sociales, modifiée par la loi du 30 avril 1930. (n°5-1935).
b) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à imposer l'obligation du tout-à-l'égoût. (n°8-1935).

II - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la fixation du prix de journée dans les établissements hospitaliers (N°622-1934). M. TURBAT, Rapporteur.

III - Projet de loi complétant l'article 7 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930, en vue d'organiser la commission arbitrale du contrôle technique en matière d'assurances sociales (n°197-1934) - M. CHAUVEAU, Rapporteur.

IV - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, concernant les formalités pour l'installation des sanatoria publics assimilés ou agréés, et pour le contrôle sanitaire des sanatoria clandestins. (n°210-1932) - M. GADAUD, Rapporteur.

Résidence de M. Fernand Merlin

Présents : M. Chassaing, Pfeifer, Neyret, Le Jorger, Loubat, Turbat, Even, Lavergne, Millies-Lacroix, Chauveau, R. Martin, François-Saint-Maur, Gadaud, Daubry, Arbruster, Rolland, Mauger, Thoumyre

Excusé : M. P. Strauss.

5-1933
Ass. 25/le.

M. Chauveau est désigné.

8-1933
Tout à l'égoût

M. Neyret est désigné.

622-1934 M. Turbat donne lecture de son rapport, Prix de journées. M. Mauger déclare que le Conseil Supérieur de l'Assistance publique accepte le projet.

M. Millies-Lacroix estime que le projet est dangereux pour la trésorerie des établissements hospitaliers.

M. François-Saint-Maur est hostile au système du rappel, que le projet supprime.

M. Millié-Lacroix propose de n'accepter le nouveau régime que dans le cas d'une modification du prix de journée ne dépassant pas un certain pourcentage. (3%).

M. Haugier soutient le texte de M. Turbat.

M. Even fait remarquer qu'un appel des décisions préfectorales est prévu.

M. Millié-Lacroix répond que l'appel ne concerne que la fixation même du prix.

M. Loubat voudrait éviter le renvoi à la Chambre.

M. Le Gorgeu serait d'avoir de voter le texte de la Chambre.

Le rapport de M. Turbat est adopté.

197-1934 . M. Chauveau, désirant avoir les avis Ass^{es} Sociales de la commission, a préféré ne pas rédiger encore son rapport.

Il expose l'état actuel de la question. À lire les textes, il semble que l'on ait voulu généraliser le contrôle technique en matière d'assurances sociales.

M. Armbruster précise qu'il s'agit de contrôler l'action des professionnels à l'égard des malades.

Dans l'ensemble M. Chauveau est très favorable à la proposition de loi.

La commission arbitrale prononce des sanctions en dernier ressort. On a dit que cette commission, issue des conventions entre les caisses et les syndicats, n'est pas légitime

Le projet institue une commission supérieure de contrôle, dont M. Chauveau expose les caractéristiques.

La confédération des syndicats professionnels médicaux demande certaines garanties que M. Chauveau est d'avoir de lui accordées.

En ce qui touche les sanctions, M. Chauveau s'informe que la Chambre ait autorisé une juridiction professionnelle à distribuer des amendes.

M. François-Saint-Maur ne trouve pas cette disposition normale, mais ne s'oppose pas à son adoption.

M. Dautry trouve qu'on va donner à une juridiction professionnelle des droits qui sont normalement ceux des jurisdictions de droit commun. Il préférerait rester sur le terrain disciplinaire.

M. Chauveau conclut en proposant la suppression du 3^e (amende).

M. Gadand n'admet pas la juridiction spéciale, étant donné que les médecins ne sont pas obligés de faire partie du Syndicat.

M. Raymond Martin voudrait que le contrôle fut obligatoire toutes les fois qu'une maladie dure plus d'un mois.

La commission scelle se rallie à la suppression du 3^e, mais M. Millier-Laroix voudrait entendre le gouvernement. D'autre part, il remarque que la commission statuera en appel sur des amendes qu'on maintient au premier degré.

M. Chauveau reconnaît la justesse de cette

observation.

M. Mauger défend le texte du projet.

M. Le Jorger demande comment ce texte s'arrangera avec le projet d'ordre des médecins.

M. Gadaud trouve en effet que la question en discussion vient trop tôt. L'ordre des médecins résoudrait toute la difficulté.

ch. Millis-Lacroix remarque que l'ordre des médecins ne s'applique ni aux sages-femmes, ni aux pharmaciens ni aux dentistes.

M. Dauthy estime qu'il y a antinomie entre les deux ordres de juridiction. Si le gouvernement ne peut faire peser les sanctions, il faut que les jurisdictions administratives puissent poursuivre le praticien récalcitrant devant la juridiction de droit commun.

M. Neyret pense que si un médecin ne paie pas l'amende infligée par la commission arbitrale, celle-ci peut cependant le faire devant le Tribunal Civil.

M. Dauthy admet cette explication.

M. Chaumeau propose de consulter le gouvernement.

La commission approuve cette proposition.

IV
210-1938
Sanatoria.

En raison de l'heure tardive, la question

est renvoyée à une séance ultérieure.

25

Accord franco-suisse

M. Neyret a demandé certains renseignements au ministre du Travail. On pourra lui demander la réponse lors de son audition.

Séance levée à 18 heures,

PM

MERCREDI 6 FEVRIER 1935

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Correspondance.

II - Désignation de rapporteurs :

- a) Proposition de loi de M. CHARABOT tendant à interdire la création d'établissements dangereux, insalubres ou incommodes dans les stations touristiques ou climatiques. (Pour avis). (N°376-1927) (En remplacement de M. MOUNIÉ)
- b) Projet de loi, tendant à compléter la loi du 19 décembre 1917, modifiée et complétée par la loi du 20 avril 1932, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. (Pour avis) (N°282-1934) (En remplacement de M. MOUNIÉ).
- c) Proposition de M. J. COURTIER tendant à inviter le Gouvernement à prendre différentes mesures pour permettre la réalisation plus rapide des travaux d'adduction d'eau potable. (N°743-1932). (En remplacement de M. DENTU).
- d) Proposition de loi de M. André LEBERT et d'un grand nombre de ses collègues, tendant à réviser et à compléter la loi du 20 Juillet 1895 sur les Caisses d'épargne. (Pour avis). (N°248-1929) (En remplacement de M. DARAIGNEZ).

III - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, concernant les formalités pour l'installation des sanatoria publics assimilés ou agréés, et pour le contrôle sanitaire des sanatoria clandestins. (n°210-1932) - M. GADAUD, Rapporteur.

IV - Proposition de loi tendant à la modification de l'article 6 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par les lois du 5 août 1929 et du 20 avril 1930 sur les assurances sociales, présentée par M. ARMBRUSTER et plusieurs de ses collègues (n°500-1934) - (M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents : M. Neyret, Lavoigne, Rolland, Le Gorgu, Raymond Martin, Chauveau, Meunier, Hillaire-Lacroix, Thoumyre, Loubat, Chassaigne, Ambroster, Leret, Gadaud, François Saint-Maur.

I Lecture d'une lettre du Ministre du Travail annonçant qu'il ne pourra venir à la commission qu'à huitaine ;
Lettre de M. Daraignez demandant à être déchargé du rapport sur la prop. de loi 248-29 pour raisons de santé ;

Lettre du président du Sénat demandant à la commission de lui désigner, parmi les textes qui lui sont soumis, ceux qui sont justifiables de la question préalable, ceux qui devraient faire l'objet d'un rapport défavorable, ceux qui peuvent venir prochainement en séance publique.

Lettre du Ministre du Travail a.s. du projet de loi 920-31. M. Mauger, rapporteur, ira vis le ministre.

II. Sont désignés

- a) M. Gaudard
- b) M. Gaudard.

La commission demande à être saisie au fond. Son président s'entendra avec celui de la commission de l'administration.

c) M. Neyret.

d) M. Millès Lacroix.

III

M. Gaudard analyse la proposition de loi. Il se refuse à considérer les sanatoria comme des établissements insalubres. Le loi propose l'internement. M. Gaudard est d'avis qu'il est tout au plus possible d'exiger un enclos suffisant pour les promenades hygiéniques des malades. Il admet très bien qu'il ne faille pas dormir de subventions pour des malades installés en villas. Il réclame que l'avis demandé soit non celui du maire mais celui du préfet. Il faut d'ailleurs plus qu'une déclaration à la préfecture, il faut une autorisation préfectorale.

M. Gadaud discute la question de l'admission des tuberculeux dans les hôtels. M. Léon du defend les hôtels, qui reçoivent parfois des tuberculeux qui viennent s'y reposer parce qu'ils ne veulent pas de la vie du Sanatorium. M. Milliois-Lacroix voudrait créer la "Station de cure de la tuberculose."

M. Gadaud tient beaucoup à ne pas réduire l'armement antituberculeux sous prétexte de défense du tourisme.

M. Gadaud donne lecture de son article 1^{er}. Il cite ensuite le décret qui règle la question des espaces libres. Plusieurs membres de la commission proposent de prendre le texte du décret. Mais M. François-Saint-Maur préfère le système du décret qui est plus simple, plus facilement transformable. Le texte de M. Gadaud est maintenu.

Art. 2. (autorisation préfectorale)
(adopte.)

Art. 3. (pupilles de la nation, assistés, etc.) (adopte)

Art. 4 (règlement sanitaire type C, contrôle des hôtels et pensions) (adopte)

Art. 5. (exclusion des sanatoria des stations hydrominérales) (adopte)

Art. 6. (stations climatiques de cure ou de réligature) (adopte.)

M. François-Saint-Maur revient sur l'article 1^{er} (parc obligatoire). L'article est maintenu

A l'article 4, al. Le Gouvernement demande qu'on ne précise pas le type de règlement sanitaire prescrit. (Adopté.)

M. Jadaud est autorisé à rédiger son rapport définitif.

Séance levée le 18 h .5.

RTH

MERCREDI 13 FEVRIER 1935
A SEIZE HEURES TRENTE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Correspondance.

- II- Audition de M. JACQUIER, Ministre du Travail :
-accords franco-suisse (chômeurs) et franco-italien (assurances sociales) ;
-accidents du travail ;
-assurances sociales (commission arbitrale de contrôle technique ; anciens assurés des R.O.P. ; exclus ; salariés des grandes collectivités, application de l'art. 49).
III- Projet de loi complétant l'art. 7 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930, en vue d'organiser la commission arbitrale du contrôle technique, en matière d'assurances sociales (N° 197-1934) -
M. CHAUVEAU , Rapporteur.

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents : M. H. Lavergne, Loubat, Chauveau, Neyret, Rd Martin, Millès-Lacroix, Le Gorgu, Paul Strauss, Mauger, Chassaigne, Pfleger, Arribalzaga, Rolland, Dhormyre

I Communication de diverses lettres demandant que la commission se saisisse pour avis de quelques projets de loi.

II. M. Jacquier est introduit. Il est accompagné de M. Laurent, directeur des assurances sociales.

Répondant à M. Neyret, sur l'accord franco-suisse (chômeurs), et sur l'accord franco-italien (ass. sociales) M. le ministre lui indique qu'il y a en Suisse 28010 français dont 13733 forment la population

8

active. Il y en a en France respectivement un peu plus de 8000 et de 4000. (chiffres du recensement de 1930, 1931 n'étant pas disponibles).

M. Paul Strauss manifeste la stupeur de ce retard.

Il y a 335.000 travailleurs italiens et 55 000 Suisses en France (chiffres de 1926). Il y avait 1.200 000 étrangers. Actuellement environ 800.000. Les conventions sont donc très favorables aux étrangers.

Mais le ministre va réduire dans des proportions considérables les travailleurs étrangers: on refusera le renouvellement aux étrangers exerçant une profession où il y a du chômage, sauf exception raisonnable.

M. Neyret remarque que les chiffres ne sont pas comparables, résultant de statistiques d'années différents.

Le ministre promet d'obtenir des résultats statistiques plus récents et de les fournir à M. Neyret. Il n'y a pas un très grand renouvellement à faire attendre la ratification.

M. Neyret signale qu'il y a loi une monnaie d'échange.

M. Paul Strauss veut aussi qu'on attende et qu'on ne prenne pas de mesures abruptes.

M. Chassaigne signale le cas des ouvriers agricoles qui se sont mises en travailleurs,

industriels.

M. le ministre remarque qu'il laisse provisoirement la carte à ceux qui ont dix ans de siège. Dans six mois, on pourra réexaminer leur cas. En tout cas, il ne peut examiner que les cartes de travail.

M. Armbruster signale le cas de certains monteurs allemands indispensables à l'industrie de la horlogerie. Le ministre lui donne des apaissements.

Accidents du travail. M. le ministre répond sur le projet qui relève de 8.000 à 11.000 francs le salaire de base. Le gouvernement accepte le chiffre de 12.000, le prix de la vie ayant baissé.

M. Chauveau se déclare d'accord.

M. Mauger demande si la proposition 148 peut être détachée et votée dès maintenant. Réponse affirmative du ministre.

M. Mauger : ce projet comporte deux éléments ; faut-il en voter deux ?

Réponse : non.

M. Chauveau demande si le ministre croit possible de discuter devant le Sénat. N'est-ce pas le moment favorable, la plupart des intéressés acceptant le texte. Mais le gouvernement voit d'un point de vue plus général. On pourrait voter les 12.000 fr. à part.

33

Quant au grand projet ancien ou au projet François-Albert, le ministre pense qu'on pourrait voter le lendemain.

Mais, dit M. Chauveau, ce projet François-Albert disparaît, la commission n'en veut pas.

Mais, dit le ministre, nous surchargerez l'industrie.

Cependant, il ne refuse pas qu'on prenne pour base de la discussion le grand projet.

M. Paul Strauss dit qu'il faut discuter. Le Sénat est saisi depuis 1928. Il préférerait que le gouvernement et la commission soient d'accord, avant toute discussion, sur un texte.

M. Chauveau voudrait avoir l'avis de la commission des finances.

M. le ministre est d'accord pour attendre cet avis.

M. Chauveau pense que la surcharge sur la production ne dépassera pas 250 millions. La commission de l'agriculture refuse d'ailleurs ce nouveau texte.

M. Rolland ne voit pas pourquoi la Commission des finances mettrait un veto définitif, puisqu'il ne demande rien au budget. Le Sénat tranchera.

M. le ministre cherchera les transactions possibles.

M. Chauveau, après avoir entendu M. Abel Gardy, rapp^e général, ira s'entretenir avec le ministre.

M. Chassaing craint que le vote séparé des 12000 fr. ne gêne le vote du grand projet.

Le ministre estime désormais la différence entre les 2 projets à 65 millions de charges.

M. Mauger discute ce chiffre. La surcharge devrait être payée par les compagnies d'assurances, puisque leurs recettes ont augmenté avec les salaires sans que les prestations augmentent.

M. Millès-Lavoix dit que M. Mauger commet une erreur. Il pense que les compagnies, ayant leur risque augmenter, augmenteront leurs primes.

M. Mauger replique que du fait de l'augmentation du salaire, le pourcentage des primes restant le même, leur volume a augmenté d'autant.

Le ministre insiste pour que le petit projet soit voté.

Sur remarque de M. Thourouze, le ministre répond que la commission des finances a quand même son mot à dire, car la répercussion sur l'activité générale est inévitable.

M. Millès-Lavoix est contre le vote en deux temps, pour ne pas donner aux employeurs l'impression de charges successives.

Assurances sociales (commission arbitrale de contrôle technique). M. Chassaing

5

veau expose le point où en est arrivée la commission. Celle-ci a été arrêtée par le fait de la création d'une sanction d'ordre pénal appliquée par un tribunal professionnel.

Cette sanction n'est pas tant - il faudrait appliquée ; on pourrait la supprimer.

À l'article 67, d'ailleurs, on trouve la justification de cette manière de voir.

M. Chaureau signale la liaison de cette question avec celle de l'ordre des médecins.

M. Gadaud fait observer qu'il ne s'agit, ici, que des rapports des médecins avec la caisse.

L'ordre des médecins, au contraire, pourra appliquer des peines disciplinaires, comme celle l'interdiction générale d'exercer. La commission de contrôle ne peut avoir, en plus, le droit de donner l'amende.

M. Jacquier ne se trouve pas choqué par l'amende, car les conseils de discipline peuvent aller jusqu'à la destitution. Il propose de mettre, au lieu d'"amende", le mot "dommages - intérêts".

M. Chaureau préfère la suppression, car à qui viennent l'amende ou même les dommages - intérêts ?

Le ministre ne voit pas d'inconvénient à la suppression. Comme il demande une modification d'autre part, le projet devra toujours retourner à la Chambre.

M. Millié-Lacroix observe que le projet ne

supprime pas l'article 67, qui prévoit une amende.

On répond : ici, ce sont les tribunaux ordinaires, et il faut une coordination avec les projets d'ordre des médecins.

M. Millies-Lacroix défend l'amende devant la commission, car là la plainte n'est pas publique.

Le ministre reconnaît la force de cet argument, mais en revient toujours à la concordance nécessaire des textes.

M. Chauveau parle des propositions Daraignez et Armbruster (immeubles des caisses, autorisation ministérielle pour les projets.) Est-ce l'avis du ministre ?

Réponse affirmative. Cela vise les projets d'équipement sanitaire.

M. Armbruster voudrait créer une Commission spéciale, que le ministre ne voit pas d'un bon œil.

Mais M. Chauveau défend la suite du texte Armbruster. Le ministre demande un délai pour examiner.

M. Armbruster dit qu'on ne parle jamais des abus qui commettent des abus d'ordre médical. Des établissements formés par les caisses emploient des médecins au mois et touchent elles-mêmes le taux de responsabilité par procuration. La caisse fait sur

le dos du médecin un bénéfice certain.

Le ministre promet de remédier à cet abus s'il existe. Mais ne s'agit-il pas des sociétés de secours mutuels ?

M. Brubuster répond affirmativement.

Le ministre dit qu'alors il a moins d'action : il fera ce qu'il pourra.

M. Millies-Lacroix dit que c'est le cas des médecins de l'Assistance publique.

Anciens assurés de R.O.P. (920-31.)

M. Mauger rappelle le projet Landry et la proposition de résolution Cassez. Le précédent ministre M. Marquet avait dit qu'il retirerait le projet et en déposerait un nouveau. Rien n'est venu et les anciens assurés des R.O.P. sont sacrifiés. M. Mauger voudrait que l'on accorde à ces gens leur retraite résultant de leurs versements et majorée proportionnellement à celles des assurés sociaux.

Le ministre signale que la proposition de résolution Cassez est le résultat d'une erreur. Il n'y a aucun retard dans la liquidation des R.O.P. Tous les dossiers arrivés avant le 31 janvier 35 sont liquidés. Il y a 637 en instance depuis. Peut-être y a-t-il quelques écart dans les préfectures. La proposition de résolution est sans objet.

Quant au projet 920-31, M. le ministre

conteste le renseignement relatif à l'entretien Marquet-Mauger; le ministère n'a jamais pensé à déposer un nouveau projet de loi. Il ne peut aller plus loin que le projet de loi.

M. Chassaing signale le cas d'une ouvrière de 53 ans, qui a cotisé pendant 20 ans. Sa retraite sera liquidée, dit M. Laurent, avec le nouveau projet.

Mais celles qui n'auront pas 15 ans de versement ? Il faut faire quelque chose pour elles.

Le ministre répond que le projet améliore la situation et que le mieux est l'ennemi du bien.

M. Laurent répond que le projet de loi ne protège que les salariés. M. Mauger parle, dit-il, de personnes qui sont ~~arrivées~~^{ont été} à 45 ans dans le salariat; elles n'auraient rien en sous le régime des R. D. P.

M. Chassaing dit au contraire qu'il existe des ouvriers qui ont été débarqués et sont en chômage depuis cinq ans. Il y a 160000 ouvrières à domménage, dont beaucoup ne sont plus considérées comme salariées. Elles ont effectué 15 ans de versement; sera-ce sans profit ?

Votez le projet, dit le ministre. C'est un projet insuffisant, mais c'est ~~mieux~~ que rien. Voulez-vous retourner devant la Chambre ?

89

M. Chouonyre demande l'avis du ministre sur le projet de loi augmentant les frais de gestion des caisses. Il trouve le nouveau taux de 5% insuffisant. Le ministre demande la voie rapide du texte. M. Chouonyre demande qu'on augmente le minimum de 3 fr. par feuillet.

Art. 49 Salariés non assujettis des Assurances Sociales. M. Chouonyre demande l'avis du ministre sur les salariés à régime spécial. Leurs familles ne sont pas assurées comme celles des assurés sociaux.

M. le ministre dit que les décrets de coordination ont été pris par des commissions paritaires, où les ouvriers ont accepté les mesures prises.

M. Laurent dit que les ouvriers cheminots ont fait opposition : un pourvoi est pendant devant le Conseil d'Etat.

M. Millis-Laroix fait observer que beaucoup de communes n'appliquent pas les décrets de coordination.

M. le Gorgen expose qu'un décret a visé les communes en dehors. Or, la commune de Brest a pris les mesures, mais le gouvernement n'a pas approuvé encore le règlement municipal.

M. Paul Strauss, en son nom et celui de M. Erola, expose que le Sénat est saisi d'une pro-

position sur les placements des unions et sociétés de secours mutuels. Le comité Sion des finances s'y oppose. M. Paul Strauss ne demande pas de réponse ferme, mais il compte sur le ministre pour défendre l'hygiène et les placements des sociétés dans les établissements sanitaires.

M. le ministre demande avant de partie le vote des projets sur les prius de gestion, et ceux qui veut d'être voté par la chambre prorogeant les pouvoirs du conseil supérieur des assurances sociales.

M. Chassaigne demande des renseignements sur la France Mutualiste. M. Marquet avait fait faire une enquête. Quels en sont les résultats.

Le ministre demande à ce répondre après une audience ultérieure.

Il y a eu deux rapports déposés.

Mais le ministre voudrait venir avec son collègue des finances.

Le ministre, remercié par le commissaire, prend congé.

478.34.

H.B.M.

La commission désigne M. Paul Strauss comme rapporteur pour avis du projet de loi, adopté par la chambre des députés, tendant à modifier diverses dispositions de la légis-

lation sur les habitations à bon marché

III
197-1934 La commission adopte le rapport de M. Chauvelon sur le projet de loi, relatif à la commission arbitrale du contrôle technique en matière d'assurances sociales.

Séance levée à 18 heures 45.

RH

MERCREDI 20 FEVRIER 1935

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

649

- I - Proposition de loi relative à l'assurance obligatoire des propriétaires d'automobiles. (N° 69-1934) . - Examen de la question de savoir si la Commission de l'Hygiène doit demander l'examen pour avis.
- II - Proposition de question préalable sur :
a) proposition de loi ayant pour objet de modifier l'art; 4 de la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine. (Rapporteur : M. Fernand MERLIN). - (N° 685, 1927).
b) proposition de résolution invitant le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour hâter la liquidation des retraites ouvrières et payasannes. (Rapporteur : M. MAUGER). - (N° 6III, 1932).
c) projet de loi adopté par la Chambre des Députés, modifiant la dénomination des bureaux de bienfaisance. (Rapporteur : M. TURBAT). - (N° 148, 1933);
- III - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier diverses dispositions de la législation sur les habitations à bon marché (art. 4, 5 et 6). (M. Paul STRAUSS Rapporteur pour avis). - (N° 478, 1934).
- IV - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'organisation générale de l'hygiène, l'inspection médicale des établissements d'enseignement et la protection de la santé publique . (M. Paul STRAUSS, Rapporteur) ; - (N° 477, 1934);

Présidence de M. Ad. Merlin.

Présent : M. Turbat, Trimbuster, Bugnies, Rolland, Le Jorcen, Lavergne, Neron, Rd Martin, P. Shaus, Mauger, Milles, Lacroix, Choumyse, Duprey.

71-35.
L'auté publique prop. } M. Le Jorcen est nommé rapporteur, M.
Trimbuster ayant demandé la nomination immédiate d'un rapporteur.
D. M. Chauhan est nommé rapporteur
pour avis d'un projet sur les accords de Naples⁽¹⁾
dont le gouvernement a déclaré le vote très rapide, et qui
n'est pas encore venu de la chambre des députés.
Réponse affirmative de la Commission.
I Elle nomme M. Neron rapporteur.
049.34 (Ultérieurement, ce rapport a été déposé par M. Rolland)

II.

La commission décide de décliner la question préalable sur a) et b); pour c). M. Curbat présentera un rapport, après observation de M. Strauss.

III
478-34

M. Paul Strauss donne lecture de l'amendement qu'il entend déposer, sans doute à titre personnel, mais dont il espère que la commission de l'hygiène voudra bien approuver les termes.

M. Mauger et M. Milliès-Lacroix présentent des observations et demandent des précisions.

M. Paul Strauss répond.

La commission autorise M. Strauss à déposer son amendement.

IV.

M. Paul Strauss demande une séance pour le lendemain. M. Lavergne et M. Milliès-Lacroix s'y opposant, il retire cette proposition.

On examine l'épreuve distribuée par M. P. Strauss.

Art. 1^{er}. Après diverses observations de rédaction, présentées par M. Chassaigne, M. Neyret, M. Chammeryre, le délai de cinq ans est ramené à deux ans.

Art. 2^e, adopté.

Art. 3. M. Chammeryre observe qu'il y a beaucoup trop de membres dans le Conseil supérieur d'hygiène, et peu d'hommes "pratiques". C'est, dit-il, une académie.

M. Milliès-Lacroix demande une représentation des stations climatiques, M. Chassaigne un professeur

d'hydrologie.

M. Armbruster demande que l'on réduise le nombre des membres des 3/4.

M. Paul Strauss répond que c'est impossible.

M. Mauger proteste à son tour

M. Paul Strauss défend énergiquement sa conception.

M. Chassaigne demande l'introduction d'un représentant de la protection de l'enfance, d'une mère de famille nombreuse, d'un accoucheur.

L'article 3 est réservé.

Art. 4. M. Chassaigne demande si le C.S. d'H.P. va s'occuper maintenant des adductions d'eau dans les petites communes.

M. Paul Strauss répond le texte de la loi de 1902 qui vise les communes au-dessus de 500 habitants.

Art. 5. M. Chassaigne proteste contre la création d'un véritable dictateur départemental de la médecine.

M. Lavergne demande pourquoi M. P. Strauss a changé le "directeur départemental d'hygiène" en "médecin chef de service"; M. P. Strauss répond qu'il veut se méanger l'approbation de la commission des finances.

Il veut créer un corps d'hygiénistes, susceptibles de passer d'un département à l'autre.

Art. 6. M. Millot-Lacorci s'élève contre l'obligation imposée aux directeurs des bureaux d'hygiène, dans les petites villes climatiques, d'être docteurs en médecine. Dépense exagérée dit-il.

M. Paul Strauss offre de faire deux catégories de villes, suivant la population.

M. Le Jorger : pourquoi le ministre nomme-t-il à son gré le directeur départemental, et fait-il choisir sur une liste de trois noms présentés par le maire pour nommer un directeur municipal ?

M. P. Strauss répond que les premiers peuvent changer de département et que les autres ne quittent jamais leur localité.

Art. 7. M.M. Chassaigne et Chourmyr font toutes réserves sur la fin de cet article.

Art. 8. Sans observations.

La commission renvoie la suite de la discussion à une séance ultérieure.

RTH

MERCREDI 27 FEVRIER 1935

A DIX SEPT HEURES

=====

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de Rapporteurs :

- a) Proposition de loi de MM. DARAIGNEZ, Victor LOURTIES et E. MILLIES-LACROIX, tendant à compléter la loi du 5 avril 1928 sur les Assurances sociales, modifiée par les lois du 5 août 1929, du 30 août 1930 et du 28 juillet 1931 (N° 375, 1933).
- b) projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant modification de certaines dispositions du Code des Assurances sociales du 19 juillet 1931 en vigueur dans les départements du Bas Rhin, du Haut Rhin et de la Moselle, relatives à l'assurance-accidents. (N° 38, 1935).
- c) Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, prorogeant les pouvoirs du Conseil supérieur des Assurances sociales et de sa section permanente. N° 109, 1935).

II - Projet de loi tendant à compléter, en ce qui concerne les anciens assurés des retraites ouvrières et paysannes la loi sur les assurances sociales (N° 920-1931).
- M. MAUGER, Rapporteur.

III - Communication par M. MAUGER du rapport soumis au Conseil supérieur de l'Assistance publique par M. Serge GAS Directeur de l'Assistance publique au Ministère de la Santé publique.

Présidence de M. Fernand Merlin.

Présents : M. Mauger, Chassang, Pfleger, Lavergne, Le Gogen, Neyret, Raymond Martin, Millies-Lacroix, Portmann, Buguin, J. Wolff.

I La commission désigne :

- a) M. Chauveau
- b) M. Pfleger
- c) M. Chauveau

II. M. Mauger donne lecture de son rapport. Ce rapport est adopté.
920-1931

III M. Mauger donne connaissance du

98

rapport de M. Serge Gas, directeur de l'Assistance au Ministère de la Santé publique.

M. le président le remercie de cette intéressante communication.

M. Raymond Martin regrette qu'on ne fasse rien pour les jeunes veuves qui restent avec des enfants en bas âge. On leur donne 60 francs par enfant. Il faudrait donner 100 francs. Et, d'autre part, on dépense 681 millions aux familles nombreuses. Elles touchent simplement parce qu'elles ne sont pas inscrites à l'impôt général sur le revenu ; c'est un critérium insuffisant.

M. Mauger déclare que dans un canton qu'il connaît bien, il y a 60 assujettis à l'impôt sur le revenu.

M. Millies-Lacroix voudrait obtenir communication du rapport. M. Mauger disire auparavant en demander l'autorisation à l'auteur.

Séance levée à 18 h. 20 —

RH

COMMISSIONS GENERALES. — NOMINATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de commissions générales.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats proposés ont été publiés au *Journal officiel*. La présidence n'a reçu aucune opposition. En conséquence, je proclame membres :

5^e De la commission de l'hygiène, de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociales, M. Mirouel;

COMMISSION DE L'HYGIENE
(Démission de M. Viillard.)

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Viillard comme membre de la commission de l'hygiène, de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociales.

Il sera pourvu à cette vacance dans les conditions réglementaires.

(Séance du 5 mars 1935)

(Séance du 28 février 1935.)

MERCREDI 6 MARS 1935
A SEIZE HEURES
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, prorogeant les pouvoirs du Conseil supérieur des Assurances sociales et de sa section permanente. N° 109, 1935.
- M. CHAUVEAU, Rapporteur.
- II - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'organisation générale de l'hygiène, l'inspection médicale des établissements d'enseignement et la protection de la santé publique. N° 477, 1934.
- M. Paul STRAUSS, Rapporteur.
- III - Proposition de loi tendant à modifier la loi du 30 novembre 1892, sur l'exercice de la médecine, modifiée par la loi du 21 avril 1933, - présentée par M. ARMBRUSTER et un grand nombre de ses collègues. N° 71, 1935.
- M. LE GORGEU, Rapporteur.
- IV - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. N° 15, 1928.
- M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Présidence de M. Fernand Merlin.

Présents : M. Armbruster, Rolland, Chauveau, Lavergne, Néron, Loubat, P. Strauss, Le Gorgeu, Chassaing, François St. Maur Néron, Millies-Lacroix, Mauger, Neyret, Turbat, Portmann, Duprey,

I 109-35 M. Chauveau donne lecture de son rapport qui est adopté.

Propositions Daraigney et Ambroster
Ass. Sociales.

{ 375-1933
500-1934

M. Chauveau demande à présenter un rapport sur cette question. M. François-St. Maur fait proposer et fait adopter une nouvelle modification. Rapport adopté.

III

71-1935 M. P. Strauss ayant ce de son tour de parole
à M. le Gorgeu, celui-ci présente son rapport
sur le n° 71-1935

Ses propositions modifient celles de
M. Armbruster et celles votées par la Chambre
dans des propositions analogues.

M. M. François St. Maur, Armbruster, Millès La-
croix, Mauger, discutent une suggestion de
M. le R.^e Roussy proposant d'avantage les personnes
ayant un enfant français, par analogie avec
l'avantage accordé aux naturalisés ayant fait
leur service militaire actif en France. Cette sug-
gestion n'est pas admise par la commission.
Le rapport est adopté.

#

II et IV Renvis à une séance plénière.

RAH

VENDREDI 8 MARS 1935

à SEIZE HEURES

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'organisation générale de l'hygiène, l'inspection médicale des établissements d'enseignement et la protection de la santé publique. (N°477-1934, -

- M. PAUL STRAUSS, Rapporteur.

II - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. N°15, 1928-

- M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents : M. Mauger, François-St-Hilaire, Le Gorgeu, Rolland, Chauveau, Millies-Lacoste, Raymond Martin, Léredu, Paul Strauss, Chassaigne,

I. M. Paul Strauss, rapporteur, continue
(477-1934) l'exposé de son texte.

Article 9 (nouveau). M. P. Strauss propose un texte amélioré par rapport à celui qui figure sur l'épreuve en cours d'examen.

M. Rd Martin fait observer que tant que la déclaration de la tuberculose ne sera pas obligatoire, on ne pourra arriver à la désinfection des chambres d'hôtel après passage d'un tuberculeux.

M. P. Strauss répond que l'institation du bureau d'hygiène prévu à l'article 9 en suffira

à obtenu pratiquement la déclassification. D'autre part, il n'est pas besoin d'une loi pour obtenir la déclaration, car c'est l'Académie de médecine qui a qualité pour inscrire la tuberculose sur la liste des maladies à déclaration obligatoire.

M. Le Gorgeu demande qui fera le règlement sanitaire du bureau d'hygiène ?

M. P. Strauss répond qu'il y aura un règlement-type établi par le ministre.

M. Le Gorgeu expose que les médecins-chefs du bureau d'hygiène étaient des agents municipaux. M. P. Strauss répond que c'est le ministre qui les nommera sur présentation du maire.

Mais, dit M. Le Gorgeu, c'est le ministre qui va fixer leur traitement, alors que l'Etat n'aide pas la commune.

M. P. Strauss dit qu'il faut aux fonctionnaires d'hygiène un statut, des possibilités d'avancement.

M. François-Saint-Maur estime que c'est l'Etat qui devrait payer. Va-t-on imposer à une commune de 2 000 habitants une charge de 2000 francs pour un traitement ?

M. P. Strauss veut aboutir : on ne peut demander une dépense nouvelle à l'Etat.

M. Millier-Lacroix propose de modifier l'article 6 et d'y inscrire que cette disposition ne vise que les communes ayant un certain nombre d'habitants. Il revient également sur l'article 7, pour demander de remplacer le barème de 1902 par celui de 1905 en ce qui concerne la répartition des dépenses entre l'Etat et les communes.

M. Le Gorgeu demande si le directeur du bureau d'hygiène doit être un médecin dans les communes au-

de 20000 habitants. Réponse négative
de M. P. Strauss.

Art. 10 nouveau. Sans observations.

Art 11 nouveau. M. Millies-Lacroix demande
de l'avis du conseil général. M. P. Strauss accepte.

M. Chassaing demande si deux bureaux
d'hygiène voisins ne pourraient pas
avoir un même médecin-chef. M. P. Strauss
accepte.

Art 12 nouveau. M. Millies-Lacroix demande
que le 1^{er} alinéa ne vise que les villes d'au moins
20.000 habitants. Accepté.

Art 13 nouveau. S. O.

Art 14 nouveau. M. Millies-Lacroix voudrait
voir figurer dans le Conseil départemental
d'hygiène des représentants des hôpitaux et
des bureaux de bienfaisance. M. P. Strauss
accepte.

Art. 15 nouveau. S. O.

Art 16 nouveau. M. Millies-Lacroix demande
l'adjonction d'un ingénieur. Accepté par le
rapporteur.

Art. 17 nouveau. S. O. +

Art. 18 nouveau. S. O.

Art. 19 nouveau. Sans changement

Art. 20 nouveau. M. Chassaing se plaint
de la dualité d'attributions entre les deux
préfets à Paris, ce qui fait que rien n'est
fait.

M. Rod Martin demande qu'aucune vente
de literie ou de vêtements ne soit autorisée
qu'après désinfection.

M. Le Gorgeu répond qu'il ne peut s'agir là que d'un règlement sanitaire.

Article 21 nouveau. Adopté.

Article 22 nouveau. M. Mauger se prononce pour l'obligation de la création des Offices départementaux d'hygiène sociale. M. Paul Strauss préfère le système de la faculté, et fait confiance aux Conseils généraux.

M. Le Gorgeu voudrait que l'on impose au moins la création d'un comité. Accordé.

Article 23 (nouveau). Adopté, avec le mot interdépartemental à la 4^e ligne.

Art. 24 nouveau. Adopté.

Art 25 nouveau. M. François-Saint-Maur fait remarquer va interdire aux pharmaciens de faire leurs analyses habituelles. M. P. Strauss modifie son texte en raison de cette observation: on établira un contrôle serré!

Art 26 nouveau. M. Millies-Lavaix redoute que cet article n'apporte une lourde charge aux communes.

M. Le Gorgeu appuie cette observation. Certains départements ont dû faire machine arrière. Le coût de l'inspection médicale scolaire est de 10 fr par enfant. C'est dépenso beaucoup d'argent pour un rendement médiocre. Neuf fois sur dix, à Brest, les parents ne se dérangent pas et n'arrivent pas l'enfant à la consultation. M. Le Gorgeu préférerait obliger les parents à présenter à l'école tous les trois ans un certificat d'examen médical de l'enfant.

M. Paul Strauss trouve cette idée très séduisante. Mais il ne faut pas de certificats de complaisance.

M. Le Gorgeu et François-St. Maur établissent les conditions dans lesquelles le certificat devrait être rempli.

M. Chassaigne estime que l'art. 29 répond la question.

M. Raymond Martin demande comment l'on pourra imposer une dépense nouvelle aux familles.

M. Mauger observe que les pupilles de la nation sont visités médicalement à l'école.

M. Millies-Lacroix est sceptique sur les résultats à attendre. Il y a des familles qui ne se préoccupent pas de leurs enfants et qui ne feront pas soigner leurs enfants, malgré le carnet médical. Comment les obliger à les faire soigner ?

M. Paul Strauss répond qu'il faut toujours un examen, une inspection avant tout avis à donner.

M. Rolland expose comment fonctionne le système dans son département. Le système vaut ce que vaut le médecin. En tout cas, les parents se désintéressent du carnet; quand ils quittent la localité, ils laissent le carnet à l'école.

La suite au 13 mars.

Séance levée à 18 heures.

RTH

105

MERCREDI 13 MARS 1935

à SEIZE HEURES

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet l'organisation générale de l'hygiène, l'inspection médicale des établissements d'enseignement et la protection de la santé publique. (n°477-1934).

- M. PAUL STRAUSS, Rapporteur.

II - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (n°15, 1928). - M. CHAUVEAU, Rapporteur.

Présidence de M. Fd. Merlin

Présents : M. Le Gorgeu, Raynaldy, Paul Strauss, Mirouel, Courbat, Rolland, Lavergne, François-St. Maur, Duprey, Millès-Lacroix, Chassaigne, Mauger, Chauveau, R. Martin, Baquin, Gadaud, Portmann, Neyret, Néron, Armbuster, Thoury, Dauthy.
M. Paul Strauss reprend l'examen de son

I.

477-1934

texte

Art. 37 nouveau. Après observations de M. Rolland, Le Gorgeu, P. Strauss, l'art. est adopté.

Art. 37 nouveau. Après observations de M. François-St. Maur, Rolland, l'art. est adopté; après légères modifications.

Art. 38 nouveau, adopté, mais, sur obs. de M. Le Gorgeu, M. P. Strauss prévoit un règlement d'admin. publique.

Art. 39 nouveau. Sans observations

Art. 40 nouveau. Le mot "innocuité" est supprimé après obs. de M. François-St. Maur et de M. Chassaigne.

Art. adopté

Art. 42 nouveau. Obs. de M. François-St. Maur. Adopté

Art. 43 nouveau. Obs. de M. Mauger, de M. Duprey. Adopté

Art. 44 nouveau. Obs^{ons} de M. Neyret. Adopté.

Art. 45 nouveau. M. Millies-Lacroix proteste contre les charges que cet article peut faire supporter aux communes.

| <u>Art. 46 nouveau</u> | Adopté. |
|-------------------------|---------------------------------------|
| <u>Art. 47 nouveau</u> | - 3° - |
| <u>Art. 48 nouveau</u> | - 3° - |
| <u>Art. 49 nouveau</u> | - 3° - |
| <u>Art. 50 nouveau.</u> | - 3° - |
| <u>Art. 51 nouveau.</u> | - 3° - |
| <u>Art. 52 nouveau</u> | - 3° - |
| <u>Art. 53 nouveau.</u> | - 3° - ap. obs. de M. Millies-Lacroix |
| <u>Art. 54 nouveau</u> | - 3° - |
| <u>Art. 55 nouveau.</u> | - 3° - |
| <u>Art. 56 nouveau</u> | - 3° - |
| <u>Art. 57 nouveau</u> | - 3° - |

Art. 58 nouveau. M. Chassaing déclare cet article inapplicable. L'article est adopté.

Art. 59 nouveau. Observations de M. Chassaing, Millies-Lacroix, Rolland. M. P. Strauss explique que le législateur ne peut prendre parti pour aucun des systèmes d'assainissement de l'eau. M. Rolland déclare que la vendimisation donne toute satisfaction à la ville de Lyon.

M. Rolland demande que la commission amorce la discussion sur les accidents du travail à la prochaine séance.

M. Mauger dit qu'il a rapporté un projet partiel qui donnerait satisfaction aux intéressés.

M. Kérion et M. Thourouze ont déjà dé-

107

mandé à être inscrits à l'ordre du jour.

Session levée à 18 h. 30.

RH

MERCREDI 27 MARS 1935

à SEIZE HEURES

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

- a) Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des Députés, portant modification de certaines dispositions du code des assurances sociales en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (Urgence déclarée (n°139-1935).
b) Proposition de résolution de M. EDMOND CAVILLON et d'un très grand nombre de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à soumettre au plus tôt au Parlement un projet complet de réorganisation des assurances sociales en vue d'en simplifier le fonctionnement et d'en alléger les charges (n°144-1935).

II - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à sauvegarder les droits des orphelins de guerre mineurs désirant bénéficier des avantages de la retraite mutualiste (n°218-1934) -(M. THOUMYRE, Rapporteur).

III - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail (n°15-1928).- (M. CHAUVEAU, Rapporteur).

IV - Proposition de loi relative à l'assurance obligatoire des propriétaires d'automobiles. (N°69-1934). (M. NEYRON, Rapporteur).

V - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet l'organisation générale de l'hygiène, l'inspection médicale des établissements d'enseignement et la protection de la santé publique. (n°477-1934).- (M. PAUL STRAUSS, Rapporteur).

VI - Projet de loi modifiant et complétant la loi du 24 septembre 1919 relative aux stations hydroninérales, climatiques et de tourisme (stations uvales) (N°31 - 1934).- (M. MAUGER, Rapporteur).

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents : M. Néron, le Gorge, Merlin, Lavergne, Thoumyre, Chassaing, Raymond Martin, Chaumeau, Paul Strauss, Portmann, Neyret

I. 139/35 a) M. Offreger, rapporteur
144/35 b) M. Chauveau, rapporteur.

IV 69/34 M. Négron donne lecture de son avis. L'avis est ~~adopté~~ contesté par M. Rolland et M. Lavergne. Il sera tiré à la machine et distribué. La commission en délibérera à nouveau.

Pensions. La commission est saisie à l'instant même
343, 1935 d'un projet de loi urgent, qui vient d'être déposé sur
le bureau du Sénat, et qui tend à la nomination d'une
commission chargée de réviser ^{deux lois de} les pensions.
M. Le Gorgeu est nommé rapporteur.
Il est autorisé à déposer son rapport d'ici demain.

II. M. Thoury ne fera pas de rapport, la propos-
218-1934 tion étant sans objet.

VI. M. Mauger donne lecture de son rapport, qui
31.1932 est adopté.

RH

SAMEDI 30 MARS 1935

à ONZE HEURES 30 (II heures 30)

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR

- Projet de loi fixant l'organisation définitive des services de la caisse générale de garantie .

(à la demande de M. CHAUVEAU)

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents : M.M. Turbat, Chauveau, Dauthy,
Duprey, Lavergne, Fangère,

Caisse Générale

de Garantie. M. Chauveau expose que la chambre a voté
— le 28 mars un projet de loi fixant l'organisation
définitive des services de la Caisse générale
de garantie. Ce projet est urgent et doit être
voté avant les vacances de Pâques.

M. Chauveau est nommé rapporteur. Il
donne lecture du rapport qu'il a préparé
La commission l'a d'une carte blanche.

Vieux travailleurs M. Dauthy demande l'autorisation de
de 60 à 65 ans. présenter son rapport sur ce projet qui
392-1935 vient d'être voté à extrémis par la Chambre.
Il expose le financement de la réforme.
M. Chauveau fait des objections.

11

Déchus des assurances sociales la commission est saisie d'un projet de Ministre du Travail demandant le vote in extremis d'un projet accordant la pension de vieillesse aux assurés sociaux qui ne sont pas en règle avec la loi.

RH

AUJOURD'HUI SAMEDI 30 Mars
A SEIZE HEURES TRENTE
LOCAL DE LA COMMISSION

ORDRE DU JOUR :

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés accordant une allocation aux anciens travailleurs privés du bénéfice des assurances sociales et âgés de moins de 70 ans.

Désignation d'un rapporteur et examen éventuel du projet.

Exclus
des A.S.
392.1935

M. Fernand Merlin preside.

Présents : M. François-Saint-Maur, Chauveau, Dauthy, Néron, Millès-Lacroix, Lavergne, Raymond Martin, Gadand, Paul Strauss,

M. Dauthy est désigné comme rapporteur.

Il expose l'historique du projet, et en explique l'économie générale.

M. François-Saint-Maur demande si tous les A.S. vont toucher 360 francs.

M. Dauthy répond oui. M. Millès-Lacroix pense qu'il ne s'agit que de ceux qui avaient 60 ans au 1^{er} juillet 1930.

M. Dauthy ajoute qu'il y a encore les "facultatifs" dénués de ressources.

M. François-Saint-Maur croit que le financement soit précaire, car il ne croit pas que l'intervalle entre la vente des timbres et leur utilisation soit constant. M. Millès-Lacroix est, lui, tranquille sur ce point. Il ajoute qu'il y a une autre

ressource, à ses yeux considérable, dont on ne fait pas état : ce sont les timbres perdus ou égarés.

M. François-Saint-Maur redoute l'hostilité de la commission des finances.

M. Millies-Lacroix demande des précisions sur le jeu du projet en ce qui concerne les anciens assurés des retraites ouvrières et payssannes.

M. François-Saint-Maur et M. Millies-Lacroix insistent et M. Dautry précise bien que les assurés qui ont fait effort de prérogance ne bénéficieront que de la moitié de la rente qui leur serait acquise, pour pouvoir toucher la même bonification que ceux qui n'auront fait aucun effort.

M. Gaudaud et les deux orateurs précédents s'étonnent que le gouvernement présente des projets si obscurs.

M. Chauveau observe que les timbres des assurances sociales étant destinés à disparaître, on ne peut rien fonder sur le boni qu'ils laissent actuellement.

M. Millies-Lacroix trouve qu'on ne peut empêcher les timbres : on y est maintenant habitué et les comptes à chaque patron sont impraticables.

M. Dautry insiste pour que la commission adopte le texte de la Chambre.

M. Gaudaud proteste, car les intéressés étaient admis à verser pour arriver à passer le cap jusqu'à 70 ans. Il reconnaît cependant qu'il faut faire quelque chose. Cette opinion semble bien être celle de la majorité des membres présents.

De nouvelles objections étant présentées, on parle de faire venir le ministre du travail.

M. Dauthy, prie d'aller s'entendre à
cet effet avec le ministre, viennent avec un
rendez-vous pour lundi 17 heures 30.

Séance levée à 18 h. 30

RDS

115

LUNDI 1er AVRIL 1935
A DIX DEPT HEURES 25
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Projet de loi adopté par la Ch. des Députés complétant l'art. 9 de la loi du 31 mars 1919 sur la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. (N° 372-1929) (Désignation d'un Rapporteur en remplacement de M. LANCIEN. (Projet réclamé par le Ministre de la Guerre). *Choumeyre*
- 2 - Projet de loi adopté par la Ch. des Députés accordant une allocation aux anciens travailleurs privés du bénéfice des assurances sociales et âgés de moins de 70 ans. - M. DAUTHY Rapporteur. (n° 392-1935)
- Audition de M. JACQUIER, Ministre du Travail.

Présidence de M. Fernand Merlin
Présent : M. Chassainy, Billie-Lacroix,
Francotte, M. Maur, Dauthy, Duprey, Chauveau,
Rd Martin, Lavergne, Mauges, C

I M. Choumeyre est déligue'

II. M. Jacquier, ministre du travail, est introduit.
M. Laurent, directeur au M.T., l'accompagne.
Il expose que le projet est réclamé depuis 1930, et qu'il a été promis par M. Doumergue. Ce projet n'est pas juste : les intéressés ne peuvent bénéficier ni de lois d'assistance ni des lois d'assurance.

M. Chauveau dit que le § 3 de l'article 11 de la loi des A.S. leur permettait d'en être bénéficiaires.

M. le ministre a pris l'objection. Il y répondra plus loin.

Le projet accorde une retraite de 360 francs aux "exclus" des A.S.

Comment l'a-t-on financé?

Les cotisations des A.S. sont centralisées au Fonds spécial de la vente des timbres, géré par le C.D. et Consignations.

Un délai s'écoule entre la vente des timbres et le créditement des caisses par le fonds spécial. Ainsi, le fonds dispose d'environ 1 milliard, placé à court terme.

Le projet de loi dispose que 70 millions seront placés à long terme. Les caisses verseront l'intérêt à court terme, la différence servira à payer les rentes des exclus.

L'opération donnera de 2 à 30 millions par an. La dépense totale, pendant les 5 ans, sera de 20 à 300 millions. Elle ne sera donc couverte qu'en 10 ou 12 ans. L'avance nécessaire sera faite par le compte spécial ^{du fonds} de majoration et de solidarité, et si cela ne suffit pas au fonds lui-même de majoration et de solidarité.

La Chambre a quelque peu modifié. On a fait observer qu'il était utile de baisser hors le les certains mutualistes et les bénéficiaires du R.O.P. dont les pensions sont inférieures à 360 fr. Il s'agit de 7 ou 30 millions supplémentaires, ce qui retardera le remboursement d'un an seulement.

Le ministre appelle l'attention sur l'article 4 qui permettra de réduire le chômage, à concurrence de 300 millions. Ces sommes seront consacrées à des travaux

de réfection et d'entretien de routes où l'on emploiera exclusivement des chômeurs. Cela permettra d'accentuer la régression du chômage.

M. le ministre répond négativement à la question de savoir si la C.D.C profite des intérêts des versements par timbres. Ces intérêts sont versés aux caisses. Le solant d'un milliard comporte 800 millions de placements à court terme et 230 millions de placements à long terme. Sur ce dernier point, les caisses ne toucheront plus que la valeur d'un placement à long terme.

Faut-il prévoir un déficit sur les assurances vieillesse en 1960 ? — A ce moment, le système de la capitalisation permettre d'équilibrer les recettes et les dépenses. Équilibre du fonds de majoration et de solidarité ? Les idéaires ne sont pas d'accord. L'actuariat du travail estime qu'en 1973 les dépenses excéderont les recettes. Ceux de la C.D. estiment qu'il n'y aura jamais de déficit. Les uns disent : en 1977, actif 0, les autres en 77, plusieurs dizaines de milliards.

Mais le projet des exclus ne modifie en rien l'équilibre du fonds de majoration et de solidarité, puisque l'avance qu'il exige sera remboursée dans 12 ans.

Fonds des timbres. Il sera toujours reparti, comme par le passé, entre les Caisses. Il n'est pas nécessaire qu'elles tombent l'intérêt des prêts à long terme. M. Millès-Lacroix fait remarquer que la loi des A.S. attribue aux

Caisse "les revenus" du fonds des tuibes, sans spécifier qu'il s'agit d'un intérêt à court terme. Mais le ministre dit que dans 12 ans, elles toucheront plus qu'actuellement.

Si la commission des finances ^{de la chambre} n'a pas donné d'avis, c'est pour aller plus vite et pour faire que le projet n'affecte pas directement les finances de l'Etat.

Il ne semble pas que l'on ait à attendre de surprises en ce qui touche le nombre des bénéficiaires.

En réponse à l'objection présentée par M. Chauveau, M. le ministre dit que si l'avaient voulu se faire inscrire à l'assurance-vieillesse, les intéressés auraient eu 500 francs de rente mais ils auraient versé 8% de leur salaire. Aussi bien peu l'ont fait.

Ils pourraient rentrer dans la catégorie des déchus par la faute de l'administration pour immatriculation tardive, ou pour versements interrompus. Quant aux exclus, ils n'ont fait aucun versement, on, ayant fait des versements incomplets, ne demanderont pas à être relevés de leur déchéance.

En résumé, le ministre demande que l'on établisse la liaison entre l'assurance et l'assistance.

On a craint que les tuibes étant supprimés, la ressource disparaît. Mais les cotisations ne seront jamais versées directement aux Caisses. Il faudra toujours un intermédiaire.

19

M. François-St. Maur demande si le délai de paiement ne peut être abrégé. M. le ministre répond que, de part la loi, le paiement n'est fait aux caisses qu'à la fin de chaque année.

Le Crédit des dépôts est-il d'accord ? Le ministre ne connaît que son collègue des finances, qui a donné son adhésion en février 1934.

Le texte est obscur, a-t-on dit, en ce qui touche le cumul de la rente du R.D.P. et l'allocation. On aurait pu "plafonner" toutes ces rentes à 360 fr., mais alors cela aurait été injuste pour ceux qui se seraient constitués de rentes plus élevées par leurs propres versements. En fond, l'obscurité n'est qu'apparente.

M. François St Maur demande comment sera déterminé l'état de nécessité. La règle sera la même, dit le ministre, que pour l'assistance aux vieillards.

M. François St Maur pensant qu'on aurait pu abaisser l'âge de l'assistance, le ministre répond que cela aurait coûté beaucoup plus cher.

M. Chauveau dit que l'expression "vieux travailleurs" est très vague. D'autre part, on va faire de l'assistance avec les fonds de l'assurance, et c'est regrettable. Les mutualistes n'ont aucun avantage sur les réfractaires.

Les exclus, s'ils avaient fait leur devoir, n'auront rien à demander à l'Etat. On leur donne la rente quand même. Ce n'est pas pour faciliter l'observation des obligations de la loi. En outre, rien ne dit que les timbres seront maintenus. Et on va mutualiser les assurances sociales. Lue deviendra la base

du projet? L'argent qui on trouve en allongeant la période des prêts, pourquoi l'enlever aux assurances pour le donner à l'assistance? Malgré toutes ces réserves, M. Chauveau votera la loi, mais il déplore qu'on encourage l'indiscipline dans les obligations sociales.

Le ministre reconnaît que les exclus auraient pu être des assurés, mais il faut faire, dit-il, la part des flottements de la loi. On va relever certains assurés sociaux de leur déchéance, mais on va leur demander de couvrir leurs défalcances.

M. Framont-Saint-Maurice voudrait connaître le nombre des participants. Tous les paysans de 65 ans vont se ruer là-dessus. L'affaire ne coûtera rien à la Commune. Il y aura donc un grand nombre de demandes.

L'évaluation des services, dit le ministre, est de 300.000 parties prenantes. Les calculs sont pris des chiffres de l'assistance.

M. Chassaigne voudrait avoir un chiffre minimum et un chiffre maximum. Mais on n'a que des moyennes.

M. Millies-Lacroix demande si le titulaire de l'allocation va être rayé du chômage.

M. le ministre répond négativement, mais en tout cas, il n'y aura pas de cumul.

M. Dauthy demande s'il n'y a pas un milliard de "volant" trimé. Le ministre répond qu'il s'agit d'un minimum, qui

(18)

n'est que de très peu dépassé.

M. Dautry, après M.-Chauveau, pense que les fonds provenant des timbres appartiennent aux assurés, et le projet ne lui semble pas solide sur ce point. Mais, pour des raisons de sentiment, il votera le projet. Il voudrait que l'on ne touche pas aux rentes que les assujettis auraient pu se constituer.

Le ministre pense que cela ferait 30 millions de plus.

M. Dautry demande ce qu'il adviendra des déchus. Le ministre répond qu'il déposera demain un projet sur le bureau du Sénat.

M. Haugier demande le vote du projet relatif aux R.O.P. ayant 15 ans de versements, mais moins de 55 ans d'âge.

S'ouvre levée à 19 heures 10. R.H.

MERCREDI 3 AVRIL 1935

A QUINZE HEURES

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- 1- Projet de loi sur les " déchus " des assurances sociales - Désignation du rapporteur et examen du projet.
- 2- Projet de loi relatif aux frais de gestion des caisses d'assurances sociales - M. CHAUVEAU, Rapporteur.
- 3- Proposition de loi adoptée par la Ch. des Députés tendant à rendre non applicables aux communes pourvues d'une canalisation d'eau potable les titres Ier et II du décret du 23 prairial an XIII relatif à l'aménagement des cimetières (N° III9 - 1934); (M. TURBAT, Rapporteur pour avis.

Présidence de M. Rolland, vice-président.

Présents : M. Neron, Duprey, Houmyre, Chaudan, Raymond Martin, P. Strauss, Le Jorgen.

I En raison des vacances parlementaires, intervenues hier, la Commission Tusecoit,

II 5. 1935 M. Chauveau, pour les mêmes raisons, demande l'ajournement de l'examen de son rapport. Ainsi décidé.

III 119-1934 M. Turbat étant absent, l'affaire est également renvoyée.

Luxenil-les-Bains M. Rolland demande le rapport, 408-1934 qui lui est attribué.

RH

(23)

MERCREDI 29 MAI 1935
A QUINZE HEURES
SALLE LEON BOURGEOIS.

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

- a) Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier le § 4 de l'art. 25 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, modifié par les lois des 29 janvier 1906, 25 novembre 1908 et 19 décembre 1921, relatif à la composition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France; (N° 315, 1935);
- b) Projet de loi adopté par la Chambre des Députés instituant des dispositions transitoires pour l'ouverture du droit aux pensions de vieillesse et d'invalidité prévues par la loi sur les assurances sociales. (N° 401, 1935).
- II - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier les art. 29, § 5, et 68, § 6 de la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, modifiée par la loi du 30 avril 1930 (frais de gestion). N° 5, 1935 (M. M. CHAUVEAU, Rapporteur).
- III - Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet l'organisation générale de l'hygiène, l'inspection médicale des établissements d'enseignement et la protection de la santé publique. (N° 477, 1934). (M. PAUL STRAUSS, Rapporteur).
- IV - Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à rendre non applicables aux communes pourvues d'une canalisation d'eau potable, les titres Ier et II du décret du 23 prairial an XII, relatif à l'aménagement des cimetières (N° 119, 1934). (M. TURBAT, Rapporteur pour avis).

Résidence de M. Fernand Merlin.

Présents : M. Neyret, Bugnot, Lavergne, Le Gorgeu, Chauveau, Paul Strauss, Mauger, Loubat, Turbat, Portmann, Rolland, Chassaigne, François St Maur, Dherbecourt, Arribuster.

I. a) 31/15 M. Paul Strauss } sont désignés
b) 401/15 M. Chauveau }

II. 5-1935 M. Chauveau donne lecture de son rapport.

M. Le Gorgeu demande des éclaircissements sur le 2^e paragraphe du texte proposé par M. Chauveau. Que sont "les frais de fonctionnement des divers services et caisses"?

M. Chauveau répond que cela comprend tout l'ensemble des caisses et des services centraux.

M. Mauger redoute de stabiliser une situation grave. Il faut réduire les charges créées par des caisses infimes, qui ne peuvent gérer économiquement. Le reclassement des frais de gestion serait consolider cette situation.

M. Chauveau est d'accord. Il y a un autre projet pour cela. Pour l'instant, il faut permettre aux caisses de payer leurs dettes. Le taux de 8% proposé n'est pas excessif. La gestion de certaines caisses mutuelles est souvent excellente. Elles sont d'ailleurs tenues par les obligations compliquées que la loi leur impose. C'est celle-là qu'il faudra changer.

M. Mauger est d'accord. Il insiste pour la modification du système.

M. Chassain demande des explications sur le fonctionnement des caisses qui se suffisent à elles-mêmes.

Il y en avait 310 de répartition
46 de capitalisation.

M. Chassain demande si, de deux caisses ayant le même nombre de cotisants, l'une peut être en excédent, l'autre en déficit.

M. Chauveau répond affirmativement. Il y

à une enquête à faire.

M. Paul Strauss dit qu'il y a urgence à déposer le projet.

M. Mauger estime qu'avec plus de 600 millions, on devrait administrer les A.S. sans déficit.

M. Chauveau insiste pour la mise aux voix. Il ne s'agit que de rendre légale une situation de fait.

M. Mauger ne s'oppose pas au dépôt du rapport. Il réserve son droit d'amendement.

M. Negret dit que si la commission vote les amendements de M. Mauger, elle se déjugera.

M. Mauger demande que le rapport soit soumis en éprouve à la commission.

M. P. Strauss demande l'approbation du rapport. Le rapport sera d'ailleurs soumis à la commission des finances.

M. Chassaigne fait des réserves jusqu'au jour où l'on pourra amender la loi et examiner le rapport dont a parlé M. Chauveau.

M. François-St. Maur déclare que tous les organismes qui font des A.S. réclament l'augmentation des frais de gestion.

M. Chassaigne voudrait entendre des directeurs de caisses.

M. François-St. Maur dit que la situation en matière d'A.S. est fausse. Que fera-t-on demain si les pleins pouvoirs sont accordés. Mais peut-on attendre? Les organismes fonctionnent. Va-t-on les empêcher de faire? Si vous ne leur donnez pas des frais suffisants, ils vont continuer à puiser dans la caisse.

III
M. P. Strauss dit que, quelle que soient les éventualités, c'est une nécessité inévitables de donner aux organismes de gestion les moyens d'agir.

Le rapport, mis aux voix, est rejeté par cinq voix contre cinq.

M. Maugr dit qu'il n'a pas rejeté le rapport. Il en a demandé seulement l'impression en éprouve.

M. François-Saint-Maur reprend cette proposition.

M. Chauveau offre de rendre son rapport (Protestations).

La proposition de M. François-Saint-Maur est adoptée.

IV
~~31-1934~~
~~477-1934~~ M. Paul Strauss expose qu'il a déposé sur la révision de la loi Roussel un rapport où il prévoyait le carnet de croissance. M. Le Gorgeu a formulé celle d'un carnet de santé. M. P. Strauss a posé les deux textes dans un nouvel article 26.

M. Portmann demande si le médecin qui va suivre l'enfant va mettre sur le carnet de santé des diagnostics.

M. P. Strauss répond négativement.

M. Portmann répond alors que le carnet sera plus utile qu'inutile.

M. Le Gorgeu observe que le carnet reste secret.

M. Rolland dit qu'à Lyon on met les diagnostics. Le carnet reste secret pendant toute la scolarité. L'article 26 est adopté.

M. François-St Maur demande ce qui va en sera si c'est le vicedeclin de la famille qui examine l'enfant.

M. P. Strauss répond que c'est la famille.

Il déplore que la discussion du projet soit si longue. Il y aura avis de plusieurs autres commissions. Il sera dans toute nécessité de déposer un rapport supplémentaire. Le projet est déjà depuis treize ans sur le chantier. À l'étranger, on considère comme un scandale qu'on n'ait pas revisé la loi de 1902.

Les derniers articles devant surtout être revus par la commission des finances. Dans ces conditions, M. P. Strauss demande l'autorisation de déposer son rapport. (adopté)

119-34. M. Turbat propose de donner un avis favorable.

M. P. Strauss appuie cette proposition.

La commission approuve et autorise M. Turbat à déposer son avis.

M. Chassaigne trouve le texte inapplicable, car il a été par trop longtemps pourvoir de mettre les canalisations au-dessous du cimetière.

M. Turbat répond qu'il s'agit du texte de la Chambre, mais que la commission d'administration a supprimé le texte que voit M. Chassaigne.

Fiancé le 26^e à 16^h45.

RH +

MERCREDI 5 JUIN 1935

à SEIZE HEURES

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

- a) Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à compléter la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, modifiée par les lois subséquentes. (N°422-1935);
- b) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier et à compléter l'article 64 de la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, modifiée par des lois subséquentes. (n°424-1935).

Prés, le vice de M. Fernand Merlin
Présents : M. H. Burlat, Buguin, Rolland,
Le Gorgeu, Mauger

- a) La commission désigne M. Chauveau
- b.) — — —

La séance est levée à 16 heures ff.

129

MERCREDI 19 JUIN 1935

à SEIZE HEURES

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à imposer l'obligation du tout à l'égoït (n°8-1935) M. NEYRET, Rapporteur.

II

- Projet de communication à M. le Ministre du Travail, relative aux assurances sociales.
(M. FRANCOIS SAINT-MAUR).

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents : M. Dautry, Heron, Lavergne, Bugnies, neyret, Sven, J. Wolff, Raynaldy, Loubat Rolland, Mauger, Millio, Lacroix, Dherbier, Ambroise, Raymond Martip, François St. Maur, Chauveau, Régér, Gadaud. M. Neyret donne lecture de son rapport.

I
8.1935

M. Paul Strauss insiste sur la nécessité de l'épuration des eaux d'égouts. M. Neyret lui donne satisfaction par la lecture du texte.

M. Mauger signale qu'on a fait dans de petites localités des adductions d'eau sans s'occuper de l'écoulement de ces eaux une fois usées. Il faudrait donc obliger et communes à créer des réseaux d'ajouts.

M. Bugnies répond qu'on n'a pas toujours la pente nécessaire.

M. Neyret répond qu'il ne s'agit que d'arrêter les malices contre des propriétaires de mauvaise volonté.

M. Raynaldy expose le cas d'un vil qui réclame une subvention pour création d'égouts. On lui

refouera la subvention d'Etat parce que l'épuration ne sera pas organisée. Il faudrait rendre obligatoire la suppression d'Etat.

M. Neyret n'est pas de cet avis : il faut éviter toute nuisance pour les populations riveraines.

M. Ozen dit que ce n'est pas la question discutée.

M. Rolland appuie M. Raynaldy.

M. Milliéès-Lacroix observe que les projets d'égout sont soumis à une commission souveraine. Mais la question ne se rapporte pas au projet en discussion.

Celui-ci constitue un bien ennuageux cadeau pour le maire. Il faudrait mieux exiger formellement le tout-à-l'égout dans un délai déterminé.

M. Paul Strauss distingue deux étapes. Lorsque les communes demandent une subvention, l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique est exigé. Celui-ci ne va pas jusqu'au fond du problème. Pourquoi ne pas donner au Préfet le soin d'apprécier si, dans une commune déterminée, le tout-à-l'égout doit fonctionner ?

M. Neyret reconnaît que les maires auront certains ennuis. Mais l'obligation intégrale, arrangée, lui paraît dangereuse. Il admettrait que l'obligation puisse être imposée par le préfet. M. P. Strauss voudrait que l'on prît l'avis du conseil municipal.

M. Lavergne signale que les eaux doucet des

131

avant l'égout être mises en état de non-nuisance.

M. Raynaldy pense que cela aggraverait la situation des communes. Il suffirait d'évacuer au loin les eaux usées, épurées ou non.

M. Neyret estime que ce n'est pas là le rôle de la commission d'hygiène.

M. Raynaldy n'insiste pas.

M. Neyret demande que l'on mette aux voix l'obligation intégrale.

L'obligation intégrale est repoussée.

Mais M. Rollaud répond que les maires dans les villes où il y a le tout à l'égout, peuvent imposer le raccordement au propriétaire.

M. Millies-Lacroix estime qu'il ya confusion. Il essaie d'expliquer la position de la question. Mais M. Neyret proteste contre son explication. Il propose de laisser la faculté aux maires d'imposer le tout à l'égout.

M. Paul Strauss considère que c'est après avis du conseil municipal que le préfet doit décider ou non l'obligation pour les propriétaires.

M. Neyret dit qu'aujourd'hui le maire qui veut imposer le tout à l'égout dans les immeubles construits n'a pas le faire. Le texte leur permet de l'imposer.

M. Rollaud dit que le maire peut imposer la taxe au propriétaire récalcitrant.

M. Eren demande formellement que dans les villes où existe le tout à l'égout, les

propriétaires seraient obligés, sous réserve
d'un décret, de se branquer sur l'égoïstie.

M. François. Si Bauer se déclare
partisan de la faculté.

M. Mauger désire l'obligation.

La proposition Eben (obligation) est
adoptée.

L'article 4 tombe ainsi que tout ce
qui concerne la faculté laissé aux
mariés.

Le reste du projet est adopté! Le rapport
également.

Accord d'assistance aux chômeurs

Franco-suisse.

M. Neyret a demandé des ren-

seignements au ministre de travail
sur le nombre des bénéficiaires de deux
côtés de la frontière. Il donne lecture
d'une lettre de la Ligue des Droits de
l'Homme qui demande le vote de
la loi.

La commission maintient sa décision
d'attendre les renseignements chiffrés
par le ministre du travail, à qui ces
renseignements seront demandés par la suite.

Assurances sociales.

La matière, dit M. François. Saint-Bauer,
devrait réglementaire et non législa-
tive. Le gouvernement va procéder par
décrets. La commission ne pourrait être
en paravant, lui communiquer ses sug-
gestions?

M. François-Saint-Maur donne lecture d'une motion où il défend l'autonomie des caisses. Si on enlève la liberté de placement aux caisses privées, celles-ci n'ont plus rien à faire.

D'autre part, si l'on doit porter atteinte au principe de la capitalisation intégrale, la part réservée à la capitalisation doit être suffisante pour figurer à un billet individuel couvrant toutes garanties.

M. Chauveau a préparé une sorte de projet de réforme, mais la commission n'a plus le temps de s'en occuper.

Il voudrait que les cotisations soient versées directement à la caisse d'assurances.

Il voudrait une caisse départementale unique, assurant directement la vieillesse et l'invalidez, le mutuel assurant la maladie et la maternité.

Augmentation du chiffre limite du salaire. L'assurance social devrait être le travailleur économiquement faible. Un travailleur gagnant 8000 fr. peut se suffire à lui-même. Réduction du taux de prélèvement. Révision des règles du placement. Révision de la contribution de l'Etat.

Si la commission doit encore se réunir, M. Chauveau est à sa disposition.

M. le président demande à M. Chauveau d'établir un texte.

M. François-Saint-Maur dit que sa propre proposition est minimale; celle de M. Chauveau

est grandiose. M. François Saint-Maur est prêt à ne pas insister; il se reconnaît dans l'impossibilité de statuer sur celle de M. Chauveau.

M. Millies-Lacroix pense qu'on peut faire des économies aussi sur les caisses de maladie. La médecine au compte des caisses primaires coûte plus cher qu'au compte des particuliers. Il faut orienter le gouvernement de ce côté.

M. Trubluster déclare que les cas soulignés par son collègue ne peuvent être considérés comme généralisés. Au contraire, beaucoup de médecins se contentent du taux de responsabilité de la caisse, 9% ou 10%. Il demande à M. Millies-Lacroix de faire une proportion ferme.

M. Millies-Lacroix a écrit au président du syndicat gouvernemental. Celui-ci a refusé tout compromis.

M. Chauveau répond que c'est parce que l'on a fait entrer dans la loi des gens qui gagnent 18000 ou 20000 fr. par an.

M. François-St. Maur n'insiste pas.

M. Millies-Lacroix le regrette.

M. Rolland également.

M. François-St. Maur donne une nouvelle lecture de son texte. Ce texte défend l'existence et l'autonomie des caisses et il veut qu'une partie de la capitalisation soit maintenue.

Ce texte est adopté et sera transmis au ministre du travail.

Medecins étrangers.

Groupe parlementaire médical.

M. Armbruster expose que ce groupe s'est réuni.

Il a adopté 4 amendements à la proposition Armbruster sur les médecins étrangers.

Un amendement vise les médecins alsaciens et lorrains ; un autre les clauses de reciprocité ; une clause relative aux médecins de la Sarre (il y en a quatre) qui ont demandé leur naturalisation avant le plébiscite ; le dernier vise le diplôme d'université français (mention médecine). Une modification a été apportée également à l'article 6, qui vise le service militaire ou les délais compensateurs.

M. François Sainte Baume remarque que la loi de 1934 exigeait 10 ans de naturalisation pour être fonctionnaire, inscrit à un barreau, ou titulaire d'un office ministériel. Pourquoi faire un meilleur sort aux médecins ?

M. Armbruster répond qu'on ne peut leur interdire d'exercer pendant dix ans. M. Chauveau dit : "Qui fera t-il ? Il ne peut faire autre chose."

Les amendements seront soutenus par M. Gadaud. La commission les adopte.

RB

S'année levée à 17 heures 50.

Jeudi
Vendredi 20 juin 1935

Exercice
de la
médecine
71-35
et

504-35

La commission s'est réunie impromptu à l'issue de la séance publique pour examiner la situation causée par la transmission de la proposition du 504-1935 sur l'exercice de la médecine et le renvoi de la discussion sur la proposition 71-1935 sur le même sujet.

M. Le Gorgen a été désigné comme rapporteur du n° 504-1935. Il a donné connaissance de grandes lignes de rapport qui il déposera sans retard. Ses déclarations ont été approuvées.

(37)

MERCIREDI 26 JUIN 1935
à SEIZE HEURES ET DEMIE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Désignation de rapporteurs :
- a) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, complétant l'article 9 de la loi du 31 mars 1919, sur la législation des pensions des Armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (n°372-1929). - En remplacement de M. LANCIEN.
 - b) Proposition de résolution de M.M. FAUGERE et Marcel MICHEL relative aux cures hydrominérales, thermales ou climatiques des assurés sociaux (n°489-1935).
 - c) Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative à l'exercice de la médecine et de l'art dentaire (n°504-1935).

Présidence de M. Mauger puis de M. Rolland,
puis de M. Félix Merlin.

Préents : M. Le Jorcen, François de Maur, Buquin, Lavergne, Chauveau, Paul Straus, Gadaud, J. Wolff, Arnubustee, Millès-Lacroix.

Déclous. Sables M. Chauveau demande à être décharge-
traciers du 401-1935.

La commission prie son président de demander à la C^e des finances de déposer son avis sur le 920-1931.

- I a) M. Mauger est désigné,
b) M. Gadaud est désigné,
401/35 M. Mauger est désigné en remplacement de M. Chauveau
392/135 M. Rolland voudrait que ce projet fut voté ; la C^e des finances serait favorable. On fait rechercher M. Daunay, rapporteur.

401 / 35
Déchus
des Ass. Soc.

M. Mauger expose le projet et propose le vote du texte de la chambre.

M. François-St. Maure fait toutes réserves. Il trouve que "ce serait très facile", dans ces conditions, d'obtenir une plénière.

M. Arnalbster dit que le gouvernement pourra procéder par décrets-lois.

On vote par article. L'article 1^{er} est adopté. Les articles 2 à 5 sont adoptés.

Sur l'ensemble, M. François-St. Maure s'abstient, car il n'a pas eu de renseignements sur la répercussion financière.

L'ensemble est adopté. M. Mauger est autorisé à déposer son rapport.

M. François-St. Maure proteste contre le fait que la question n'est pas à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.

18/1

Formation du 4 février 1936.

| HYGIÈNE, ASSISTANCE, ASSURANCE ET PRÉVOYANCE SOCIALES |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| MM. Boully, Brom. |
| Chassaing, Chauveau. |
| Daraignez, Dauthy, Dormann, Dudouyt. |
| Even. |
| Faugère, François-Saint-Maur. |
| Gadaud, Justin Godart, Louis Gros. |
| Lavergne, Le Gorgeu, Le Pelletier, Lissar, |
| Loubat. |
| Maroselli, Raymond Martin, Mauger, Fernand Merlin, Eugène Milliès-Lacroix, Mirreaux, Mirouel. |
| Edouard Néron, Neyret. |
| Ostermann. |
| Rolland, des Rotours. |
| Henri Sellier, Sireyjol. |
| Turbat. |
| Urban. |
| Jules Wolff. |

Seance du 5 Fevrier 1936.

Ordre du jour
Nomination du Bureau.

La commission se réunit à 17 heures, sous la présidence de M. Lavergne, doyen d'âge.

Présent : M. Boully, Brom, Chassaing, Chauveau, Dauthy, Even, Dormann, Louis Gros, Le Jorjeu, Le Pelletier, Lissar, Loubat, Maroselli, Raymond Martin, Fernand Merlin, Mirouel, Edouard Neron, Neyret, Rolland, Henri Sellier, Sireyjol, Turbat, Urban.

La commission renouvelle les pouvoirs de son bureau, malgré la résistance de M. Dauthy et de M. Even, qui, devant l'insistance de leurs collègues, consentent à rester au bureau.

Le bureau reste donc ainsi composé :

President : M. Fernand Merlin ;
Vice-President : M. Dauthy et Rolland,
Secrétaires : M. Mauger et Even.

La séance est levée à dix-sept heures trente, après le remerciements de M. Fernand Merlin.

RH

MERCREDI 12 FEVRIER 1936
à 16 HEURES 30
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I) Proposition de loi de MM. DARAIGNEZ, Victor LOURTIES et E. MILLIES-LACROIX, tendant à compléter la loi du 5 avril 1928 sur les Assurances sociales, modifiée par les lois du 5 août 1929, du 30 août 1930 et du 28 Juillet 1931. (375-1933; (M. CHAUVEAU, rapporteur)- Demande de question préalable, la proposition étant devenue sans objet.

II - Désignation de rapporteurs :

- a) Proposition de loi de M. THOUEMYRE, tendant à atténuer les effets du décret-loi du 16 Juillet 1935, en ce qui concerne les loyers des Habitations à bon marché. (n°686-1935)
- b) Proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à proroger le délai pendant lequel les anciens militaires et marins réformés n°1 d'avant-guerre et leurs ayants cause pourront réclamer le bénéfice de l'article 1er de la loi du 22 juin 1927. (n°12-1936).
- c) Proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 20 décembre 1911 sur l'Assurance des employés, maintenue en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (N°40.1936).

III- Remplacement de rapporteurs ne faisant plus partie de la Commission :

- a) (pour avis) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier diverses dispositions de la législation sur les Habitations à bon marché (art. 4 5 et 6).- Le rapport de M. GARDEY et l'avis de M. P. STRAUSS ont été déposés)-(n°478-1934)
- b) Projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet l'organisation générale de l'hygiène, l'inspection médicale des établissements d'enseignement et la protection de la santé publique (en remplacement de M. Paul STRAUSS).-(N°477-1934)

IV- Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, concernant les formalités pour l'installation des sanatoria publics, assimilés ou agréés et pour le contrôle sanitaire des sanatoria clandestins. (N°28-1932) (M. GADAUD, Rapporteur).

Seance ouverte à 16 heures 30.

Présidence de M. Dautry. r.-p., puis de M. Fernand Merlin.

Presents : M. Héron, Neyret, Brem, Doman, Le Pelletier, Even, Gros, J. Urban, Dautry, de Rotours, J. Godart, M. Lissar, Franois-Saint-Maur, Le Gorgen, Sellier, Marcelli, Raymond Martin, Turbat, Rolland

375-1933. Question préalable décide. —

686-1935. M. Dormann est désigné.

12-1936. M. Mauger est désigné.

480-1936. M. Brom est désigné.

478-1934 M. Dormann est désigné.

477. 1934. M. Justin Godart est désigné.

{ 681-1934 } Accords France et Suisse
 { 683-1934 }

M. Neyret demande la parole. Il donne connaissance des renseignements fournis par le ministre du travail. Ces renseignements s'arrêtent à 1931.

M. Frœçois. M. Maury voudrait que le ministre de Affaires étrangères insiste pour l'adoption.

M. Gros déclare qu'en reprenant le bénéfice des lois sociales aux étrangers, on donne une prime à la main-d'œuvre étrangère.

M. Neyret répond que le patron d'un étranger versera tout de même la prime.

M. Justin Godart défend le projet, élaboré par la Conférence du travail.

M. des Rotours pense que puisqu'on a des étrangers, il est logique de les faire bénéficier du régime.

M. J. Godart répond qu'il en bénéficiera,

Tant pour la retraite où ils retournent chez eux. Il faudrait voir le texte de l'arrangement.

M. Negret consent à passer outre à un manque de renseignements sur ce mystère et à déposer un rapport.

Sanatoria
210-1932. M. Gadaud explique que l'il reprend ce rapport devant la commission, c'est en raison de la nomination de plusieurs nouveaux membres.

Il expose que la création de sanatoria clandestins attire de nombreuses protestations (Conseil municipal de Passy, etc.).

M. M. Borrel et Jacquier, auteurs de la proposition, sont frappés du fait que des fonds destinés pour la culture de la santé ne peuvent être autorisés à bâti des sanatoria et à amener des malades.

M. Gadaud donne lecture des articles et rappelle les décisions précédentes de la commission. (distinction à faire entre le sanatorium et l'établissement insalubre et incommodé, liberté de circulation des malades, autorisation préalable.)

En ce qui concerne les hôtels, M. Gadaud pense que, dans les villes de traitement des tuberculeux, une personne ne pourra séjourné longtemps dans un hôtel sans un certificat de non-tuberculose.

Peut-être serait-ce plutôt affaire de

décret plutôt que de loi.

La proposition exclut d'ailleurs la création de sanatoria dans les stations hydrominérales, climatiques ou touristiques. Ceci est peut-être trop général. Il faudrait distinguer stations climatiques de cure et stations climatiques de villégiature.

M. Godard propose en conséquence des articles nouveaux dont il donne lecture.

M. François-Saint-Maur propose une modification de détail.

M. Justin Godart appuie l'exigence du certificat de non-tuberculose.

M. Even demande s'il y a suffisamment de lits dans les sanatoria en France.

M. Dornmann expose qu'à Sancélemez des hôtels se sont installés. Comment appliquera-t-on la loi à ces établissements existants. Ils ne peuvent demander l'agrément, car ils n'ont pas de domaine immobilier.

M. Le Gorgeu remarque, à chaque voyage dans la région, que de nouveaux hôtels se créent. Il faut faire quelque chose.

M. François-Saint-Maur le reconnaît. Mais il regrette qu'on soit obligé d'isoler le malade de sa famille.

M. Dornmann dit que ce sont les médecins qui envoient dans les hôtels plutôt que dans les sanatoria.

M. Neyret voudrait, comme M. François-Saint-Maur, quelque souplesse dans la réglementation. Et comment le médecin, dans certains cas, pourra-t-il établir le certificat que tel

visiteur venu pour deux mois est un virus contagieux : il peut ne pas l'être, l'avoir été et le redévenir.

M. Gardaud observe que le règlement sanitaire C n'est pas applicable à la tuberculose. Mais il se produit des situations abominables : une chambre où est mort un tuberculeux est occupée quelques jours après par une jeune fille en bonne santé.

M. Justin Godart dit que l'on fait une loi pour les bien-portants. Il dit qu'on a assassiné la région d'Hauteville (Ain) avec les sanatoria clandestins.

M. Even n'est pas satisfait du certificat. Qu'on exige la déclaration obligatoire de la tuberculose dans ces régions et le contrôle des hôtels.

M. François St. Maur ne veut pas interdire les régions de cure à ceux qui ne sont pas dans un sanatorium.

M. Gardaud se range à l'avoir de M. Even.

M. Rolland demande la déclaration obligatoire partout.

M. le Jorcen dit qu'alors on aura l'hostilité de tout le corps médical.

M. Sellier accepte le texte tel qu'il lui est soumis, parce qu'il est spécial. Il y a d'abord un problème d'urbanisme, d'aménagement. Il faut spécialiser les centres de cure. Il faut que Passy reste à Passy et Megeve à Megeve.

Un malade, pratiquement, n'ira pas

à Megève, où on le traitera comme un pestiféré. Dans les régions de cure, il faut exiger des établissements hôteliers des garanties d'installation.

Il est favorable à la déclaration, mais le problème dépasse l'objet de la proposition.

M. Le Gorgeu insiste sur le fait qu'elle serait locale.

M. Eyer fait de nombreux réserves sur le certificat médical exigible des séjournants.

M. Rolland pense que la déclaration obligatoire de la tuberculose sera souvent inapplicable. Un passant ne consultera peut-être pas de médecin local.

M. Gaudard demande l'autorisation de déposer son rapport, même en blanc.
(accordé.)

Séance levée à 18 heures.

RTH

MERCREDI 19 FEVRIER 1936
à SEIZE HEURES ET DEMIE
LOCAL DU 6ème BUREAU

ORDRE DU JOUR :

I - Attribution de rapports:

a) Proposition de loi portant modification de la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés (n°8-1924).- en remplacement de M. Paul STRAUSS.

b) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'extension de la loi du 13 Juillet 1930, relative au contrat d'assurance aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (N°603-1932)- en remplacement de M. PFLEGER.

c) Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés concernant l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de certaines dispositions concernant l'assistance médicale gratuite et notamment de celles visant les tuberculeux. (n°671-1933)(en remplacement de M. PFLEGER).

d) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant modification de certaines dispositions du Code des Assurances sociales en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, relatives à l'assurance-accidents. (n°38-1935)- (en remplacement de M. PFLEGER).

e) Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre, portant modification de certaines dispositions du Code des Assurances sociales en vigueur dans les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (n°139-1935) (en remplacement de M. PFLEGER).

II - Présentation et discussion du rapport de M. BROM sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés, maintenue en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et modifiée par les décrets des 29 mars 1922, et 8 juillet 1925 et par les lois des 3 août 1927, 30 décembre 1930 et 6 octobre 1933. -(n°40-1936).-

Séance présidée par M. Fd. Merlin

Présents : M. M. Gros, Tellier, Even, Rolland, Neron, Brom, Chassaing, Urban, Neyret, Rd. Martin, Cloureau, Lapergue, Le Gorgeu, Dauthy, Marcelli, J. Wolff, Lissar.

8-1932.

M. Even est d'avis de proposer la question préalable.

M. Dautry expose qu'il faudrait savoir qui, des médecins ou des juges, proposera l'intervention

M. Even propose de nouveau la question préalable.

M. Le Gorgeu trouve que cette solution serait désagréable pour M. Paul Strauss.

M. Tellier ajoute que les sircons ouvertes viennent d'être fermées par le Préfet de la Seine.

La commission décide de maintenir le status quo.

603.1932 { Les autres projets sont demandés par M.
671-1933 { Brom. (Adopté.)
38-1935
139-1935

40-1936

M. Brom donne lecture de son rapport.

M. Even demande si les propositions sont en concordance avec le régime interne français.

M. Brom répond qu'un décret-légi autorise le gouvernement à faire la coordination des deux systèmes. Il explique la divergence actuelle entre les deux régimes, en ce qui touche les virements.

M. Dautry demande si la proposition est renvoyée à la commission des finances.

Réponse négative.

Le rapport est adopté.

920-31.

M. Chassang demande que le rapporteur fasse une démarche auprès du ministre pour obtenir le vote de la Chambre.

612.34

Composition des commissions d'assistance. Proposition Jouyet. M. Rolland, rapporteur, demande qu'on déclare la question préalable. (Accordé'.)

491-1930

M. Lien fait la même demande pour la proposition de résolution demandant la création d'une direction générale au ministère de la Santé publique. (Accordé'.)

RH

(49)

MERCREDI 26 FEVRIER 1936

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I - Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à sauvegarder les droits des orphelins de guerre mineurs désirant bénéficier des avantages de la retraite mutualiste (N° 218 - 1934) - M. N..... Rapporteur.
- Proposition de la question préalable.
- II - Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à modifier le § 4 de l'art. 25 de la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, modifié par les lois des 29 janvier 1906, 25 novembre 1908 et 19 décembre 1921, relatif à la composition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France ; (N° 315, 1935).
- Désignation d'un Rapporteur en remplacement de M. Paul STRAUSS.
- III - Proposition de loi relative à l'assurance obligatoire des propriétaires d'automobiles. (N° 69 - 1934).
- M. NERON, Rapporteur.
Discussion de l'avis de M. NERON.
- IV - Projet de loi adopté par la Ch. des Députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre portant modifications de certaines dispositions du Code des Assurances sociales en vigueur dans les Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (N° 139 - 1935). - Discussion du rapport de M. BROM.
- V - Proposition de loi adoptée par la Ch. des Députés concernant l'introduction dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, de certaines dispositions concernant l'assistance médicale gratuite et notamment de celles visant les tuberculeux (N° 671 - 1933) - Discussion du rapport de M. BROM.

Présidence de M.

Présent :

M. Le Gorgen, Lavergne, les Rotours, Bouilly,
Brom, Rolland, Sellier, Dauthy, Rd Martin,
Urtan, Gros, Mireaux, Dormann.

Réformes n° 1 Le ministre des pensions, en raison
d'avant-guerre, de l'urgence, demande la nomina-
12.1936 tion d'un autre rapporteur que M. Mauger
actuellement malade et absent de Paris.

M. Dauthy est désigné.

n° 218-34 La question préalable sera demandée.

n° 315-35 M. J. Godart est désigné.

n° 69. 34 En raison de l'absence de M. Néron, retenu
au groupe forestier, la discussion est renouvelée

n° 139. 35 M. Brom donne lecture de son rapport.
Le rapport est adopté.

n° 671-33. M. Brom donne lecture de son rapport.
M. Raymond Martin s'informe que le
traitement des tuberculeux indigents
soit en Alsace et en Lorraine entièrement
à la charge des communes. M. Brom
répond que le projet réformerait ce régime.

Aliénés. M. Le Gorgeu demande le rapport.
(Adopté.)

Séance levée à 17 H 10. RTH

151

MERCREDI 4 MARS 1936

A SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- I/ Proposition de loi relative à l'assurance obligatoire des propriétaires d'automobiles. (N° 69-I934). - M. NERON, Rapporteur.
- Discussion de l'avis de M. NERON.
- 2/ Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés tendant à étendre le bénéfice de l'art. Ier de la loi du 26 juillet 1935 aux chirurgiens dentistes sarrois naturalisés français ou ayant fait une demande de naturalisation avant le 1er mars 1935. (N° 104-1936).
- Désignation d'un rapporteur.
- 3/ Correspondance.

Présidence de M. Fernand Merlin.

Présents : M. Gros, Bram, Sadaud, Rolland, Lavergne, Chauveau, Dormann, Le Jorgue, Dauthy, des Rotours, Mirouel, Néron, Lissar, Milliet-Lacroix, Urban.

544-1932

Accidents-
Personnel
hospitalier
Département
recourus

Correspondance. Le secrétaire donne connaissance d'une lettre de M. Duvaloyt, rapporteur, relative à une proposition relative à l'assurance accidents du personnel des hôpitaux dans les départements recourus.

Il est exposé que cette proposition est connexe à une proposition du même genre, concernant l'ensemble du territoire français, qui a été l'objet d'un avisement en séance publique.

M. Chauveau rappelle que la commission d'hygiène a fait sans succès toute la pression possible.

Après intervention de M. Gros, il est entendu que M. Chauveau fera une nouvelle démarche auprès du rapporteur de la commission des finances.

M. Rolland signale que M. Bonnly est saisi de demandes réclamant le vote de cette proposition.

316-1931
Victimes civiles
de la guerre.
Départements
recourus.

M. Brom déclare que M. Mauger, rapporteur, lui a écrit qu'il ne pourrait déposer son rapport avant la fin de la session. Il demande la nomination d'un nouveau rapporteur.
M. des Rotours est désigné.

Sanatoria
clandestins
210-32.

M. Gadard signale qu'il s'est mis en rapport avec le Comité national de défense contre la tuberculose, dont le président est M. Honnorat, sénateur. Ce comité désire être entendu. Rendez-vous sera pris, si possible à huitaine.

Assurance
obligatoire,
automobiles
69-34

M. Néron expose que depuis la rédaction du projet d'avis qu'il a fait adresser à ses collègues, un décret-légi est intervenu pour améliorer le contrôle des sociétés d'assurances. Il a en conséquence modifié son avis; il est hostile à l'obligation.

M. Lavergne est partisan de l'assurance obligatoire.

M. Dormann également. Il cite des cas où des transporteurs publics, avant le dernier décret, n'étaient pas assurés.

M. Milliet-Lacroix est hostile à l'obligation. D'autre part, il propose d'assurer les recettes de la caisse de garantie non par un timbre mobile, mais par un pourcentage sur les primes d'assurances.

M. Le Gorgeu se range aux conclusions de M. Néron. Il se déclare partisan du timbre.

M. Dormann craindrait que le pourcentage ne passe comme en matière de taxes pour les Cⁱs de sapeurs-pompiers, dont l'Etat concerne

la plus grande part.

M. Millies-Lacroix répond qu'il suffirait d'obliger les C.G.s d'assurances à verser le produit de cette surtaxe directement à la Caisse de garantie.

M. Rolland demande si la Caisse de garantie donnera effectivement toutes garanties aux victimes d'accidents. Réponse affirmative de M. Néron.

M. des Rotours craint qu'un tribut de 5 francs soit insuffisant.

M. Le Jorgeru répond que cela donnera 10 millions alors qu'il en faut 5. Les frais n'atteindront pas 5 millions.

La commission, à la majorité, conclut à l'assurance obligatoire.

M. Néron rédigera son avis dans ce sens.

Dentistes
sarrois
104-1936

M. Le Jorgeru est nommé rapporteur.

Correspondance. Lettre du groupement départemental de la Loire des fabricants de l'art médical et chirurgical, — Le groupement réclame un statut national pour sa corporation. — La commission passe à l'ordre du jour.

M. Léon Poly réclame une audience pour exposer les bienfaits de la méthode de Friedmann dans le traitement de la tuberculose. — La commission décide qu'elle n'a pas compétence pour fixer une thérapeutique.

R.H.

MERCREDI 11 MARS 1936

EXCEPTIONNELLEMENT A QUINZE HEURES CINQUANTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de Rapporteurs :

a) Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés, tendant à rendre obligatoire la vaccination antidiptérique (N° 107 - 1936).

b) Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés relative à l'expropriation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, (N° 124 - 1936).

2 - Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés concernant les formalités pour l'installation des sanatoria publics, assimilés ou agréés, et pour le contrôle sanitaire des sanatoria clandestins (N° 210-1932) - M. GADAUD, Rapporteur.

Audition d'une délégation du Comité National de Défense contre la tuberculose :

M. HONNORAT, Sénateur, Président ;

M. le Professeur F. BEZANÇON ;

MM. les Drs RIST et GUINARD.

Présidence de M. Fernand Merlin

Présents : M. Sellier, Rolland, Le Gorgen,

Justin Godart, Le Pelletier, Even, Gadaud,
Mironel, des Rotours, Urban, Brom, Nicaux, Gros, Marselli, Lissar, Lavergne

I a) 107.36 M. Rolland est désigné.

b) 124.36 M. Le Gorgen est désigné.

Conseil
supérieur
d'hygiène
publique
de France
31.5-1935

M. J. Godart demande à la CdH d'adopter son rapport sur la composition du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. (Adopté.)

II Sanatoria. M. Gadaud expose les raisons de la venue
210.32 de la délégation, (voir sa composition à l'ordre du jour.)

M. Honnorat expose que le texte dont est saisie la commission aboutirait à des

Consequences regrettables, mais il souleve la question d'une réglementation nécessaire dans les stations de cure.

Le Comité national a cru devoir proposer lui-même un texte en quatre articles qu'il soumettra à la Commission.

M. le Professeur Bezanson estime nécessaire d'assurer un règlement dans les stations de cure. Un sanatorium bien tenu ne fait courir aucun risque à l'entourage. Ce n'est pas un danger, c'est une protection. C'est l'opinion déjà ancienne du corps médical.

Le problème est complexe, parce qu'il y a des intérêts différents. Certaines municipalités veulent être à la fois station de cure et station de tourisme. Il est impossible de faire des zones.

Il faut arriver à la spécialisation des stations, surtout pour le bien des malades, qui ne doivent pas avoir des tentations de nature à troubler leur repos. La spécialisation se fait d'elle-même Leysin en Suisse, Hauteville en France. La France, Passy-sur-Sore devrait tendre à être station de cure, Mégève de tourisme. Mais cela est impossible à décretter. En tout cas, il faut assurer dans les stations de cure l'hygiène la plus complète dans l'intérêt du touriste.

Pratiquement, la contagion est minime pour l'adulte. Ce qu'il faut protéger, c'est l'enfance. La tuberculose ne se propage guère que par le crachat. Il faut donc prendre les précautions nécessaires pour que le malade ne crache pas à terre et qu'il ne contamine pas la literie.

Donc, prendre les mesures nécessaires, créer dans chaque Station un organisme sanitaire, réglementer les meublés et les pensions.

M. le Dr Guinard affirme également que les sanatoria ne sont pas des établissements insalubres. M. Guinard énumère les références médicales qui lui permettent de fournir cette affirmation. (Brouardel, Leis Bernard, ~~et~~ médecins suisses, etc.)

A. Bligny, où l'on vit en famille au milieu de 550 malades, de nombreux enfants n'ont fourni aucun cas de contagion, bien qu'allant et venant au milieu des pensionnaires.

Le Dr Guinard ne croit pas non plus qu'on puisse faire des zones de malades et des zones pour touristes dans une même commune.

M. Homorat ^{répète} dit que le Comité a résumé en quatre paragraphes les dispositions que l'on pourrait prendre.

L'art. 1^{er} fixe que les tuberculeux finançés par fonds publics ne pourront être hospitalisés que dans des S.^{ta} agréés.

L'art 2. crée des stations de cure.

L'art 3 impose le règlement sanitaire C dans toutes les stations de cure, sauf interdiction de louer ^{en meublé} à des locataires ayant des enfants mineurs, sauf pour raisons de service ou si le locataire présente un certificat de santé.

L'art. 4 impose à toute station de cure un service sanitaire de désinfection, quitte à utiliser les installations existantes. Les

157

infractions pourront entraîner la fermeture des établissements pendant un à trois mois.

Il faut tenir compte des raisons de sentiment qui font que la famille veut être près de son malade. Le Comité insiste pour qu'on ne fasse pas du tuberculeux un pestifére. La création d'une phobie du tuberculeux serait plus visible qu'utile.

M. Gadaud, rapporteur, remercie les membres du Comité de leur exposé. Il leur fait connaître que la commission avait éliminé la notion de sanatorium établissement insalubre. Mais à côté il peut y avoir l'hôtel imparfait. La commission avait envisagé la déclaration obligatoire dans les communes de cure. Cela est repoussé par le Comité. Mais la commission prend acte de la proposition du certificat de santé.

M. Honorat insiste pour que le sanatorium puisse se dénommer "hôtel", pour des raisons psychologiques.

M. Gadaud enregistre l'accord sur l'opportunité qu'il y aurait à spécialiser les stations par la coutume, dit M. Bezanson. Mais les communes de tourisme voudraient une protection totale et complète.

M. Bezanson dit que la démarcation est difficile. Quid de ~~Briançon~~? Il y a déjà 4 sanatoriums publics.

M. Sellier signale la répulsion des stations de tourisme pour l'installation des sanatoria. Ne pourrait-on habiliter les municipalités à interdire l'établissement de nouveaux

établissements de cure. M. Sellier rappelle certains incidents où les préjugés contre le tuberculeux ont amené l'échec de projets sanitaires intéressants. A Franserville, près du sanatorium, les auberges sont remplis de tuberculeux qui croient que tous l'air de Franserville suffit à les guérir.

M. le Dr Rist dit qu'on n'a aucun intérêt à créer des sanatoria dans des centres de tourisme. Les malades ne doivent pas être tentés de s'amuser ou de faire du sport. Il y a des stations qui veulent à la fois le beurre et l'argent du beurre. Elles feront faillite. A Briançon, le sport est très loin, au Mont-Genevois, et par conséquent, cela peut marcher.

M. Justin Godart dit que la commission est depuis longtemps fixée sur l'innocuité du sanatorium. La question est celle de la défense du tuberculeux et du non tuberculeux contre les tenanciers de garnis malsains ou de soi-disant "sanas". Que peut-on faire, donc, contre le "sanal clandestin"? Il ne faut pas qu'un abus de sentiment joue le rôle de la honte dans la lutte contre les maladies vénériennes. M. J. Godart ne recule pas devant des mesures brutales : fermeture obligatoire et non facultative de l'établissement coupable.

M. le Dr Rist dit que M. J. Godart a bien posé la question. Le sanatorium clandestin existe, dans les stations de cure, et même

ailleurs. L'article 3 propose répond à cette question pour les stations de cure. Il y en a d'abominables autour de Paris, qui exploitent des renseignements secrets, mais interdits. Il faut exiger l'autorisation pour tout établissement soignant des malades qui y prennent pension.

M. Jadaud dit que c'est acquis par un décret-légal.

M. Horrrorat dit qu'il ne faut pas confondre le vrai sanatorium "hôtel" et la pension sans organisation. M. Horrrorat cite les pensions d'Arcachon où d'ailleurs qui louent quelques chambres. L'interdiction de recevoir des malades s'il y a des enfants donnera déjà des résultats. Et la sanction de la fermeture sera effective.

M. Sellier demande l'autorisation de la Commune pour ouvrir un sanatorium. Soit! parce que maintenant il y a assez de sanatoriums et que l'on verra les nouveaux près des anciens, ce qui sera profitable au point de vue médical.

M. J. Godart remarque que le point de départ de la proposition de loi est un souci touristique. C'est ce qui rend la question gênante. Il faut s'efforcer de faire une réglementation générale, autrement les "sanas" dangereux vont s'établir hors des stations de cure.

M. Le Gorgeu craint que le texte du Comité ne règle rien, car le règlement sanitaire, en vertu de quel droit le maire pourra-t-il s'introduire dans les maisons s'il ne sait pas officiellement qu'elle contient des malades. M. le Gorgeu signale qu'en revanche des mesures

hygiéniques prises, le tenancier de pension réclamera une protection contre une concurrence nouvelle.

M. Honnorat revient sur sa proposition relative aux meubles, à la défense des enfants, aux services sanitaires communaux. La Commission peut donner le droit d'inspection au service sanitaire municipal.

M. Rolland dit que les flibustiers iront s'établir dans les stations non classées.

M. Honnorat répond qu'à Paris on ne désinfecte jamais un meuble. Si l'on veut tout régler d'un coup, on n'arrivera à rien.

M. Bezanson dit que la "pension" est malheureusement nécessaire. Il faut l'organiser. Si on a ^{le} désir de conclure, aujourd'hui, M. Bezanson est prêt à réécrire la question au comité et à revenir devant la commission. Il ne serait pas hostile à interdire la construction de nouveaux sanatoria dans les stations touristiques.

La délégation se retire à 17 h.

M. Gadaud s'inspirera de ses indications et des discussions précédentes pour rédiger un nouveau texte.

M. Even résume les observations présentées: hostilité à la déclaration; hostilité à la fermeture des villas.

M. Tellier pense que c'est même de l'intérêt de l'hôtelier de se soumettre à la discipline et à le faire savoir. Il serait nécessaire de créer ou de compléter quelques centres bien outillés. Il recommande des

textes généraux, laissant aux règlements l'application de détail. Il faudrait dé- autoriser la municipalité d'une ville touristique à donner son avis sur l'établisse- ment d'un sanatorium, sans appel bien entendu, par conséquent exemple devant le Conseil d'Etat.

M. Ostermann (Haut-Rhin) envisage aussi la désinfection des transports.

M. Sellier signale les auberges marquées de Saint-Martin-du-Tertre (S. et. O.)

M. Lavergne demande si l'on a des renseignements sur le système employé à Villard-de-Lans pour repouler les malades.

M. Gadaud répond que l'on exige le certificat de non-contagiosité.

M. Sellier dit qu'il peut ^{le pas} avoir de bâches le soir où l'on demande le certificat et qu'il en a voie le lendemain.

Réformés

n° 1 d'avant-

guerre.

12-1936

M. Dautry présente son rapport sur les réformes n° 1 d'avant-guerre. Le ministre des pensions réclame le vote du projet.

M. Ostermann (Haut-Rhin) demande si c'est applicable à l'Alsace et à la Lorraine?

M. Dautry répond que si l'on change le texte, il faudra retourner à la Chambre.

M. Le Gorgeu discute les évaluations finançières du ministère. Il demande que l'on fixe un dernier délai.

Le rapport est adopté.

Séance levée à 17 heures 30.

RAT

MERCREDI 18 MARS 1936
à 16 HEURES ET DEMIE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de rapporteurs :

a) Proposition de loi de M. HENRI SELLIER et plusieurs de ses collègues relative : 1^o aux mesures à prendre pour faire face aux conséquences que les difficultés économiques résultant de la crise et le décret-loi du 16 juillet 1935 ont entraînées en ce qui concerne l'équilibre des opérations d'habitations à bon marché; 2^o aux dispositions à introduire dans la réglementation en vigueur en ce qui concerne le tolérance à accorder aux acquéreurs et constructeurs de maisons familiales victimes de la crise économique (n°141-1936).

b) Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à accorder aux victimes des accidents du travail survenus depuis le 9 janvier 1927, le bénéfice de la loi du 8 juillet 1926, ainsi que des lois du 15 août 1929, 27 juillet 1930 et 30 avril 1931, relatives au rajustement de leurs rentes. (n°256, 1936)

II - Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés concernant les formalités pour l'installation des sanatoria publics, assimilés ou agréés, et pour le contrôle sanitaire des sanatoria clandestins (n°210-1932) - M. GADAUD, Rapporteur.

Présidence de M. Dautry, vice-président, puis de M. Rolland.

Présents : M. Gadaud, Neyret, J. Jodart, J. Wolff, Gros, Sellier, Turbat, Lavergne, Brom, Loubat, Dornmann, Le Gorgen, François-St. Maur, Le Pelletier, Lissar, Rolland

I.a/

141-1936

M. Sellier est désigné.

Ib

256-1936

M. Gros est désigné provisoirement.

"Humanisation des décrets-lois relatifs aux pensions. M. Le Gorgen demande une audience spéciale de la commission afin d'aboutir avant

les vacances de Pâques.

La commission décide de se réunir demain, jeudi à 2 heures, et devriez et M. Le Gorgne est désigné comme rapporteur provisoire.

256-1936. M. Gros fait un rapport oral.

Mutiles du travail Après observations de M.M. François-St. Maix, Régistrement Neyret, Rolland, le rapport est adopté.

Sanatoria 210-1932. M. Gadaud reconnaît que les arguments du Comité central de lutte contre la tuberculose sont intéressants, mais il estime le texte de la Commission préférable au texte du Comité. Ainsi, on créerait des stations de législation où il serait interdit de créer des sanatoria.

M. Le Gorgne a eu l'impression que la délégation était très affirmative en ce qui touchait les modes de propagation de la tuberculose. Il estime que le texte du Comité ne fait presque rien contre les pensions, hôtels, qui reçoivent des malades et ne font pas de désinfection.

Il constate que l'on est arrivé à reconnaître la nécessité d'avoir, à côté des sanatoria, des hôtels pour les familles. Mais comment les rendre non nocifs.

M. François-St. Maix voudrait que la désinfection fût obligatoire, sauf si le locataire sortant pouvait présenter un certificat de non contagiosité.

M. Le Gorgne signale que le maire de Passy voudrait que l'on joignât aux sanatoria les "maisons de cure," ce qui permettrait d'englober les hôtels.

M. Gadaud pense qu'il y a là une erreur. Il donne lecture du règlement C, qui "invite" les propriétaires à la désinfection. Il suffirait de modifier cela dans

le sens de la proposition François Saint-Maur.

M. Gadaud propose un nouveau texte. M. le Gorgen reconnaît que ce texte est un progrès. Mais il n'y a pas urgence, les délégués du Comité n'ayant pas eu le temps de répondre sur toutes les questions posées.

M. Lavergne remarque que la spécialisation des stations s'établit d'elle-même.

M. Rolland estime qu'il faudrait proposer un nouveau texte au Comité.

La commission s'efforce d'élaborer ce texte, et finit par prier M. Gadaud de condenser lui-même la discussion.

Seance levée à 17H.40.

KM

Jeudi 19 mars 1936

Séance ouverte à 15 h.

Présidence de M. Rolland.

Présents : M. le Brun, Dautry, Dormaun, Gros,
François-St. Haur, Sellier.

Assurance des
employés dans
les départements
reconnus.

40-1936

M. Brun rappelle que la discussion du rapport sur la proposition de loi concernant l'assurance des employés dans les départements reconnus, rapport adopté par la Commission à l'unanimité, est visant à l'ordre du jour du Sénat ; mais la Commission des finances veut en demander l'ajournement. Il demande l'autorisation de s'opposer à cette proposition, au nom de la Commission.

M. Le Gorges expose que deux projets vont être votés par la Chambre et seront, ce soir ou demain, déposés au Sénat.

Ces projets entrent dans la catégorie des projets d'"humanisation" des décrets-lois. Ils sont relatifs aux retraites (pensions civiles et militaires) et au cumul des pensions d'ancienneté et de réversion.

Le ministre des finances renoncerait à l'application du décret sur le cumul et le projet de loi tend à son abrogation, qui ne soulève pas d'objection.

Quant au projet relatif aux pensions civiles et militaires, qui devrait être soumis, normalement, à la commission

de l'hygiène, - ne serait-ce par exemple, qu'au point de vue du mode de liquidation des pensions, etc. - la Commission des Finances aurait l'intention de demander qu'il lui soit renvoyé non pas seulement pour avis, mais au fond.

Après un échange d'observations entre M. le Gorgen, François-Saint-Maur, Neyret, la commission autorise le rapporteur à demander, lors du dépôt, que le projet de loi lui soit renvoyé au ~~pour faire à réservoir~~.

M. Le Gorgen expose ensuite les conséquences, au point de vue des minima, des maxima des pensions et des annuités complémentaires pour campagnes de guerre, etc., de la loi de 1924, des décrets-lois et du projet actuellement soumis à la Chambre des députés ; il fait ressortir les traitements qui résulteraient de son application pour les retraités d'hier et ceux de demain. Il signale plus spécialement en ce qui touche les majorations pour enfants, qu'elles seraient réduites de 10% de la pension à 700 fr. pour les 3 premiers enfants - mesure qui ne pourrait se justifier que pour ceux des retraités qui ont bénéficié pendant leur carrière des majorations de traitement pour enfants.

Quoiqu'il en soit, il paraît indispensable, pour calmer les esprits, de ne pas s'opposer au vote d'un projet de cette nature.

Au point de vue budgétaire, l'ensemble des mesures proposées se traduirait par un supplément de dépenses annuel de 240 millions, - qui croit diminuant à mesure de la disparition des majorations pour familles nombreuses.

M. Le Gorgeu estime que les difficultés qui motivent le dépôt des projets de loi d'humanisation proviennent en grande partie de la direction du budget et du contrôle financier, chargée de la préparation de tous les projets, alors que sa compétence technique n'est pas générale.

M. François Saint-Maur fait observer qu'il semble difficile de proposer au Sénat de voter, sans un sérieux examen, un tel projet qui, d'ailleurs, ne sera pas frappé de caducité, puisqu'il aura été voté par la Chambre. En ce qui le concerne, il ne pourra que s'abstenir, puisqu'il siège dans les deux commissions intéressées.

Après un échange d'observations entre M. Dornmann, François Saint-Maur, le Gorgeu, le Résident, M. Rolland remerciant M. Le Gorgeu du travail si complet qu'il vient de résumer ; le rapporteur sera donc en mesure, le cas échéant, de faire connaître l'avis motivé de la commission, démontrant ainsi que l'importance de la question ne lui avait pas échappé, puisqu'elle s'en est très occupé avant même le vote du projet par la chambre.

Il est décidé que, si le gouvernement insiste pour la discussion immédiate du projet, la commission, se plaçant au point de vue de la paix sociale, n'y fera pas opposition.

La séance est levée à 15 heures 20.

Rff

MERCREDI 10 JUIN 1936

à SEIZE HEURES TRENTE

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

- Désignation de rapporteurs :

- a) Projet de loi adopté par la Chambre des Députés tendant à la ratification : 1^o du décret du 8 août 1935 instituant un contrôle en matière d'assurance automobile ; 2^o du décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle en matière d'assurances automobiles. (N°336-1936) ;
- b) Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification : 1^o du décret du 30 octobre 1935 supprimant les emplois de chef du service intérieur et du matériel des assurances sociales et de chef comptable au service central de la main-d'œuvre; 2^o du décret du 30 octobre 1935 supprimant certains emplois à la Caisse générale de garantie et autorisant la création d'emplois à l'Administration centrale du Ministère du Travail, (N°347-1936) ;
- c) Projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'abrogation du décret du 30 Octobre 1935 relatif aux caisses d'épargne à garantie communale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (N°358-1936) ;
- d) Proposition de loi adoptée par la Chambre des Députés sur le colportage des médicaments et produits pharmaceutiques (N°369-1936).

Séance ouverte à 16 heures 30.

Présidence de M. Fernand Merlin.

Présents : Mme Dauthy, Rolland, Millies-Lacroix, Neron, Brou, Chaureau, Gadaud, Even, Mauger, Neyret, Turbat, Le Jorger, Chassigny.

Désignation des rapporteurs des projets inscrits à l'ordre du jour.

- a) M. Neron;
- b) M. Even;
- c) M. Millies-Lacroix;
- d) M. Dauthy.

369-36

En ce qui concerne la proposition de loi d), pour laquelle M. Dauthy est désigné comme rapporteur, M. Turbat se réserve la faculté

169

de déposer un amendement pour limiter l'application du texte. Il estime que les pharmaciens ne pourraient avoir un monopole pour des médicaments qui utilisent par camions entiers ceux qui s'occupent des animaux et des plantes.

M. Dautry affirme qu'il est de cet avis et assure M. Turbat qu'il conclura en ce sens.

Affurance des employés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Brou, ^{notable} que la commission s'était prononcée d'une façon favorable sur l'affurance des employés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. La commission des finances, qui avait demandé à donner son avis, a obtenu du Sénat le vote d'une motion d'ajournement. Il s'agit, en l'occurrence, de vieux travailleurs; les barèmes des rentes ont été calculés en tenant compte de tous les risques que comporte la crise actuelle. D'un autre côté, les finances de l'Etat ne sont obérées en quoi que ce soit par ce projet. Il serait donc bon, en conséquence, que la commission voulut bien charger son Bureau d'intervenir auprès de M. le président de la commission des finances à l'effet de le faire revenir sur sa décision première.

Le Sénat pourrait ainsi voter ce projet avant son départ en vacances.

M. Rolland appuie les observations de M. Brou. Il estime que la commission des finances n'a vu dans le projet qu'une augmentation des retraites susceptible d'avoir des répercussions sur le budget. D'où sa décision de faire ajourner la discussion.

Il y aurait lieu de faire une démarche auprès de la commission des finances pour lui exposer la question et l'assurer qu'en aucun cas le projet ne pourrait avoir de répercussions sur les finances publiques.

La commission décide que son Bureau fera une démarche en ce sens auprès de la commission des finances.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h. 5 minutes.

S. P. J.

COMMISSIONS GENERALES

(Nomination de membres.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats proposés ont été publiés au *Journal officiel*.

La présidence n'ayant reçu aucune opposition, je proclame membres :

5^e De la commission de l'hygiène, de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociales, M. Eugène Nicolas;

(en remplacement de M.
Henri Sellier, nommé
ministre de la santé publique)

(16 juin 1936.)

121

MERCREDI 24 JUIN 1936
A SEIZE HEURES ET DEMIE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I- Désignation de rapporteurs :

a) en remplacement de M. Henri SELLIER : proposition de loi de M. Henri SELLIER et plusieurs de ses collègues relative : 1^o aux mesures à prendre pour faire face aux conséquences que les difficultés économiques et le décret-loi du 16 juillet 1935 ont entraînées en ce qui concerne l'équilibre des opérations d'habitations à bon marché ; 2^o la tolérance à accorder aux acquéreurs et constructeurs de maisons familiales victimes de la crise; +

b) Proposition de loi de M. Henri SELLIER et plusieurs de ses collègues tendant : 1^o à la suppression de la retenue de 1 % effectuée sur les travaux exécutés pour l'entretien des asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet ; 2^o à l'exploitation des asiles nationaux par l'administration générale de l'assistance publique ; 3^o à l'utilisation des fonds restant disponibles pour compléter les subventions de l'Etat destinées à l'aménagement des lotissements défectueux. (N° 396 - 1936).

c) Proposition de loi de M. Henri SELLIER et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret du 31 octobre 1935, prévoyant l'unification et la simplification des barèmes en vigueur pour l'application des lois d'assistance. (N° 397 - 1936).

d) Proposition de loi de M. GADAUD et un certain nombre de ses collègues tendant à compléter la loi du 15 juillet 1893 instituant l'assistance médicale gratuite obligatoire. (N° 398 - 1936).

II - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification : 1^o du décret du 8 août 1935 instituant un contrôle en matière d'assurance automobile ; 2^o du décret du 30 octobre 1935. (N° 336 - 1936).

- M. NERON, Rapporteur.

III - Proposition de loi adoptée par la Ch. des Députés, tendant à étendre le bénéfice de l'art. Ier de la loi du 26 juillet 1935, aux chirurgiens-dentistes sarrois naturalisés français. (N° 104 - 1936).

- M. LE GORGEU, Rapporteur.

IV - Projet de loi adopté par la Ch. des Députés tendant à la ratification : 1^o du décret du 30 octobre 1935 supprimant les emplois de chef du service intérieur et du matériel des assurances sociales et de chef comptable au service central de la main-d'œuvre ; 2^o du décret du 30 octobre 1935 supprimant certains emplois à la Caisse générale de garantie et autorisant la création d'emplois. (N° 347 - 1936).

- M. EVEN, Rapporteur.

+(141 - 1936).

Présidence de M. Lavergne, doyen d'âge
Présents : M. Leleterie, Gadand, Heros,
des Rotours, Le Gorgen, Marzelli, Dormann,
Millies-Laroix, Chassaigne, Ostermann

I. Sont désignés

- a) M. Dormann.
- b) M. Dormann.
- c) M. Le Gorgen.
- d) M. Le Gorgen.

Contre II. M. Néron donne lecture de son rapport. -
~~Assurance automobile~~. Le rapport est adopté.

III #.

M. Le Gorgen, rapporteur, expose les grandes lignes du comité dentiste sarrois rapport.

M. Dormann n'est pas partisan d'assimiler les miennes dentistes alsaciens et lorrains aux chirurgiens-dentistes français.

M. Le Gorgen, se ~~référant à~~ et avis, propose le rejet de l'amendement voté par la Chambre.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Emplois au TV M. Even étant absent, et le projet devant être voté avant le 30 juillet, le commissaire du Travail lui fait confiance. Il sera avisé.

Sanatoria. M. Gadand expose que le comité anti-tuberculeux a demandé non pas la "déclaration de santé", mais l'examen des séjournants par le médecin inspecteur

d'hygiène qui le livrera un certificat.
M. Gadand donne lecture de son nouveau
texte. Ce texte est adopté.

Accidents du travail. M. Chauvean présente quelques
travaux modification au départ du projet (délai
de carence, etc.). Ces modifications sont
approuvées.

Caisse d'épargne. M. Millier-Lanoix annonce que son
~~rapport~~^{ans} est prêt sur la proposition Lebert.
La commission décide d'attendre.

Séance levée à 17 heures 20.

MERCRIDI 1er JUILLET 1936
à SEIZE HEURES ET DEMIE
SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR:

- I - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la vente des propriétés léguées à l'Etat, par Melle Marie Georget dite Mme Bourdin, en vue de la création d'un sanatorium. (M. X. Rapporteur) n°114-1927) - Demande de question préalable.
- II - Assurances sociales. - Demande de question préalable sur les projets ou propositions : Nos 581 - 1931, 7 - 1932, 180 - 1932, 689 - 1932, 875 - 1932, 72 - 1933, 222 - 1933, 375 - 1933, 500 - 1934, 572 - 1934, 5 - 1935, 144 - 1935, 422 - 1935, 424 - 1935.

Présidence de M. Dautry.

Présent : M. Dautry, Chauveau, Le Pelletier, Even, Raymond Martin, Lavergne, Dormann, Turbat, Gros, des Rotours, Neyret,

Accidents du travail. M. Chauveau demande la parole : Il se travail demande pourquoi cette question n'est pas discutée. Le rapport est fait. Les commissions saines pour avoir ont déposé leur avis. La commission d'hygiène a déposé un rapport supplémentaire. Le texte proposé par elle contiendrait une centaine de millions. M. Chauveau a saisi de la question le ministre du travail.

M. Chauveau insistera auprès du rapporteur de la C^o des finances, M. Valadier, pour qu'il dépose son avis. La commission lui donne mandat

125

à cet effet.

M. Dauthy craint que les augmentations de salaires n'ontent leur répercussion sur le coût de la loi.

I.

La commission décide la question préalable, l'affaire étant réglée par décret

II

M. Chauveau expose que la loi sur les A.S. a été bouleversée par un décret. Les textes ~~deux~~ ^{pour lesquels} il propose la L.P. sont pernans et il est impossible de les rapporter.

La commission préfère attendre que le gouvernement la saisisse de la ratification du décret.

Luxenil

M. Maroselli demande que le projet viene 408-35 rapidement en discussion. Il expose la situation de l'établissement thermal dont la cession à la ville est réclamée.

M. Rolland consentant à abandonner le rapport, M. Le Gorgeu accepte de le remplacer.

M. Maroselli voudrait que l'Etat cède à la ville l'établissement à titre gratuit.

M. Neyret pense que le Sénat n'a pas qualité pour réduire une recette de l'Etat.

M. Dauthy pense différemment.

M. Even est également d'avis qu'il ne s'agit pas d'une proportion d'achat. Il ne s'agit pas d'une recette déterminée.

M. Neyret préférerait un nouveau projet de loi.

M. Maroselli annonce que le ministre va écrire à la commission.

Accord franco- M. Reyret rappelle qu'il avait demandé
d'après Chômeurs des renseignements chiffres au ministère.
Il n'a pu en avoir de plus récents que les
chiffres de 1931. En outre, le ministre ne lui
envoie aucun renseignement sur les accords
de Washington.

Séance levée à 17 heures 1/2 RAB

127

MERCREDI 8 JUILLET 1936

à DIX SEPT HEURES

SALLE LEON BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR :

I - Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, sur le colportage des médicaments et produits pharmaceutiques (n°369-36)

- M. DAUTHY, Rapporteur.

II - Proposition faite par la Commission du Commerce de nommer une Commission spéciale chargée de procéder à une refonte générale de l'administration française.

Eventuellement désignation de deux délégués à cette commission.

Présidence de M. Dauthy

Présents, MM. Dauthy, Le Jargen,

Heyret, Courbat, Lavergne, Le Pelletier,
Raymond Martin, J. Wolff, Urban, Lissar
Dermann, Gadaud

II. M. Dauthy signale que la proposition, dont il donne lecture, vient de la commission du commerce, ce qui ne lui semble pas réglementaire.

M. Dauthy n'est pas hostile à la proposition mais il voudrait être saisi par un projet de résolution.

M. Heyret a l'impression que la commission du commerce recherche une sorte de préjugé favorable.

La commission décide de ne pas prendre parti; force que non régulièrement saisie.

I.

M. Dautthy expose qu'il est saisi
Colportage de nombreux doléances. Il donne lecture
des médicaments. de son rapport.

369-36

M. R. Martin demande pourquoi on
n'applique pas la loi de germinal, qui
règle la question (art. 36.)

Il signale l'opposition dans les
villages de ventes à ordonnance, relevée
par les voitures de pharmaciens, qui rap-
portent ensuite le médicament avec
l'ordonnance. Ceci ne devrait pas être
interdit.

M. Lavergne cite le cas d'un pharma-
cien qui personnellement fait la tournée.
M. Wolff signale le cas des pharmaciens
de Nancy qui emportent des médicaments
— sans commandes.

M. Neyret craint de voir créer l'in-
dustrie de l'ordonnance. L'article 36
ne vise que l'interdiction de vente sur
les lieux publics.

M. Gadaud admet la livraison à
domicile. Le colportage est autre chose.
Il ne faut pas interdire, d'autre part, le
colportage aux vétérinaires.

M. Le Jorger : "ni même aux médecins"
qui ne partagent pas sans ampoules de serum.
M. ~~Alloban~~ signale l'envoi de cata-
logues de pharmacie à domicile. Est-ce une
sollicitation?

M. R. Martin voudrait on d'ordonnance
ou la commande.

M. Neyret rappelle que des paquets colportés

portent des noms fictifs. Cela est impossible à empêcher. On aura des commandes de complaisance.

M. Le Pelletier demande ce qu'il en est de spécialités, pastilles, etc.

M. Gadancourt dit que les pastilles, non médicamenteuses sont vendues partout, mais que le médicament ne peut être vendu par d'autre que le pharmacien.

M. Turbat redoute les répercussions de l'interdiction ^{du colportage} ~~de la vente~~ des "produits" dans l'industrie agricole, pour la lutte contre les insectes. Il faut réduire l'effet de la loi aux substances entrant dans le corps humain. M. Turbat ajoute qu'il a fallu trois ans pour obtenir漫nement du tétrachlorure de zinc pour la lutte contre les courtilières, alors qu'on le vendait couramment en Allemagne et en Italie.

M. Dautry répond que la loi de 1916 peut être améliorée pour faciliter la phytothérapie.

M. Turbat dit que les représentants ^{des pharmaciens} dans la commission agricole prennent parfois le soin de présenter aux intérêts des agriculteurs. Le "tableau A" est insuffisant.

M. Dautry n'est pas opposé à préciser dans le rapport qu'il ne s'agit que des médicaments destinés au corps humain.

M. Le Pelletier voudrait viser non seulement la vente, mais l'offre.

M. Dautry ne voudrait pas renvoyer le texte à la Chambre. Il y en aurait pour six ans.

M. Dauthy inscrira une formule
dans le corps du rapport pour donner
satisfaction à M. Turbat.

M. Le Goergen voudrait maintenir la
tolérance accordée aux médecins pro-
pharmaciers.

PAR

171

MERCREDI 22 JUILLET 1936

A SEIZE HEURES TRENTÉ

SALLE LEON BOURGEOIS

(Si le Sénat tient séance la Commission se réunira
une demi-heure avant la séance publique).

ORDRE DU JOUR :

I - Désignation de Rapporteur : Projet de loi,
adopté par la Chambre, tendant à l'approbation
de la création d'emplois de sous-inspecteurs
de l'assistance publique (N° 557 - 1936).

II - Proposition de loi de M. GADAUD et un certain
nombre de ses Collègues tendant à compléter la
loi du 15 juillet 1893 instituant l'assistance
médicale gratuite obligatoire N° 398 - 1936).
- M. LE GORGEU, Rapporteur.

III - Communication, par M. GADAUD, d'un Vœu de la
Société médico-chirurgicale des hôpitaux li-
bres de Paris, demandant une visite médicale
périodique des étudiants en médecine.

Séance ouverte à 15 heures, local du 1^{er} bureau.
Présidence de M. Dauthy.

Présents : M. Dauthy, Le Gorgeu, Gadaud,
Maroselli, Le Vasseur, Néron, Wolff, Bouilly,
Prollaud, François-St-Maur, Neyret, Brom, Hauger

I.

M. Maroselli est désigné.

57-1936

II.

Le Gorgeu expose les grandes lignes de
son rapport. Le projet vise à supprimer des
abus, tout d'abord lorsque les malades sont hos-
pitalisés hors de la commune de secours; un délai
de deux mois devra être impartie pour aviser la
commune de secours; de même lorsque des hos-
pitalisés sont conservés sans raison après guérison;
ici il faudra un certificat de renouvellement au

398-1936

bout de trois mois. Une 3^e modification visé les blessés sur la voie publique.

M. Gaudaud approuve le rapport.

M. Brom demande si la loi sera applicable aux 3 départements reconquis.

M. Wolff présente une rectification aux observations de M. Brom.

M. Le Gorges répond qu'il ne s'agit que de modifier la loi de 1893. Il faudrait donc que cette loi elle-même fût applicable aux provinces reconquises.

Le rapport est adopté.

III

M. Gaudaud présente le voeu suivant:

« La Société Médico-chirurgicale des Hôpitaux Libres de Paris et de Province, émue de la relative fréquence et de la gravité de la tuberculose de primo ou de réinfection chez les étudiants en médecine, émet le voeu de les voir se présenter dès le P.C.B. puis périodiquement, à un examen systématique complet.

« La Société estime qu'il serait utile d'intensifier la propagande en ce sens parmi les étudiants et leurs familles pour leur montrer tout l'intérêt de ces visites préventives. »

Cette Société est présidée par le Dr de Martel, chirurgien en chef.

La Société a estimé que si ce voeu était appuyé par la C. d'H. du Sénat, cela lui donnerait plus de force. M. Gaudaud est chargé par la Ste de présenter le voeu au ministre. Il demande l'accord de la Commission. M. Dauthy pense que l'on pourrait faire

une lettre collective signée à titre particulier par les membres de la Commission.

M. Rolland pense qu'il suffirait des signatures du bureau de la commission.

M. Wolff propose des lettres individuelles.

M. Rolland est appuyé par M. Maroselli.

M. Le Gorgen préférerait ne pas appuyer un mot venuant du dehors. Il préférerait reproduire le mot au sompte même de la commission.

IV Retraites des notaires et de leurs Clercs

M. Dautry rappelle ce projet, qui était arrêté à la commission des finances.

M. Lebert, rapporteur de la C.F. l'a avisé que les oppositions étaient levées. Mais la Chancellerie a proposé une nouvelle formule. C'est celle-ci que M. Lebert proposerait. La Comm. de l'Hygiène aurait donc à remanier son texte : on arriverait ainsi à une entente.

V Luxenil

M. Maroselli demande, vu l'urgence, que M. Le Gorgen présente son rapport.

M. Le Gorgen fait son exposé ; il conclut à l'approbation du texte de la Chambre.

Ce rapport est adopté.

M. Maroselli demande au rapporteur de solliciter de l'Etat des crédits sur les grands travaux, car il va y avoir pour la ville 4 millions de travaux à faire.

Séance levée à 15^h45

R.M.

MERCREDI 29 JUILLET 1936
A SEIZE HEURES TRENTE
EXCEPTIONNELLEMENT LOCAL DU 2^e BUREAU

ORDRE DU JOUR :

Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'approbation de la création d'emplois de sous-inspecteurs de l'assistance publique (N° 557 - 1936).

- M. MAROSELLI, Rapporteur.

Présidence de M. Rolland.

Présents : M. Neyret, Chassain, Dautry, Bouilly, Wolff, Brom, Gros, Le Gorgen, Lissar,

Vaccination antitétanique,
antidiphtherique et antity-
phoïdique.
(604-1936.)

La commission déclamera
au fond ce projet, qui a été renou-
velé à la C^o de l'armée.

(557-1936)

Création d'emplois
ass^c publics.

M. Marroelli donne lecture de
son rapport.

Après observations de M. Chassain,
Rolland, et le rapporteur, le rapport est
adopté.

604-1936.

La commission désigne M. Rolland
comme rapporteur.

Elle commence l'examen du projet
par une discussion d'ordre général, à laquelle

present part Gh. Chassay, Daunthy,
Neyret, Rolland.

Science level ~ 17 h. 20.

EXCEPTIONNELLEMENT MARDI 4 AOUT 1936

A QUATORZE HEURES TRENTE

local du 2^e BUREAU

ORDRE DU JOUR :

- I - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, permettant de rendre obligatoires dans les armées de terre, de mer et de l'Air, les vaccinations antitétanique et antidiphétique et leur association à la vaccination antityphoïdique (N° 604 1936) - M. ROLLAND, Rapporteur.
- 2 - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de l'accord sur l'assistance réciproque aux chômeurs conclu entre la France et la Suisse (N° 681 - 1934)
- M. NEYRET, Rapporteur.
- 3 - Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de l'arrangement conclu le 13 août 1932 entre la France et l'Italie sur les assurances sociales (N° 683 - 1934)
- M. NEYRET, Rapporteur.
- 4- Désignation d'un Rapporteur :
Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et la loi du 31 mars 1919 sur les pensions d'invalidité (N° 653 - 1936).

Présidence de M. Rolland
Présents : M. Le Gergen, Neyret, Urban,

IV. 653-1936. M. Le Gergen est désigné comme rapporteur.
Il explique qu'il s'agit d'une mise au point pour les pensions des quartiers-maîtres de 1^{re} classe. Il est autorisé à déposer son rapport.

I. 604-1936. M. Rolland résume son rapport en quelques mots. Les expérimentations du procédé préconisé ont été très sévères et ce procédé constitue un progrès sur le serum antitétanique.

M. Le Gergen a apporté l'addendum au rapport
M. Dorval.

(87)

qui cause souvent des accidents. On a déjà vacciné plusieurs régiments depuis 1934. Aucun accident n'a été signalé. La propagation peut être admise sans danger.

M. Negret dit que l'obligation n'a pas été nécessaire pour les essais. Pourquoi la mettre dans le loi?

M. Rolland répond que les essais ont été faits sur des volontaires. Son rapport est adopté.

grands travaux M. Le Gorgez ajoute que le projet sur les grands travaux n'a pas été reconnu à la C^{on} de l'Hygiène. M. Rolland surveillera la discussion, en séance d'aujourd'hui.

II. M. Negret donne connaissance de son 681-1934 rapport. Ce rapport est adopté.

III M. Negret demande l'ajournement, car 683-1934 il n'a pas reçu de renseignements suffisants du ministère sur le nombre des parties prenantes dans les deux pays.

R.H.

LUNDI 10 AOUT 1936

à 14 HEURES TRENTE

EXCEPTIONNELLEMENT LOCAL DU 2ème BUREAU

ORDRE DU JOUR :

- Projet de loi tendant à modifier le décret-loi du 28 octobre 1935 sur les assurances sociales.
Désignation d'un rapporteur.

(Le Gouvernement demande le vote de ce projet avant les vacances.

La Chambre l'a adopté à sa 2ème séance du 7 août. Entre autres dispositions, le projet porte le salaire-limite à 25.000 frs pour toutes les catégories, modifie la base de calcul des cotisations, l'indemnité journalière, les pensions, etc....)

Présidence de M. Rolland, r.p.

M. M. Urbas, Millès-Lauroux, Gros, Gadaud, L'Jargen,
François-Saint-Maur, Mauger, Le Pelletier,

720-36

M. Mauger prend le rapport.

Assurances Sociales. Il donne lecture du projet de rapport qu'il a préparé.

M. Millès-Lauroux admet le texte du gouvernement.

Mais il n'est pas d'avoir de disjonction l'amendement Lassalle, qui a trait aux métayers. M. le ministre du travail a reconnu qu'il fallait faire quelque chose pour les métayers. M. Millès-Lauroux voudrait qu'un amendement nouveau fût proposé en leur faveur, au tout au moins qu'une mention fût insérée dans le rapport.

M. François-St. Maur n'accepte pas de voter au pied levé l'ensemble de la loi. On va se heurter aux

189

médecins, à qui on va enlever sa décote normale. D'autre part, c'est une surcharge de 300 millions pour la production française.

M. Gros se rallie au point de vue de M. Mangin. La loi s'équilibre financièrement. Il ne peut être question de voir sortir du bénéfice des A.S. des salariés dont le salaire va manifestement dépasser les 18.000 francs. Quant aux vitayens, il suffit de demander une déclaration formelle au ministre.

M. François et Mme insiste : il y a modification importante de la loi : suppression de la discrimination des familles nombreuses, par exemple. Cela doit être étudié¹.

M. Villiers-Lacroix trouve que le projet sera une garantie de paiement pour les médecins.

M. Le Gergu dit que les salaires des intéressés ont augmenté au plus de 12 à 15 %. Cela ne justifie pas l'augmentation de 15 000 à 25 000. Peu importe la durée du travail, il ne s'agit que du salaire auquel.

M. Rolland dit qu'on demandera plus tard une nouvelle hausse du maximum pour les chargés de famille.

M. Gros dit qu'avec le nouveau texte le patron n'aura plus d'avantage à prendre un célibataire plutôt qu'un chargé de famille.

Le rapport est mis aux voix, ~~est adopté~~; il reunit 3 voix contre 3 abstentions.

M. Gros insiste pour l'adoption du texte.

Le rapport est adopté, grâce à la voix de présent absent.

358-36.

Caisse d'épargne
Als. et Lorr.

Mise en instance
de pension. 714-36

Tuberculose

chez les étudiants. M. le ministre de la santé publique répond favorablement ^(6août) à la lettre de la commission. (Voir séance du 22 juillet 36.) Les services de la S. P. vont mettre la question à l'étude. (lettre renvoie à M. Godard.)

Séance levée à quinze heures 1/2.

AUJOURD'HUI MARDI 11 AOUT 1936

PENDANT LA SUSPENSION DE SÉANCE

LOCAL DU 1er BUREAU

ORDRE DU JOUR :

Examen d'un contre-projet de M.M. LE GORGEU et

MILLIES-LACROIX (Assurances Sociales). (N° 720-36)

Présidence de M. Rolland

Présents : M. Manger, Gadand, Dommam, Urban, Bouilly, François-St. Maur, Gros, Lissar, Neyret, Le Gorgeu, Millies-Lacroix. — Turbat-Mimel, Marnelli-Le Pelletier.

720-36 M. Rolland expose que M. Le Gorgeu et Assurances Sociales. Millies-Lacroix ont déposé un contre-projet au projet sur les assurances sociales examiné la veille.

M. Meilleur-Lacroix expose les grandes lignes de son contre-projet, qui vise simplement à maintenir dans leurs droits d'assurances sociaux ceux que l'élévation des salaires ferait sortir de la loi, mais rien de plus. Ensuite, la commission pourrait examiner sans se bousculer le projet du gouvernement, car M. Meilleur-Lacroix s'est déclaré partisan.

M. Gros pense que, sans le contre-projet, le Sénat voterait le projet du gouvernement. Il demande aux auteurs du premier de le retenir.

Viennent ensuite la parole : M. H. Fréchette, Saint-Nazaire, Dernaud, Urban, etc.

Le contre-projet est ~~adopte~~^{mis en considération} par 8 voix contre 4.

La commission décide d'entendre le ministre du travail.

Séance levée à 18 heures 30.

MERREDI 12 AOUT 1936

à DIX HEURES ET DEMIE

LOCAL DU 1er BUREAU

ORDRE DU JOUR :

Audition de M. le Ministre du Travail.

Projet de loi modifiant les Assurances Sociales.

T. S. V. P.

MERCREDI 12 AOUT 1936

à DIX HEURES ET DEMIE

LOCAL DU 1er BUREAU

ORDRE DU JOUR :

Audition de M. le Ministre du Travail.

Projet de loi modifiant les Assurances sociales. (720-1936.)

Résidence de M. Rolland.

Présents : M.M. Gadaud, Mirouel, Dormann, Turbat, Le Pelletier, Lissar, Hauges, Millet, Lacroix, Gros, Neyret, Chassang, Mireaux.

M. Lebas, ministre du travail, est introduit, accompagné de trois fonctionnaires du min. du travail. M. Rolland, président, lui expose l'état de la question.

M. le ministre déclare que son projet a été voté à l'unanimité par la Chambre. La seule discussion fut soulevée par un avocat nommé Lassalle concernant les métayers. La commission de la Chambre fut également unanime. Le ministre explique les raisons du projet dont la principale est la "mise hors la loi" des assurances sociales des catégories supérieures, en raison des hausses générales des salaires. Sans doute, il en restera encore, au-dessous de 20.000 fr., qui sortiront de la loi. Mais ces assurés sont peu nombreux.

Le projet apporte un commencement de simplification : un seul chiffre limite, plus de charges de famille, plus d'assurés rentrant et sortant.

(1) dont M. Bernard, directeur.

On a parlé de répercussions financières. Mais les calculs faits manquent de base sérieuse : on pourrait en faire d'autres amenant à des conclusions différentes ; le gouvernement ne le fera pas.

Le texte du contre-projet se comprend. Mais quid d'un employé qui, étant au-dessus de l'ancienne limite, change de maison ? Le nouveau patron le fera verser.

M. Millier-Lacroix répond qu'il peut varier ce cas dans le contre-projet.

M. le ministre n'en pense pas moins qu'il y aura une multitude de conflits. Complication nouvelle. En ce moment, les services ont un travail énorme. Ils seront embouteillés. Il faut une décision définitive. Le ministre demande le vote du projet et le rejet du contre-projet.

M. le Gorgeu est d'accord sur l'augmentation des salaires et l'adaptation nécessaire. Il n'est pas opposé aux modifications proposées, mais il veut le temps d'étudier l'affaire.

Les élévations de salaires ont varié entre 7 et 15 % ; dans les salaires élevés, ils n'ont guère pu être augmentés de plus de 10 %. Si on augmente les limites dans la même proportion. Remplacement 15000 par 18000 et 18000 par 20000, sans toucher aux charges d'enfants. Nous ne nous sommes inspirés que des documents distribués. Nous n'avons aucun rapport avec le "Temps" ou la C.G.P., quoi qu'en pense M. Mauguin.

Passer de 15000 à 20000 pour les célibataires en province va causer une charge considérable : 300 millions. De 12000 à 18000, c'est de 50 % : 300 nouveaux millions, payés moitié par le patron et moitié par les ouvriers.

Les salaires ont augmenté de 12%, vous augmentez les limites de 50% ! Une solution provisoire s'impose.

L'homme qui changera de maison n'en aura pas moins sa carte.

Il n'y aura pas compensation entre le nombre des entrants et celui des sortants.

M. Millies - Lacroix explique dans quelles conditions la commission a été saisie, convoquée à la demande de l'un de ses membres, qui n'a pu réunir que très peu de ses collègues, et leur a demandé le vote d'un projet qu'ils n'avaient pu examiner à l'avis. Est-ce que demain les 2000 francs vont représenter encore 2000 francs ou 15000. Il faudra que les caisses refassent encore leurs listes. Vous allez établir l'assuré gagnant 2000 francs et ayant 8 enfants ! Et vous garderez le célibataire gagnant 2000 francs.

Il faut que tous les mutualistes puissent entrer dans les A.S. - Il faut donc réparer la loi, mais soigneusement, pour l'élargir même. Mais donnez au Sénat le temps de le faire, et à vous-même.

M. Mireaux confirme que les auteurs du C.P. n'avaient aucune connaissance de l'article du "Temps".

M. Gros marque l'accord sur la nécessité de conserver dans les A.S. tous ceux qui ^{en} sont bénéficiaires. Il demande la simplification de la loi, c'est-à-dire le vote du projet du gouvernement. Le C.P. maintient même des assujettis au-dessus de 25.000. Il y aura des charges supplémentaires, sinon en cotisations, du moins en nombre d'assujettis.

Quand voterez-vous un nouveau texte complet ? La nouvelle loi ne pourra fonctionner pour le 1^{er} janvier. Le chiffre de 600 millions est exagéré.

Le directeur du ministère déclare que ce n'est qu'un chiffre approximatif.

Le ministre dit que la C.G.P. lui a écrit que la charge supplémentaire ne dépasse pas 300 millions. M. le Gorgen lui demande si ce n'est pas seulement du chef porté sous le titre I de la ^{et dont il n'y a pas de chiffre II qui n'égale une autre somme de 300 millions} loi ^{le ministre ne répond pas, M. Ors prenant la parole à ce moment pour indiquer que les patrons auront intérêt à se séparer des pères de famille si l'on maintient les différents chiffres - limite.}

M. Dornmann demande au ministre d'adopter le contre-projet. Lorsque le décret - loi a été publié, on a prorogé l'exercice jusqu'au 1^{er} mars. Pourquoi ne pas dire : "les effets du contre-projet seront échus au 31 mars 1937."?

^{M. Bernard} Le directeur dit qu'il attend pour donner le bon attirer des documents où envoyer aux services. Si l'on fait un protosigne, il faudra faire double documentation. Si on proroge l'exercice, il faudra un feuillet trimestriel nouveau par assuré.

M. Dornmann répond que la situation n'est que provisoire ; l'application des 40 heures va encore la changer.

M. le directeur interprétant de façon erronée le C.P., M. Millier-Lacroix proteste : il est prêt à modifier son texte, mais qu'on ne lui fasse pas traverser par sa pensée.

M. le président demande qu'on trouve un terrain d'entente.

M. Millier-Lacroix annonce que la C.D.F. des finances s'est saisie. Il faut donc éviter un échec du projet.

Le ministre pense que les deux auteurs du C.P. n'ont pas la même conception des A.S. M. Miller l'accorde voudrait s'étendre à tous, M. Le Gergen ne va pas si loin. Mais il faut relever les chiffres l'imites (collation). Il mettra d'abord d'accord sur certains chiffres.

M. Mircaux constate que les prestations sont relevées de 33% et le plafond de 50%.

M. Dreyfus, directeur, donne certains renseignements financiers relatifs à l'équilibre des caisses.

M. Mircaux en conclut que le projet va bien plus loin qu'il n'y paraît.

M. Dreyfus propose un plafond de 16 500 au lieu de 12 000.

M. Dormann pense qu'on ne peut improviser.

M. le ministre demande une autre séance cet après-midi pour apporter d'autres chiffres.

M. Maugier signale que les augmentations de salaires sont déjà en cours depuis le 1^{er} juillet. M. M. Neyret, Gros, Le Gergen, Dormann, échangent encore quelques observations avec le ministre.

La séance est levée à midi.

AUJOURD'HUI MERCREDI 12 AOUT 1936

à DIX SEPT HEURES

LOCAL DU 1^{er} BUREAU

ORDRE DU JOUR :

Audition de M. le Ministre du Travail (Suite)

Projet de loi modifiant les Assurances Sociales.
(720-1936)

720-1936 Au cours de cette séance, dont il n'a pu être fait de compte-rendu, le secrétaire-adjoint étant retenu par son service à la séance publique, un accord est intervenu entre les auteurs du contre-projet et le ministre du travail.

La commission de l'hygiène, de l'assistance, de l'assurance et de la prévoyance sociales s'est réunie le 13 février, pour entendre M. J. Jacquier, ministre du travail.

Tout d'abord, M. Neyret a interrogé le ministre sur le nombre des chômeurs, tant suisses que français, qui seraient susceptibles de bénéficier des dispositions de l'accord franco-suisse dont le Sénat est saisi, ainsi que du nombre des bénéficiaires de l'accord franco-italien relatif aux assurances sociales. En raison du fait que les ~~statistiques~~ dernières statistiques françaises ne sont pas de la même époque année que les statistiques étrangères, le ministre n'a pu que confirmer le fait que le nombre des bénéficiaires étrangers des deux accords serait vraisemblablement plus élevé que celui des bénéficiaires français.

A ce propos, M. Chassaing a signalé le cas de travailleurs étrangers entrés en France comme ouvriers agricoles et qui sont passés au service de l'industrie. Le ministre a exposé les mesures déjà prises et celles qui allaient l'être encore pour diminuer dans toute la mesure possible le nombre des ouvriers étrangers travaillant en France.

En ce qui concerne le projet de réforme de la loi sur les accidents du travail, le ministre a demandé instamment à la commission d'adopter ~~la~~ un texte portant de 8,000 à 12,000 francs le salaire de base et il a déclaré que, pour le surplus, le gouvernement était prêt à discuter le projet dont M. Chauveau est le rapporteur. Ce dernier va chercher un accord avec la commission des finances et avec le ministre du travail, de façon à augmenter le moins possible la charge de la production.

La commission a ensuite pris l'avis du ministre sur le projet de loi relatif à la commission arbitrale de contrôle technique en matière d'assurances sociales. Un accord est intervenu.

M. Armbruster a attiré l'attention sur les abus commis par certaines sociétés de secours mutuels, qui appoientent mensuellement des médecins en leur faisant donner procuration à ces sociétés, qui touchent elles-mêmes le tarif de responsabilité et réalisent ainsi un bénéfice illégitime. Le ministre a promis de faire une enquête sur ce point et de mettre fin aux abus.

M. Mauger a évoqué le das des anciens assurés des retraites ouvrières et paysannes qui ont été mis par l'administration elle-même dans l'impossibilité de se mettre en règle et qui sont menacés de forclusion. Le ministre, après avoir déclaré qu'il n'y a plus de retards au ministère dans la liquidation des retraites ouvrières et paysannes, a demandé à la commission de voter tel quel le projet réglant le sort des assurés menacés de forclusion, plutôt que de retarder, en cherchant de nouvelles améliorations du texte, la solution d'une question qui intéresse de nombreux assurés dignes d'intérêt. Il a promis de faire la situation de ceux des assurés qui ne seraient pas atteints par le projet et de faire les aménagements nécessaires pour. M. Thoumyre a demandé une augmentation du taux minimum accordé comme frais de gestion aux caisses d'assurances sociales par le nouveau projet de loi dont le Sénat est saisi. Pour des raisons analogues d'urgence, M. Jacquier a prié la commission de voter d'urgence le texte gouvernemental.

M. Thoumyre a en outre demandé au ministre quelles étaient

les intentions du gouvernement en ce qui concerne certaines catégories de travailleurs non rattachés aux assurances sociales parce qu'ils ont un régime spécial (cheminots, inscrits maritimes, ~~personnels municipaux, etc.,~~, visés par l'article 49 de la loi sur les assurances sociales). Le ministre a contesté le fait que ces catégories jouissent d'avantages qui soient, dans l'ensemble, inférieurs à ceux des assurés sociaux. D'autre part, a-t-il ajouté, les décrets de coordination ont été pris par des commissions paritaires, où les représentants des ouvriers n'ont pas fait d'opposition. Un pourvoi, cependant, a été déposé devant le Conseil d'Etat par les cheminots, mais cette haute juridiction n'a pas encore statué.

M. Le Gorgeu a expliqué que si certaines catégories ~~entraînent~~ n'ont pas encore satisfaction, ce n'est pas la faute des communes. Celles-ci ont pris les règlements nécessaires, pour ce qui concerne leurs salariés, mais le gouvernement n'a pas encore accordé son approbation. Le ministre a promis de hâter la solution de cette question spéciale.

M. Paul Strauss a demandé au ministre du travail de soutenir le point de vue de la commission de l'hygiène dans la question des placements des unions de sociétés de secours mutuels.

Une question a été posée par M. Chassaing au sujet de "la France Mutualiste". Mais le ministre du travail a demandé à la commission 'l'autoriserai de vouloir bien reporter sa réponse à une audition ultérieure, où ~~existant~~ serait entendu en même temps que lui son collègue des finances.